



BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

GB.289/PV
289^e session

Conseil d'administration

Genève, mars 2004

Procès-verbaux de la 289^e session

Procès-verbaux de la 289^e session

La 289^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève, du lundi 22 mars à 15 h 15 au vendredi 26 mars 2004, sous la présidence de M. Eui yong Chung (gouvernement, République de Corée).

Le mercredi 24 et le jeudi 25 mars ont été consacrés à la réunion du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation à laquelle la plupart des membres du Conseil d'administration ont participé.

La liste des personnes ayant assisté à la session du Conseil d'administration est publiée en annexe.

Table des matières par question à l'ordre du jour

| <i>N° de la question</i> | <i>Document n°</i> | <i>Titre</i> | <i>Page</i> |
|--------------------------|--------------------------------------|---|------------------|
| 1 | GB.289/1 | Approbation des procès-verbaux de la 288 ^e session du Conseil d'administration | I/1 |
| 2 | GB/289/2 | Date, lieu et ordre du jour de la 95 ^e session (2006) de la Conférence internationale du Travail | I/1 |
| | GB.289/2/1 | Date d'ouverture de la 93 ^e session (2005) de la Conférence | I/8 |
| 3 | | Fonctionnement des organes directeurs | |
| | GB.289/3/1 | a) la Conférence internationale du Travail | VI/41 |
| | GB.289/3/2(Rev.) | b) le Conseil d'administration | VI/37 |
| 4 | GB.289/4 GB.289/4(Corr.) | Examen des rapports annuels en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail | I/17 |
| 5 | GB.289/5 | Rapport et conclusions de la dixième Réunion régionale africaine | I/8 |
| 6 | GB.289/6 | Faits nouveaux survenus dans le système des Nations Unies | I/10 |
| 7 | GB.289/7 | Suivi de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003 | I/13 et VI/44 |
| 8 | GB.289/8 GB.289/8/1 GB.289/8/2 | Faits nouveaux concernant la question de l'exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 | IV/29 et V/35 |
| 9 | GB.289/9 | 333 ^e rapport du Comité de la liberté syndicale | II/21 |
| 10 | GB.289/10(Add.&Corr.) | Rapports de la Commission du programme, du budget et de l'administration | |
| | GB.289/10/1 | <i>Premier rapport</i> : Questions financières | VI/47 |
| | GB.289/10/2 | <i>Deuxième rapport</i> : Questions de personnel | VI/47 |
| | GB.289/10/3 | <i>Troisième rapport</i> : Rapport des membres gouvernementaux de la Commission relatif aux questions de répartition des contributions | VI/47 |
| 11 | GB.289/11 | Rapport de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail | VI/47 |
| 12 | GB.289/12 | Rapport de la Sous-commission sur les entreprises multinationales | VI/48 |
| 13 | GB.289/13 | Rapport de la Commission de l'emploi et de la politique sociale | V/36 |
| 14 | GB.289/14 | Rapport de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes | V/36 |
| 15 | GB.289/15 | Rapport de la Commission de la coopération technique | V/36 |
| 16 | GB.289/16 | Rapport du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation | VI/48 |

| <i>N° de la question</i> | <i>Document n°</i> | <i>Titre</i> | <i>Page</i> |
|--------------------------|-----------------------|--|-------------------|
| 17 | GB.289/17 | Rapport du Directeur général | I/12 et III/28 |
| | GB.289/17/1 | <i>Premier rapport supplémentaire:</i> Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations | I/12 |
| | GB.289/17/2 | <i>Deuxième rapport supplémentaire:</i> Activités du Centre international d'information de sécurité et de santé au travail (CIS) en 2002-03 | I/12 |
| | GB.289/17/3 | <i>Troisième rapport supplémentaire:</i> Rapport du comité chargé d'examiner les réclamations alléguant l'inexécution par le Mexique de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, présentées en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Syndicat du personnel universitaire de l'Institut national d'anthropologie et d'histoire (SAINAH), le Syndicat des travailleurs de l'Université autonome du Mexique (STUNAM), le Syndicat indépendant des travailleurs de <i>La Jornada</i> (SITRAJOR) et le Front authentique du travail (FAT) | III/28 |
| 18 | Aucun document soumis | Rapports du bureau du Conseil d'administration | |
| 19 | GB.289/19 | Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions | IV/34 |

PREMIÈRE SÉANCE

Lundi 22 mars 2004, après-midi

La séance est ouverte à 15 h 15 sous la présidence de M. Chung.

Le Président rend hommage aux victimes des terribles attentats qui ont secoué la ville de Madrid le 11 mars 2004, et qui se sont soldés par de nombreuses pertes en vies humaines et des milliers de blessés, des travailleurs dans leur majorité. Il demande que soit observée une minute de silence comme preuve de solidarité avec le peuple espagnol et avec toutes les victimes du terrorisme où qu'elles soient.

(La salle observe une minute de silence.)

Le Président annonce le décès récent de M. Abdul Sattar Laleka, ministre fédéral pakistanais du Travail, de la Main-d'œuvre et des Pakistanais de l'étranger.

Le Conseil d'administration décide de demander au Directeur général de transmettre ses condoléances à la famille de M. Abdul Sattar Laleka et au gouvernement du Pakistan.

Première question à l'ordre du jour

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 288^E SESSION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration approuve les procès-verbaux de la 288^e session.

Deuxième question à l'ordre du jour

DATE, LIEU ET ORDRE DU JOUR DE LA 95^E SESSION (JUIN 2006)
DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Le Conseil d'administration adopte les propositions contenues aux paragraphes 1 et 2 du document GB.289/2.

Le Vice-président travailleur rappelle que, dans les procès-verbaux de la 285^e session du Conseil d'administration qui ont été approuvés, il est clairement indiqué que, si la question relative à l'élaboration éventuelle d'un protocole à la convention n° 111 intéresse depuis quelque temps déjà le Conseil d'administration, elle n'est appuyée que par deux ou trois gouvernements, vu que ni le groupe des travailleurs ni celui des employeurs ne la soutiennent. La situation est pratiquement la même pour la promotion du travail décent dans le cadre des activités de reconstruction des pays touchés par un conflit. Si le Conseil d'administration ne doit considérer que les propositions qui ont été examinées avec attention, il devra donc opérer un choix entre cinq questions seulement et non six.

L'une des questions retenues par le groupe des travailleurs concerne l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail, non seulement parce qu'il s'agit d'une question de grande actualité dans le monde entier, mais aussi parce qu'à son sens, cette question a déjà recueilli un certain appui au sein du BIT. Cela dit, l'orateur est disposé à ne pas retenir cette question cette année à la faveur d'autres qui ont reçu un appui plus ferme, si ses collègues lui assurent qu'elle sera considérée de nouveau en 2006. La question

retenue par son groupe pour une action normative au moyen de la procédure de simple discussion se rapporte à la relation de travail, en vue de l'adoption d'une recommandation.

Le Vice-président employeur précise que ce n'est pas que son groupe n'appuie pas les questions relatives à la convention n° 111 et à la promotion du travail décent dans le cadre des activités de reconstruction des pays touchés par un conflit, mais que ces points ne font pas partie de ses priorités.

L'OIT étant une organisation tripartite, son groupe appuie la proposition relative au rôle de l'OIT en matière de coopération technique – thème qui, par ailleurs, est resté en suspens depuis quelques années – vu que l'évaluation des objectifs de coopération technique est fondamentale pour le fonctionnement de l'Organisation.

Pour ce qui est du deuxième thème, son groupe a déjà marqué sa préférence pour les questions relatives à l'emploi des jeunes et à l'emploi et la protection sociale dans les sociétés vieillissantes. Il pourrait aussi être nécessaire de poursuivre l'examen de la question relative aux travailleurs migrants, à la lumière des conclusions de la session de juin 2004 de la Conférence. L'orateur propose, pour pouvoir tenir compte de tout élément nouveau et digne d'intérêt, de reporter au mois de novembre la décision sur le deuxième thème à inscrire à l'ordre du jour.

Une représentante du gouvernement de l'Indonésie déclare que les deux points retenus par son gouvernement concernent la relation de travail et le rôle de l'OIT en matière de coopération technique. La discussion sur la relation de travail doit être le prolongement des débats qui ont eu lieu à la session de juin 2003 de la Conférence, car ce sera ainsi l'occasion d'encourager le dialogue social avec les personnes directement intéressées dans chaque pays et cela leur permettra de mieux connaître les obligations et les droits énoncés dans la législation nationale. L'OIT fait œuvre utile en élaborant des programmes de coopération technique, en particulier ceux qui permettent de renforcer les capacités des pays en développement. Ces activités sont allées de pair avec les efforts déployés sans relâche au niveau international pour promouvoir un cadre international tel que, par exemple, les Objectifs de développement pour le Millénaire, censés servir d'outils pour améliorer les conditions de vie et de travail dans les pays en développement. L'examen de ce thème fera peut-être apparaître une stratégie plus concrète en matière de planification et d'application des programmes.

Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni apprécie que le document présenté par le Bureau ait tenu compte de la demande faite par le Conseil d'administration à sa dernière session d'établir un lien entre les propositions présentées et les objectifs stratégiques de l'OIT.

Le premier point, qui a été retenu non sans peine sur une liste dont tous les points présentent un grand intérêt, est celui qui a trait à l'emploi et la protection sociale dans les sociétés vieillissantes. Le Royaume-Uni appuie sans réserve le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement adopté en 2002, car il s'agit d'une initiative de grande envergure destinée à faire face aux problèmes que pose le vieillissement de la population. Il est indispensable d'intégrer ces problèmes dans les programmes nationaux, et la coopération internationale peut contribuer à les résoudre de manière satisfaisante. Il est manifeste que l'OIT peut apporter sa contribution au moyen de ses programmes dans les domaines de la création d'emplois, de l'employabilité, de l'égalité entre les sexes, de la protection sociale et de la lutte contre le VIH/SIDA.

Ainsi, il faudrait que la discussion sur l'emploi et la protection sociale dans les sociétés vieillissantes ait lieu lors de la session de juin 2006 de la Conférence, quatre ans après la mise en route dudit Plan d'action de Madrid; c'est pourquoi une date ultérieure

serait inappropriée. En outre, l'OIT disposera alors des conclusions de la discussion qui aura lieu en juin 2004 sur les travailleurs migrants.

Le deuxième point que sa délégation souhaite voir inscrit à l'ordre du jour se rapporte à l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail. L'une des raisons qui est à l'origine de cette décision est que, comme il est indiqué dans le document du Bureau, le dernier examen général par l'OIT des progrès réalisés en matière d'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail remonte à près de vingt ans. Le moment est venu d'étudier l'évolution de la situation dans ce domaine, y compris les nouvelles formes de discrimination, pour que l'OIT puisse disposer d'instructions claires sur la façon de promouvoir l'égalité entre les sexes.

Un représentant du gouvernement de l'Inde soutient le point relatif au rôle de l'OIT en matière de coopération technique pour les mêmes raisons que celles qui ont été exposées par le vice-président employeur et par la représentante du gouvernement de l'Indonésie. Pour ce qui est du second point, l'orateur aurait préféré que le choix se porte sur la création d'emplois mais, comme ce thème ne figure pas sur la liste présentée, il apporte son appui à la question relative à la relation de travail, pour les raisons déjà évoquées par les autres orateurs.

Un représentant du gouvernement de la Norvège indique que la question qui revêt pour sa délégation le rang de priorité le plus élevé est celle qui se rapporte à l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail. Le dernier examen général de ce point par le BIT remonte à 1985, de sorte que le moment est venu d'étudier les progrès accomplis en matière d'égalité entre les sexes, à la lumière des connaissances acquises concernant la dimension sociale de la mondialisation et des diverses initiatives internationales lancées ces dernières années, afin que l'OIT puisse adopter sa propre politique en la matière et déterminer les domaines et les objectifs auxquels elle devrait accorder la priorité dans ses activités de promotion.

La question retenue en deuxième lieu est le rôle de l'OIT en matière de coopération technique. Il y aurait lieu d'examiner cette question en 2006 pour donner effet à la décision adoptée par la Conférence en 1987 tendant à ce qu'un examen des programmes de coopération technique de l'OIT soit effectué tous les cinq ans. En outre, cela permettrait de tenir compte des quelques changements importants qui ont marqué l'évolution de cette question sur la scène internationale, ainsi que des résultats d'un cycle complet de la présentation de rapports dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Sa délégation souhaite que soit examinée la question relative à l'emploi et à la protection sociale dans les sociétés vieillissantes et que celle qui a trait à la discrimination dans l'emploi et la profession ne figure plus sur la liste des questions proposées pour l'ordre du jour de la Conférence car, jusqu'ici, elle n'a pas été beaucoup appuyée.

Un représentant du gouvernement de l'Uruguay indique sa préférence pour la question relative aux emplois décents et à la productivité, car la Conférence aurait ainsi l'occasion d'analyser dans le cadre d'une approche intégrée une réalité tous les jours plus tangible, à savoir que la croissance économique n'entraîne pas nécessairement une amélioration sur le plan du travail décent, et ne donne pas toujours lieu non plus à une augmentation de l'emploi.

La question que l'orateur soutient en deuxième lieu a trait à la relation de travail, car son examen permettra au Bureau de tirer parti des efforts accomplis et de mener à terme les activités entreprises dans les diverses régions du monde pour favoriser le dialogue sur la relation de travail ainsi que de contribuer, de préférence au moyen d'une recommandation,

à apporter des précisions sur ce qui constitue un thème central du droit du travail – qui peut bénéficier des avantages découlant de ce droit.

Un représentant du gouvernement de la France souligne que sa délégation préfère que la discussion en vue d'une approche normative se porte sur l'actualisation des dispositions relatives à la discrimination dans l'emploi et la profession, question d'actualité qu'il est devenu urgent de réexaminer pour tenir compte des problèmes posés par le VIH/SIDA et de l'égalité professionnelle hommes-femmes. En deuxième lieu, son gouvernement a choisi la question relative à la relation de travail, sujet qui avait fait l'objet d'un consensus inespéré lors de la session de 2003 de la Conférence et qu'il conviendrait de concrétiser sous forme de recommandation. Son gouvernement opte pour une discussion générale en vue d'une approche intégrée, sur les emplois décents et la productivité, thème extrêmement cohérent avec l'Agenda global pour l'emploi et aussi avec certains aspects du rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation. Enfin, sa délégation ne serait pas opposée à une discussion sur le rôle de l'OIT en matière de coopération technique, mais à condition qu'elle puisse être précédée d'un véritable débat d'évaluation et d'orientation au sein du Conseil d'administration. Saisir la Conférence d'objectifs très généraux sur la coopération technique n'aurait pas beaucoup d'utilité sans une évaluation préalable au Conseil des forces et des faiblesses des activités de l'OIT dans ce domaine.

Une représentante du gouvernement du Kenya déclare que sa délégation a opté en premier lieu pour la question relative aux emplois décents et à la productivité dans le cadre d'une discussion générale fondée sur une approche intégrée. L'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail est le deuxième thème retenu car il s'agit d'un sujet d'actualité au Kenya, dont le Parlement étudiera, dans le courant de l'année, un projet de loi sur la question relative à l'égalité entre hommes et femmes.

Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran accorde son appui, en premier lieu, à la question relative aux emplois décents et à la productivité et, en second lieu, à celle qui concerne le rôle de l'OIT en matière de coopération technique, cette dernière pour les raisons exposées par le vice-président employeur.

Un représentant du gouvernement de l'Italie se déclare en faveur de l'inscription, en premier lieu, de la question relative au rôle de l'OIT en matière de coopération technique. Il s'agit, à son sens, d'un thème qui doit impérativement figurer à l'ordre du jour de la Conférence vu qu'au cours des prochaines années, la discussion sur la contribution des différentes institutions à la réalisation des Objectifs de développement pour le Millénaire et à l'amélioration de l'aide au développement prendra une importance toujours plus grande. Cela étant, comme il a déjà été indiqué, cette discussion doit être préparée avec soin au sein du Conseil d'administration.

Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud dit que sa délégation a choisi en premier lieu la question relative à la relation de travail, thème certes très complexe et dont la discussion a déjà bien progressé à la session de 2003 de la Conférence, et en deuxième lieu le rôle de l'OIT en matière de coopération technique. Il convient que ce dernier thème doit être examiné tous les cinq ans.

Un représentant du gouvernement de l'Allemagne fait observer que la question qui intéresse particulièrement son pays est celle qui a trait aux emplois décents et à la productivité, cette discussion devant apporter une contribution importante au suivi des activités liées aux aspects sociaux de la mondialisation. Il est intéressant d'examiner comment la croissance économique peut créer des postes de travail décent et vice versa. La deuxième question choisie est l'emploi et la protection sociale dans les sociétés vieillissantes, car se pose aujourd'hui la question de savoir comment les pays, qu'ils soient

industrialisés, en développement ou en transition, parviendront à promouvoir l'emploi face au vieillissement de la population.

Un représentant du gouvernement du Malawi déclare que sa délégation a opté en premier lieu pour la question relative aux emplois décents et à la productivité et, en second lieu, pour celle qui a trait à la relation de travail. Nombreuses sont les personnes qui, comme lui, sont originaires de pays du monde où la mondialisation – et il le déplore – est synonyme de souffrance et de misère pour la majorité de la population, mais pas pour les entreprises, qui ont même réussi à augmenter leurs taux de productivité. Il convient d'engager une discussion honnête et approfondie sur la notion de productivité et son lien avec le travail décent, et intégrer dans cette discussion la relation de travail, car la mondialisation continue de pousser la majorité des travailleurs vers l'économie informelle, où la relation de travail est imprécise. En somme, ces propositions coïncident avec l'objectif que s'est fixé son gouvernement de réduire la pauvreté.

Une représentante du gouvernement de la Nouvelle-Zélande se déclare satisfaite de ce que le document présenté relie les propositions de questions à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence aux objectifs stratégiques de l'OIT, car c'est un moyen de garantir que toute nouvelle proposition cadre avec l'Agenda pour le travail décent et peut contribuer à son avancement. L'oratrice est convaincue que les questions proposées pour l'ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence seront interdépendantes et contribueront à réaliser les objectifs du cadre stratégique, comme il a été décidé à la session de novembre 2003 du Conseil d'administration. Au vu de ces commentaires, sa délégation a choisi les emplois décents et la productivité, d'une part, et la relation de travail, d'autre part.

Un représentant du gouvernement du Mexique souhaite signaler que les deux questions retenues par sa délégation ont trait aux emplois décents et à la productivité, et à l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail.

Un représentant du gouvernement de la Belgique affirme que, indépendamment de la seconde discussion concernant la santé et la sécurité au travail, sa délégation soutient le choix présenté par le groupe des travailleurs, à savoir, d'une part, la relation de travail et, d'autre part, l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail. En ce qui concerne le rôle de l'OIT en matière de coopération technique, sa délégation estime qu'il est prématuré d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la Conférence sans avoir procédé à une analyse et à une préparation suffisante en la matière.

Un représentant du gouvernement de la République dominicaine déclare que le premier point retenu par sa délégation pour une discussion générale fondée sur une approche intégrée est celui qui se rapporte aux emplois décents et à la productivité, car l'OIT aura ainsi l'occasion de poursuivre son action visant à promouvoir le travail décent et à améliorer le sort des travailleurs à l'heure de la mondialisation de l'économie. La deuxième question retenue est celle du rôle de l'OIT en matière de coopération technique, car il s'agit d'une question prioritaire pour les pays en développement.

Un représentant du gouvernement du Japon indique que la question prioritaire pour sa délégation est l'emploi et la protection sociale dans les sociétés vieillissantes, car le vieillissement de la population est l'un des problèmes auxquels de nombreux pays, dont le Japon, doivent faire face au XXI^e siècle. La deuxième question appuyée par sa délégation a trait au rôle de l'OIT en matière de coopération technique, vu que la Conférence doit engager tous les cinq ans une discussion sur ce thème et que la dernière a eu lieu en 1999.

Un représentant du gouvernement de la Chine fait connaître l'intérêt de sa délégation pour deux questions – dans l'ordre, la relation de travail et le rôle de l'OIT en matière de coopération technique.

Un représentant du gouvernement des Etats-Unis fait observer que la première question retenue par son pays est celle qui se rapporte au rôle de l'OIT en matière de coopération technique, car il importe de procéder à une évaluation périodique des stratégies, des politiques et des méthodes au moyen desquelles les activités de coopération technique sont exécutées dans toutes les régions du monde. La deuxième question retenue est l'emploi et la protection sociale dans les sociétés vieillissantes non seulement du point de vue de la contribution des travailleurs âgés, mais aussi sous l'angle des différents programmes de protection sociale.

Un représentant du gouvernement de la Bulgarie appuie, dans l'ordre, l'emploi et la protection sociale dans les sociétés vieillissantes et l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail. Il partage l'inquiétude exprimée par divers pays européens ainsi que par les Etats-Unis et le Japon à l'égard du vieillissement de la population, et il rappelle que la population bulgare est l'une de celles dont le taux de vieillissement est le plus élevé en Europe, avec une moyenne d'âge supérieure à 41 ans.

Un représentant du gouvernement du Burundi propose de retenir en premier lieu les emplois décents et la productivité, question qui doit être traitée non seulement sur un plan général pour tous les pays, mais aussi plus particulièrement pour les pays touchés par un conflit. Il propose, en second lieu, la relation de travail, car cette question s'inscrit dans le dialogue social et qu'elle suppose la participation des partenaires sociaux aux activités de création d'emplois et d'administration du travail.

Une représentante du gouvernement du Canada apprécie le fait qu'une corrélation ait été établie entre les propositions présentées et les objectifs stratégiques de l'OIT. Sa délégation juge prioritaires les questions relatives à l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail, d'une part, et l'emploi et la protection sociale dans les sociétés vieillissantes, d'autre part. Telles sont les deux priorités actuelles de sa délégation, mais l'oratrice aurait préféré que la décision sur la deuxième question soit reportée au mois de novembre pour pouvoir tenir compte de tout élément nouveau qui découlerait des débats à la session de 2004 de la Conférence.

Une représentante du gouvernement du Nigéria appuie, en premier lieu, la question relative à la relation de travail car son pays doit faire face au cas de nombreux travailleurs qui sont dépourvus de toute protection. En deuxième lieu, l'oratrice soutient la question relative à l'égalité entre les sexes dans le monde du travail.

Un représentant du gouvernement du Brésil souhaite que soient adoptées, dans l'ordre, la question relative à l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail et celle qui a trait à l'emploi et à la protection sociale dans les sociétés vieillissantes. Les deux thèmes revêtent un grand intérêt pour son gouvernement. Il lui semble en outre que certaines des caractéristiques des sociétés vieillissantes apparaissent déjà dans les pays en développement.

Un représentant du gouvernement du Venezuela déclare que le gouvernement vénézuélien a choisi en premier lieu le point relatif à la relation de travail, pour pouvoir examiner les formes de travail déguisées et la manière de garantir aux travailleurs la protection qui leur revient et, en second lieu, le point relatif au rapport entre emplois décents et productivité, qui est lié au thème antérieur et qui doit être examiné dans le cadre d'une approche intégrée, avec pour toile de fond la dimension sociale de la mondialisation.

Un représentant du gouvernement de la République de Corée indique que les points prioritaires pour son gouvernement sont, en premier lieu, les nouvelles dispositions relatives à la discrimination dans l'emploi et la profession et, en second lieu, l'emploi et la protection sociale dans les sociétés vieillissantes.

Un représentant du gouvernement du Gabon dit que la préférence de son gouvernement va en premier lieu au point relatif aux emplois décents et à la productivité, un thème transversal qui devra être examiné dans le cadre d'une discussion générale fondée sur une approche intégrée et, en second lieu, au point relatif au rôle de l'OIT en matière de coopération technique.

Un représentant du gouvernement du Bangladesh dit que sa délégation a opté en premier lieu pour le point relatif à l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail et, en second lieu, pour le point relatif à la relation de travail.

Un représentant du gouvernement du Cameroun dit que la préoccupation majeure de son pays est la lutte contre la pauvreté et se réjouit de la tenue au Burkina Faso, en septembre 2004, du Sommet extraordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté. Compte tenu de cette préoccupation, le gouvernement du Cameroun choisit en premier lieu le point relatif aux emplois décents et à la productivité et, en second lieu, le point relatif au rôle de l'OIT en matière de coopération technique, parce qu'il considère que le problème du chômage, qui est aujourd'hui endémique dans le monde, ne peut se résoudre que s'il est débattu sur la scène internationale.

Un représentant du gouvernement du Pakistan dit que le gouvernement de son pays a choisi dans l'ordre, le point relatif à la relation de travail et le point relatif au rôle de l'OIT en matière de coopération technique. Il considère que le point concernant les emplois décents et la productivité et celui concernant la promotion du travail décent dans le cadre des activités de reconstruction des pays touchés par un conflit pourraient être examinés conjointement, de même que le point relatif à l'emploi et à la protection sociale dans les sociétés vieillissantes et celui relatif à la relation de travail.

Un représentant du gouvernement du Mali affirme que le chômage des jeunes, diplômés ou non, est un problème de plus en plus pressant dans les pays africains et que, pour cette raison, sa délégation souhaite qu'il soit traité en premier lieu, suivi, en second lieu, du point relatif au rôle de l'OIT en matière de coopération technique. Il ajoute que, lorsque ces thèmes seront analysés, il faudrait accorder la plus grande attention à la notion de productivité et à sa relation avec le travail décent.

Le Vice-président employeur fait remarquer qu'il convient de centrer l'attention sur les points qui ont été appuyés plus que les autres. S'agissant de la proposition du groupe des employeurs d'inscrire le point relatif au rôle de l'OIT en matière de coopération technique – une proposition qui a été appuyée par d'autres membres – il pense qu'il revient au Conseil d'administration de surveiller en permanence toutes les activités de coopération technique. Quant au reste de l'ordre du jour et, en particulier, au deuxième point technique qui sera peut-être choisi à la réunion d'aujourd'hui, le groupe des employeurs est disposé à rouvrir la discussion au mois de novembre, afin de disposer de tous les éléments qui seront ressortis des délibérations de la session de juin 2004 de la Conférence ainsi que de l'analyse que fera le Conseil d'administration des recommandations formulées par la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation.

Le Vice-président travailleur aimerait savoir si le groupe des employeurs est d'accord pour retenir comme deuxième point celui concernant l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail ou s'il préfère attendre le mois de novembre pour prendre une décision à cet égard.

Le Vice-président employeur répond que, bien qu'il ait mentionné la question relative à l'égalité entre hommes et femmes, le point prioritaire pour le groupe des employeurs est celui qui concerne le rôle de l'OIT en matière de coopération technique et que, pour ce qui est du deuxième point, il réserve sa décision jusqu'au mois de novembre. L'orateur

reconnaît que le thème de l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail et celui de la protection sociale dans les sociétés vieillissantes ont été appuyés par plusieurs orateurs.

Le Vice-président travailleur apprécie le degré de collaboration manifesté par les orateurs pour que le choix se porte sur les thèmes les plus appropriés pour tous dans la conjoncture actuelle. Il semble qu'il y ait de puissants motifs pour choisir le point relatif au rôle de l'OIT en matière de coopération technique et celui concernant la relation de travail. Si les chiffres le confirment, le groupe des travailleurs acceptera ce choix.

Un représentant du Directeur général, récapitulant la discussion, informe que 15 orateurs, dont le groupe des travailleurs, sont favorables à l'adoption du point relatif à la relation de travail; 14 orateurs, dont le groupe des employeurs, sont favorables à l'adoption du point relatif au rôle de l'OIT en matière de coopération technique; et 13 orateurs sont pour l'adoption du point relatif aux emplois décentés et à la productivité, bien qu'aucun des deux groupes n'ait manifesté sa préférence pour ce thème. L'intervenant ne veut pas tirer de conclusions de ce rapport numérique, parce qu'il pense que ce qui est important, c'est que le résultat reflète l'opinion générale. Cependant, d'un strict point de vue numérique, il est évident que les deux points qui ont reçu le plus grand soutien sont ceux concernant la relation de travail et le rôle de l'OIT dans la coopération technique.

Le Conseil d'administration décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 95^e session (juin 2006) de la Conférence internationale du Travail le point relatif à la relation de travail (action normative – simple discussion), et le point relatif au rôle de l'OIT en matière de coopération technique (discussion générale).

DATE D'OUVERTURE DE LA 93^E SESSION (JUN 2005)
DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Le Président propose que le Conseil d'administration modifie la décision prise antérieurement et décide que la séance d'ouverture de la 93^e session (juin 2005) de la Conférence internationale du Travail aura lieu le mardi 31 mai 2005.

Il en est ainsi décidé.

Cinquième question à l'ordre du jour

RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA DIXIÈME RÉUNION RÉGIONALE AFRICAINE

Une représentante du Directeur général déclare que la dixième Réunion régionale africaine a adopté une série de recommandations tendant à mettre l'emploi au cœur des stratégies de développement de l'Afrique et à renforcer, dans les deux à quatre années à venir, le rôle de l'OIT dans la lutte contre la pauvreté sur le continent africain. Le Directeur général a assuré que l'OIT apportera son appui tripartite au Sommet extraordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique, qui se tiendra au Burkina Faso en 2004.

La réunion régionale a souscrit à l'objectif envisagé, à savoir que le continent africain soit uni et fort, qu'il prenne en main son destin et qu'il développe pleinement ses capacités, en attirant des ressources financières en provenance des pays industrialisés. Ce programme de travail a été conçu pour promouvoir, au moyen d'une approche intégrée, les objectifs stratégiques de l'OIT. Pour y parvenir, il est nécessaire de développer les marchés locaux, les coopératives, les petites entreprises et les microentreprises; promouvoir l'emploi des jeunes et des femmes; améliorer les conditions de l'économie informelle et offrir une plus grande sécurité aux entreprises et aux travailleurs; fournir une protection sociale plus

efficace et développer les possibilités d'amélioration de la productivité et d'obtention de revenus. L'attention a également été attirée sur la nécessité d'augmenter l'investissement dans l'éducation, la formation et l'acquisition de qualifications, ainsi que l'appui financier et technique à certaines activités de l'OIT, comme la réadaptation des anciens combattants démobilisés et leur accès à une activité économique. Les programmes sous-régionaux prévus dans le programme et budget pour 2004-05 ont été révisés afin de tenir compte des conclusions et recommandations formulées par cette réunion régionale.

Le Vice-président employeur passe en revue les priorités de la région, en particulier la nécessité d'y créer des emplois pour les jeunes des deux sexes, et prend note de la demande faite à l'OIT de développer la participation dans le secteur agricole et dans les activités rurales par le biais d'un solide mécanisme tripartite. Il note également la satisfaction exprimée à propos du lancement en Afrique de la Campagne mondiale sur la sécurité sociale et la couverture pour tous. Il demande instamment au Bureau de tenir compte, dans les propositions qu'il présentera au Conseil d'administration, des recommandations des réunions régionales, qui ont le grand mérite d'enrichir les connaissances du BIT et de lui faire connaître des expériences directement tirées de la réalité des régions concernées.

Le Vice-président travailleur est très satisfait des résultats de cette réunion régionale. Les ajustements apportés par le Bureau durant l'étape de planification ont certainement contribué à son succès. Bien entendu, rien de tout cela n'aurait été possible sans l'accueil exceptionnel réservé par le gouvernement et le peuple éthiopiens à cet important événement. L'orateur regrette cependant de devoir signaler que seules 26 des délégations présentes à cette réunion régionale étaient tripartites. On ne peut justifier cela par le coût élevé de l'envoi d'une délégation tripartite, car certaines délégations étaient composées exclusivement de délégués gouvernementaux, et ce en grand nombre. L'orateur regrette d'avoir à signaler cet écart par rapport à ce qui est considéré comme une norme acceptée pour une institution tripartite. Il veut croire que cela ne se reproduira pas, et que les gouvernements auront l'amabilité de répondre aux demandes que pourra formuler la Commission de vérification des pouvoirs.

Le contenu des résolutions adoptées par cette réunion régionale est excellent; il s'inspire directement de la réalité vécue dans une société, ce n'est pas de la rhétorique. L'orateur espère que l'OIT pourra, par le biais de ses programmes, fournir à la région africaine tout l'appui dont elle a impérativement besoin pour faire face au gravissime problème de l'épidémie du VIH/SIDA, en particulier dans la région subsaharienne, et aux terribles conséquences du chômage des jeunes. Il est préoccupé par le fait que le rapport n'évoque pas la question des droits fondamentaux des travailleurs – un thème qui figurait dans le programme prévu à l'origine, dont il demande copie. Il propose que, à l'avenir, les coordinateurs régionaux du groupe gouvernemental, ACT/EMP et ACTRAV, soient invités à participer à la discussion des programmes des réunions régionales.

Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud dit ne pas douter que les conclusions adoptées par cette réunion régionale seront intégrées dans les programmes futurs et qu'elles seront dûment prises en considération lors de l'affectation des ressources. Il reste à accomplir la tâche ardue qui consiste à garantir l'application effective de ces programmes et le renforcement de l'aptitude des mandants à le faire.

Une représentante du gouvernement du Kenya exprime sa reconnaissance au Directeur général pour avoir réaffirmé à cette réunion régionale son engagement personnel pour la cause du développement de l'Afrique et réitéré son appel en faveur d'un changement de politique de manière à rompre avec le schéma unique d'une mondialisation de l'économie dépourvue de valeurs humaines.

La délégation du Kenya demande au Directeur général et au Bureau de faire tout leur possible pour donner effet aux recommandations clés formulées par cette réunion régionale et, en particulier, d'apporter leur appui à la réalisation des quatre objectifs stratégiques de l'OIT. Dans une résolution spéciale, les délégués ont demandé à l'OIT de redoubler d'efforts pour promouvoir l'emploi des jeunes en Afrique et de présenter des modèles d'activités destinées à créer des postes de travail qui ont été couronnées de succès. Les gouvernements des pays africains s'engagent quant à eux à créer un environnement propice au développement des entreprises – et à son corollaire, la création d'emplois – et à appuyer les mesures adoptées par les employeurs et par les travailleurs pour lutter contre le VIH/SIDA, en prévoyant pour cela la création d'un cadre juridique et politique permettant d'en finir avec l'ostracisme et la discrimination. L'orateur est heureux d'apprendre que les délégués présents à cette réunion régionale ont décidé de mobiliser le réseau tripartite de l'OIT pour soutenir le Sommet extraordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté.

Un représentant du gouvernement de la France confirme que son pays apportera tout son soutien à la mise en œuvre des résolutions adoptées pour promouvoir, avec l'OIT, le travail décent pour les jeunes en Afrique et pour renforcer le rôle du dialogue social et lutter contre le VIH/SIDA dans le monde du travail. La jeunesse de sa population constitue pour l'Afrique un formidable potentiel d'énergie, de créativité et de développement et ce potentiel de développement est un défi pour la communauté internationale tout entière. Dans ce contexte, la promotion du travail décent et productif en faveur des jeunes peut et doit constituer un des axes d'une stratégie gagnante pour l'élimination de la pauvreté.

Un membre travailleur déclare que le groupe des travailleurs, et le monde syndical en général, s'étonne du faible niveau de participation et de représentation des travailleurs à cette réunion régionale. Il se demande pour quelle raison les pays n'ont pas envoyé les délégations de travailleurs qui sont nécessaires pour enrichir le débat. Bien que le groupe des travailleurs approuve les conclusions formulées par la réunion régionale, il pense que leur validité pourrait être mise en cause dans la mesure où elles émanent d'une instance où les travailleurs n'étaient pas aussi bien représentés que les gouvernements. Cette situation affecte le tripartisme et il ne faudrait pas que cela conduise à essayer de remplacer les organisations syndicales.

La représentante du Directeur général remercie les participants de leurs commentaires constructifs sur le rapport et sur cette réunion régionale et indique que les recommandations ont déjà commencé à être incorporées dans les plans de travail et les autres activités du Bureau. Elle pense qu'il faut faire un effort d'une manière générale pour que les délégations soient effectivement tripartites, ainsi que pour obtenir une meilleure représentation des Etats Membres. Sur les 53 Etats Membres de l'OIT en Afrique, 39 ont participé à cette réunion régionale. C'est certainement un chiffre acceptable, mais il devrait être plus élevé si l'on tient compte de l'importance d'une réunion qui a lieu tous les quatre ans.

Le Conseil d'administration approuve la recommandation formulée au paragraphe 216 du document GB.289/5.

Sixième question de l'ordre du jour

FAITS NOUVEAUX SURVENUS DANS LE SYSTEME DES NATIONS UNIES

Le Vice-président travailleur déclare que, tout en sachant que ce point de l'ordre du jour n'appelle aucune décision, il désire apporter quelques précisions sur les activités mentionnées dans le document présenté. Il souligne avant tout la nécessité de renforcer le

Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information de façon à tenir compte des questions sociales et des aspects relatifs au monde du travail indiqués par le groupe des syndicats au cours de la première phase du Sommet, qui s'est tenue à Genève. Il attire en outre l'attention sur la nécessité d'inscrire à l'ordre du jour de la deuxième phase du Sommet, qui aura lieu en 2005 à Tunis, diverses questions liées à la sécurité et à la santé au travail et aux conditions de travail équitables, à la reconnaissance des droits fondamentaux de tous les travailleurs du secteur de l'information et à l'application des normes correspondantes, ainsi qu'au renforcement du dialogue entre partenaires sociaux. Il préconise également l'adoption de mesures permettant de résoudre le problème de la fracture numérique et sociale créée par les nouvelles technologies de l'information, d'utiliser les moyens informatiques pour l'alphabétisation, de garantir le droit d'accéder à l'information et d'être protégé contre une diffusion non maîtrisée de l'information, de promouvoir le pluralisme, de reconnaître la culture des minorités et de veiller à ce que la diversité des opinions soit respectée. Il convient également d'admettre la nécessité de respecter les principes du service universel, indispensable pour renforcer la démocratie. L'orateur est certain que, de cette façon, le système des Nations Unies pourra adopter une position commune sur ces questions d'intérêt capital.

Le Vice-président employeur souligne que, pour son groupe, ce point de l'ordre du jour n'est plus un point de routine mais, désormais, un point de fond. Dorénavant, il s'agira moins de faire un compte rendu des événements toujours plus nombreux qui se produisent dans l'ensemble du système des Nations Unies, que de se préparer à ces événements. Les organes directeurs de l'OIT, c'est-à-dire le Conseil d'administration et la Conférence internationale du Travail, doivent participer plus activement à l'adoption des décisions concernant ces événements car nombre d'entre eux amènent l'OIT à réfléchir à l'essence même de ses travaux, à l'impact que ceux-ci ont sur le monde du travail et sur son propre mandat.

En ce qui concerne le Sommet mondial sur la société de l'information, l'orateur demande des précisions sur ce que les auteurs du document du Bureau entendent par «les effets négatifs des technologies de l'information et de la communication». Les références au Pacte mondial qui figurent dans ce document concernent dans une large mesure les employeurs. Pour ce qui est de l'initiative prise par la Sous-commission des droits de l'homme des Nations Unies, le groupe des employeurs croit savoir qu'il existe une réponse du Bureau et aimerait obtenir des informations à ce sujet. Quant aux activités de l'OIT dans le domaine des migrations, l'orateur signale que le débat prévu sur ce sujet lors de la session que la Conférence tiendra en juin 2004 devra tenir pleinement compte des deux nouvelles conventions des Nations Unies, qui sont récemment entrées en vigueur.

Un représentant du Directeur général se déclare de l'avis du Vice-président travailleur dans le sens où les conclusions de la première réunion, tenue à Genève, ne tiennent pratiquement pas compte des aspects sociaux et du travail. Le Bureau tentera d'attirer l'attention sur cette question lors de la prochaine réunion, qui aura lieu à Tunis.

Comme le Vice-président employeur, il reconnaît que les événements et réunions organisés par le système des Nations Unies un peu partout dans le monde sont tellement nombreux qu'il est presque impossible de les suivre tous. L'OIT se voit donc obligée de faire une sélection en fonction de l'intérêt que présente chaque réunion, compte tenu de son mandat et de l'influence qu'elle peut avoir sur les résultats. Quant aux «effets négatifs des technologies de l'information et de la communication», l'orateur pense que cette phrase fait allusion à la délocalisation des emplois, occasionnée par ces technologies, et à la nécessité de prendre des mesures spéciales pour aider les travailleurs à trouver un autre type d'emploi, grâce à des prestations de la sécurité sociale et à la reconversion professionnelle par exemple. A propos des activités de l'OIT dans le domaine des migrations, il indique que les représentants du Bureau se sont réunis au mois de mars avec

l'organe créé en vertu de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles et que les résultats des travaux de cet organe seront communiqués à la Conférence lorsqu'elle examinera le rapport sur les migrations.

L'orateur propose que le Conseil d'administration soit informé suffisamment longtemps à l'avance de toutes les réunions et commissions qui présentent un intérêt pour l'OIT afin que celle-ci puisse participer plus activement à ces événements.

Un représentant du Directeur général, répondant à la demande de précision formulée par le Vice-président employeur, indique que l'OIT a été informée d'un avant-projet de texte sur les normes transnationales, émanant de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, qui contient certaines références, pas toujours exactes, à l'OIT. L'OIT a fait savoir qu'elle n'avait pas participé à la rédaction de ce texte et elle suit de près le processus, dans lequel elle fera bien entendu connaître sa position.

Le Vice-président employeur exprime ses remerciements pour les explications fournies et insiste sur le fait que le groupe des employeurs est extrêmement intéressé par le sujet actuellement débattu à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, et qu'il souhaite y participer et en être informé dans le détail.

Le Conseil d'administration prend note du rapport.

Dix-septième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Premier rapport supplémentaire: Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

Le Vice-président travailleur dit que, lorsque les plaintes sont examinées, il conviendrait d'indiquer si les partenaires sociaux ont été ou non d'accord avec le contenu de la plainte et avec le fait qu'elle soit examinée. Il prend note des changements apportés à la présentation du document et se demande si ces modifications aideront le Conseil d'administration à repérer plus facilement les points contenant des recommandations qui appellent une décision.

Le Vice-président employeur estime que les questions de fond examinées par la Commission d'application des normes et la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, telle que celle qui a trait à la présentation du rapport, sont déjà traitées dans le cadre du débat sur la réforme éventuelle du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail. C'est dans le cadre de ce débat que l'orateur dit vouloir s'exprimer.

Un représentant du gouvernement de l'Allemagne note qu'il va falloir s'habituer à la nouvelle présentation du rapport, les conventions étant désormais regroupées par thème.

Le Conseil d'administration prend note de ce rapport.

Deuxième rapport supplémentaire: Activités du Centre international d'information de sécurité et de santé au travail (CIS) en 2002-2003

Le Vice-président travailleur dit que la récente adhésion de nouveaux centres au réseau du Centre international d'information de sécurité et de santé au travail témoigne de l'importance de ce dernier pour les Etats Membres. Le groupe des travailleurs souhaite que

ce centre soit davantage développé et consolidé et que le prochain rapport indique de manière concrète comment les activités du centre bénéficient concrètement à chaque pays. Le droit de travailler dans de bonnes conditions de sécurité et de santé est un droit fondamental et c'est pourquoi toutes les informations y relatives devraient être communiquées gratuitement aux travailleurs, aux employeurs et à toute autre personne intéressée par le biais de publications sur support papier ou électronique, dans les langues pertinentes. Les informations relatives à la sécurité et à la santé au travail devraient être diffusées rapidement au sein du Bureau par le programme SafeWork. Celui-ci devrait être en mesure d'apporter une réponse immédiate aux syndicats, aux organisations d'employeurs, ou éventuellement aux gouvernements qui font appel à lui pour trouver une solution à un problème qui met en danger la sécurité ou la santé des travailleurs. Ce qui est important, c'est de mettre en place une culture de la sécurité et de la santé dès le début du cycle d'enseignement scolaire.

Le Vice-président employeur est d'accord pour dire que la sécurité et la santé au travail sont une préoccupation permanente des employeurs. Le Centre international est un instrument efficace mais ses objectifs doivent être potentialisés car il ne s'agit pas seulement de transmettre des informations techniques mais de faire prendre conscience de l'importance de la sécurité et de la santé au travail, afin que cet objectif devienne une réalité dans tous les pays en fonction de leurs possibilités.

Septième question à l'ordre du jour

SUIVI DE LA CONVENTION (N° 185) SUR LES PIÈCES D'IDENTITÉ DES GENS DE MER (RÉVISÉE), 2003

Le Vice-président employeur informe que, au terme des consultations techniques, son groupe a conclu à la nécessité d'adopter une décision sur le suivi de la convention n° 185 avant le 1^{er} juillet 2004, date d'entrée en vigueur de certaines mesures internationales. Son groupe a opté pour la méthode fondée sur le dessin papillaire.

Le Vice-président travailleur se réfère au renforcement des mesures de sécurité maritime préconisées par les Etats-Unis au lendemain du 11 septembre 2001 ainsi qu'aux nouvelles conditions que ce pays imposera probablement pour l'envoi de visas, conditions susceptibles d'allonger les formalités nécessaires à leur délivrance. L'Organisation internationale du Travail plaide en faveur du travail décent, que la personne travaille à un endroit fixe ou qu'elle doive, pour travailler, se déplacer continuellement. C'est ce que confirme la résolution relative au travail décent pour les gens de mer, que la Conférence internationale du Travail a adopté à sa 91^e session (juin 2003). De par la nature même de leur travail, les marins passent de longues périodes à bord de leur bateau, sans pouvoir accéder aux commodités dont ils jouissent à terre. D'où l'intérêt que présente l'autorisation de descendre à terre, dont on ne saurait compliquer l'obtention en faisant obligation au marin de présenter en plus un visa, une exigence qui pourrait donner lieu à des discriminations. Il est donc indispensable que la convention n° 185 soit ratifiée et mise en œuvre par un grand nombre d'Etats. Quant à la norme applicable aux gabarits d'empreintes digitales, exigés en vertu de la dite convention, son groupe a opté pour la méthode du dessin papillaire et encourage ses collègues à faire le même choix.

Un représentant du gouvernement de l'Inde explique que son gouvernement a opté pour la méthode du dessin papillaire, une technique éprouvée qui ne peut s'altérer avec le temps et qui, par sa flexibilité, offre des possibilités d'application très variées. Il ne faut pas s'étonner qu'elle soit bien implantée dans de nombreux pays du monde entier, y compris dans la société civile. Le marché de la biométrie croît à un rythme de 110 pour cent. D'après les recherches effectuées par son gouvernement, il n'existe qu'un seul

vendeur de cette technique fondée sur le dessin papillaire, d'où le risque que les coûts s'en ressentent et qu'il puisse en résulter une situation de monopole.

Une représentante du gouvernement du Nigéria, prenant la parole au nom du groupe des Etats africains, déclare que ledit groupe, après avoir soupesé divers aspects d'ordre économique et réfléchi au personnel technique disponible ainsi qu'à la complexité et à la viabilité du système, a opté en faveur de la méthode fondée sur le dessin papillaire. Il apprécierait de bénéficier de l'assistance technique de l'OIT pour lancer ce projet.

Un représentant du gouvernement du Brésil indique que son gouvernement a opté en faveur du système fondé sur le dessin papillaire, estimant que cette méthode est la plus simple et la plus accessible.

Un représentant du gouvernement des Etats-Unis déclare que, pour son gouvernement, les questions relatives à la protection et à la sécurité doivent être traitées avec le rang de priorité le plus élevé. Pour permettre l'application de cette norme dans les meilleurs délais, le choix de son gouvernement s'est porté sur la méthode du dessin papillaire. Il insiste pour que la décision soit prise au cours de la présente session, en précisant qu'il serait disposé à soutenir l'option fondée sur les minuties au cas où cette méthode recueillerait l'appui le plus large.

Un représentant du gouvernement du Luxembourg, s'exprimant au nom des pays de l'Union européenne et reconnaissant la complexité du sujet traité, demande au Conseil d'administration de reporter sa décision jusqu'à sa réunion de juin 2004 afin que puissent être menées de nouvelles consultations techniques, notamment auprès de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), qui effectue des travaux similaires.

Une représentante du gouvernement du Kenya dit que sa délégation a opté pour la méthode du dessin papillaire pour les raisons exposées par le Bureau, à savoir que, par rapport à l'autre méthode, elle est moins coûteuse et peut fonctionner avec une image de moindre résolution. La nouvelle pièce d'identité pour gens de mer contribuera de manière significative à améliorer les conditions de sécurité dans l'environnement international.

Une représentante du gouvernement des Philippines affirme que plus de 250 000 marins philippins travaillent dans le monde entier. Reconnaisant la nécessité de leur assurer une protection sociale avec les avantages y afférents, elle propose d'adopter sans délai l'option fondée sur la méthode du dessin papillaire. Elle prie instamment l'OIT d'accorder l'assistance technique nécessaire à la mise en œuvre de cette norme.

Un représentant du gouvernement du Japon explique que dans son pays le débat est ouvert sur les techniques informatiques appliquées au travail maritime et que sa délégation estime prématuré de se prononcer sur l'une des deux options présentées. Pour autant, elle ne souhaite pas empêcher que l'on parvienne à un consensus sur la question.

Une représentante du gouvernement du Canada informe que sa délégation approuve l'option fondée sur le dessin papillaire, estimant qu'elle offre l'avantage d'enregistrer des informations sur deux empreintes digitales, qu'elle ne permet pas de reconstituer les données biométriques à partir des empreintes et qu'elle est plus fiable et moins onéreuse que la méthode fondée sur les minuties.

Un représentant du gouvernement de l'Italie souscrit à la déclaration du représentant de l'Union européenne, à savoir que l'adoption d'une décision précipitée sur un sujet aussi délicat et éminemment technique n'aiderait pas à résoudre le problème et risquerait d'en faire apparaître d'autres au cours des phases de ratification et de mise en application de l'instrument pertinent. Il ne faut pas oublier que plusieurs pays sont sur le point de prendre des dispositions en vue de l'adoption de nouveaux instruments visant à renforcer la

sécurité internationale. Il serait donc prudent de surseoir à la décision jusqu'à la réunion de juin 2004 du Conseil d'administration. Cela dit, si la décision était prise aujourd'hui, le gouvernement italien opérerait sans aucun doute pour la méthode des minuties.

Un représentant du gouvernement de la République de Corée soutient la méthode fondée sur les minuties, mais ne s'opposerait à aucune décision consensuelle.

Une représentante du gouvernement de l'Allemagne récapitule les raisons exposées par le porte-parole de l'Union européenne pour demander que la décision soit reportée au mois de juin 2004, et explique que le gouvernement allemand n'est pas suffisamment préparé pour adopter une décision que risquerait ultérieurement de retarder la ratification de l'instrument.

Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni dit que le gouvernement de son pays appuie la déclaration du porte-parole de l'Union européenne selon laquelle il serait préférable de reporter la décision au mois de juin 2004 pour pouvoir traiter le sujet plus en profondeur.

Un représentant du gouvernement de la France s'associe également à la position exprimée par le porte-parole de l'Union européenne. S'il est vrai que la France a ratifié très rapidement la convention n° 185 par la loi du 16 février 2004, il faut bien admettre que ce serait partir à l'aventure que d'adopter une décision sans disposer de l'information technique nécessaire ni d'une évaluation des incidences financières d'une telle décision.

Un représentant du gouvernement de l'Espagne s'associe à la déclaration du porte-parole des pays de l'Union européenne et, pour éviter une décision hâtive qui pourrait poser des problèmes au moment de la ratification de l'instrument, demande de reporter au mois de juin 2004 l'adoption de cette décision.

Un représentant du gouvernement de la Bulgarie, approuvant la déclaration du porte-parole de l'Union européenne, demande de repousser l'adoption d'une décision sur cette question, laquelle est en cours d'examen dans les ministères compétents.

Une représentante du Directeur général précise que, pour élaborer les deux rapports qui ont été soumis, le Bureau a été en permanence en contact avec l'Organisation internationale de normalisation (ISO), laquelle lui a fourni un appui technique exhaustif. L'étape suivante sera la préparation non pas d'une norme mais d'un rapport fondé sur les décisions du Conseil d'administration, rapport qui sera présenté à la réunion que l'ISO a convoquée pour fin 2004. Sur la base de ce rapport, l'ISO sera en mesure d'élaborer un document d'identité de l'OIT pour les marins. Au cours de ses travaux de préparation, le Bureau a aussi consulté des experts en biométrie mis à sa disposition par les pays suivants: Canada, Brésil, Etats-Unis, Philippines, France, Inde, Italie, Libéria, Nigéria, Norvège et Royaume-Uni. Deux possibilités ont été présentées, les experts n'ayant pas pu se mettre d'accord sur la solution qui satisfaisait le mieux aux exigences de la convention n° 185.

A propos de la question soulevée par le gouvernement de l'Inde sur le vendeur unique, il convient de préciser qu'il y a aussi un vendeur unique de la norme fondée sur l'utilisation de minuties. Aucune des normes appliquées actuellement ne satisfait aux exigences de la convention n° 185 et les pays qui appliquent les normes fondées sur les minuties seront obligés d'adapter leurs systèmes.

Il n'a pas été indiqué clairement quels avantages aurait le report de la décision, hormis le fait que cela permettrait à certains gouvernements de procéder à des consultations. En revanche, il faut savoir que tout report de la décision aura beaucoup de conséquences, en particulier d'ordre financier, étant donné que le Bureau ne dispose pas de ressources budgétaires supplémentaires pour traiter cette question. Il convient d'avoir à

l'esprit que la plupart des marins sont originaires de pays en développement, et qu'ils ont beaucoup de difficultés pour obtenir l'autorisation de descendre à terre et d'entrer dans les ports. Faute d'une norme biométrique, le secteur perd des sommes considérables. L'OIT a adopté la décision de compléter les décisions de l'Organisation maritime internationale (OMI) en ce qui concerne le Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (Code ISPC) et les amendements à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (Convention SOLAS). L'OIT a indiqué à cette occasion qu'elle pourrait fournir les éléments nécessaires à l'identification des navires. Il ne faut pas perdre de vue que le régime de l'OMI entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2004.

Le Bureau a transmis les rapports à tous les Etats Membres aussi vite que possible et, pendant toutes les phases de l'élaboration des projets, il a été en contact étroit avec les Etats Membres ayant participé le plus à cet examen. On sait que les visas pour la liste de l'équipage seront inévitablement éliminés et il faut éviter que les pays adoptent des mesures unilatérales. L'élément d'information le plus récent est que, lors de la réunion qui s'est tenue la troisième semaine de mars 2004, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a décidé que, pour la prochaine génération de visas internationaux, on utilisera le code-barres et que, pour appliquer cette décision, on dispose des rapports techniques du BIT.

Le Vice-président employeur confirme les raisons pour lesquelles son groupe a choisi l'option fondée sur l'utilisation de gabarits et, même s'il comprend les motifs formulés par les pays de l'Union européenne, il croit qu'un consensus s'est dégagé et il demande que la décision soit adoptée d'urgence.

Le Vice-président travailleur comprend les raisons données par les pays qui préfèrent l'option fondée sur les minuties mais il reconnaît que certaines de ces raisons ne concernent que peu de pays. Ce qui est important, c'est d'adapter des normes qui conviennent à la grande majorité des pays. Il demande que la décision soit adoptée par l'OIT et non par une autre organisation.

Le Président résume la discussion dont il ressort que le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs sont favorables à l'option fondée sur l'utilisation de gabarits alors que les gouvernements sont partagés entre deux possibilités: reporter la décision ou l'adopter maintenant. Il demande aux gouvernements de reconsidérer leur position et d'essayer de se rallier à l'opinion de la majorité.

Le représentant du gouvernement de l'Inde demande s'il est possible que le groupe gouvernemental débattre de cette question pendant la session actuelle du Conseil d'administration.

Le Vice-président travailleur souhaite savoir si cela veut dire que le groupe gouvernemental pourra adopter une décision le lendemain.

Le représentant du gouvernement de l'Inde indique qu'il n'a pas la faculté de parler au nom du groupe gouvernemental et que le groupe des pays de l'Asie et du Pacifique a l'habitude de se réunir tous les jours. Il soumet pour examen cette suggestion au Conseil d'administration.

Un représentant du gouvernement du Luxembourg précise que les pays de l'Union européenne élaborent leur position à l'issue de nombreuses réunions de consultation. Il espère que la proposition très sage du représentant du gouvernement de l'Inde conviendra à ceux qu'il a l'honneur de représenter et que cette question sera de nouveau examinée vendredi prochain.

Le Président propose, étant donné l'appui majoritaire dont bénéficie l'option fondée sur l'utilisation de gabarits, que la décision à ce sujet soit adoptée le vendredi 26 mars. Le groupe gouvernemental aura ainsi plus de temps pour consulter ses membres.

Le Vice-président employeur est d'accord avec cette proposition sage qui consiste à ne pas rouvrir le débat et espère qu'une décision sera adoptée sur la base du consensus qui s'est pratiquement dégagé à ce sujet.

Le Vice-président travailleur insiste pour que cette décision soit adoptée vendredi au début de la réunion.

Le Conseil d'administration décide que la décision sur le document GB.289/7 sera adoptée le vendredi 26 mars au début de la réunion.

Quatrième question à l'ordre du jour

EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS EN VERTU DU SUIVI DE LA DÉCLARATION DE L'OIT RELATIVE AUX PRINCIPES ET DROITS FONDAMENTAUX AU TRAVAIL

Le Vice-président employeur note avec préoccupation que beaucoup d'organisations d'employeurs n'ont pas répondu aux demandes d'information. Il est prêt à trouver le moyen d'améliorer cette situation, le suivi de la Déclaration devant se faire dans un cadre tripartite. A son avis, la Déclaration de l'OIT est fondamentale pour le monde du travail, où que ce soit, et il y a lieu de souligner en particulier qu'elle se réfère au travail informel, à la coopération technique et à la nécessité de promouvoir largement le dialogue social.

Il ne partage pas la vision négative des zones franches industrielles en tant que pôles de développement économique qui se reflète dans l'introduction des Experts-conseillers. Il n'approuve pas leur recommandation réitérée que le Conseil d'administration, lorsqu'il examinera les propositions de programme et budget, assigne suffisamment de ressources du budget ordinaire à la mise en œuvre effective de la Déclaration par les services du siège et les bureaux extérieurs. Il comprend que les Experts-conseillers doivent s'en tenir strictement au mandat qui leur a été confié, lequel consiste à examiner le respect des principes et droits fondamentaux au travail sur la base des informations présentées par les Etats Membres. C'est au Conseil d'administration qu'il incombe de décider des modalités d'allocation des ressources du budget ordinaire de l'OIT. En revanche, l'orateur a dit partager l'avis exprimé par les Experts-conseillers que la coopération technique revêt une importance fondamentale pour le suivi de la Déclaration.

Le Vice-président travailleur déclare que son groupe ne condamne pas l'existence des zones franches industrielles en tant qu'institutions, mais il met en garde contre les dures conditions de travail qui y règnent. Il appuie le mandat confié aux Experts-conseillers, qui doivent signaler les difficultés rencontrées dans l'application des principes et droits fondamentaux au travail, mettre en lumière les progrès réalisés et s'assurer qu'ils sont réels. Ces progrès doivent déboucher sur la ratification de la norme et son incorporation dans la législation et la pratique nationales. En ce sens, l'orateur rappelle que tout pays, même s'il n'a pas ratifié les conventions fondamentales, du fait qu'il est Membre de l'OIT, est tenu de promouvoir et d'appliquer les principes et les droits consacrés dans ces instruments. Il demande au Bureau d'intensifier sa campagne de ratification des conventions fondamentales et rappelle que la ratification ne dispense pas les Etats Membres de présenter des rapports annuels en vertu du suivi de la Déclaration. Il est surpris que les Experts-conseillers ne formulent pas les recommandations pertinentes aux gouvernements.

Les organisations syndicales jouent un rôle déterminant en ce qui concerne la promotion de la Déclaration; c'est la raison pour laquelle il s'inquiète de constater que le volume des observations venant d'elles a diminué. Il indique que son groupe se penchera sur cette question et demande au Bureau de le faire également en collaboration avec ACTRAV, principalement pour ce qui est du besoin manifesté par les organisations de travailleurs de bénéficier d'une assistance afin d'acquérir la capacité requise pour assurer le respect, la promotion et l'application de la Déclaration dans leurs pays respectifs.

La présentation de l'examen des rapports annuels revêt une importance décisive quant à son impact. Or sa forme et son contenu actuels n'en facilitent pas la lecture ni ne permettent d'avoir une vision claire des progrès réalisés par chaque pays dans le domaine du respect des principes et droits au travail. Le Vice-président travailleur propose que les droits soient groupés par catégorie et que, dans chacune d'entre elles, figurent les observations relatives au pays.

Enfin, il exprime le désir que soit supprimé le paragraphe 31 de l'introduction, où il est recommandé au Conseil d'administration de chercher de nouveaux moyens d'interagir avec les gouvernements et d'élargir la base d'information, par exemple en organisant des réunions avec diverses parties intéressées et groupes de la société civile. Il précise qu'en réalité, il ne s'agit pas d'obtenir davantage d'informations mais de faire en sorte que les Etats Membres ratifient les instruments et appliquent leurs dispositions. L'information doit être fournie uniquement par ceux qui connaissent le mieux le monde du travail, c'est-à-dire les partenaires sociaux. L'orateur exhorte le Bureau à veiller à ce que, dans les documents de ce type qui sont examinés, et en particulier ceux qui émanent des groupes d'experts, la nature tripartite de l'OIT soit dûment reconnue et respectée.

Un représentant du gouvernement de l'Inde déclare que son pays a ratifié quatre des huit conventions fondamentales et qu'il étudie la possibilité d'en ratifier deux autres; il déclare par ailleurs que les principes consacrés par la Déclaration sont déjà appliqués par voie de législation nationale et de programmes de développement visant les travailleurs. En ce qui concerne les projets de coopération technique relatifs aux thèmes délicats abordés dans cet examen, il convient d'établir les priorités en fonction des demandes présentées par les mandants et non seulement en fonction des souhaits des donateurs. Par ailleurs, il faut éviter que la promotion de la Déclaration ne serve des intérêts protectionnistes et qu'une fois de plus les priorités établies par les donateurs empêchent de respecter la vision d'ensemble des problèmes des gouvernements nationaux.

Les organisations d'employeurs et de travailleurs ont un rôle très important à jouer dans la promotion des principes consacrés par la Déclaration de l'OIT et c'est la raison pour laquelle l'orateur indique qu'il appuie la recommandation faite par les Experts-conseillers que celles-ci participent à l'examen annuel de la Déclaration, et présentent leurs propres commentaires.

Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran se félicite du travail réalisé par le BIT en matière de coopération technique, lequel contribue au respect des conventions fondamentales dans les Etats Membres.

Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud se félicite que le nombre de ratifications des conventions fondamentales ait augmenté en Afrique. Il propose que, à l'issue du premier cycle de présentation des rapports sur tous les principes et droits fondamentaux au travail, le Bureau procède à une évaluation promotionnelle de l'effet de la Déclaration depuis son adoption. Les quatre principes qu'elle consacre méritent la même attention, ce dont le BIT devrait tenir compte lorsqu'il applique sa stratégie de mobilisation des ressources. L'orateur exhorte le Bureau à continuer de prêter assistance aux Etats Membres pour qu'ils puissent appliquer les lois relatives aux droits fondamentaux des

travailleurs consacrées dans les conventions. Enfin, il déclare appuyer les recommandations formulées par les Experts-conseillers.

Un représentant du gouvernement du Kenya rappelle que cet examen a pour objectif de passer chaque année en revue les mesures prises par les Etats Membres n'ayant pas ratifié les huit conventions fondamentales de l'OIT pour donner effet aux principes et droits fondamentaux contenus dans ces instruments.

Les Experts-conseillers ont mis en évidence l'utilité des activités de coopération technique de l'OIT pour aider les Etats Membres à respecter les quatre principes et droits fondamentaux au travail. Ils ont demandé au Conseil d'administration d'allouer un montant suffisant de ressources du budget ordinaire à l'application efficace de la Déclaration, et de lancer un appel à la communauté des donateurs pour obtenir un appui extrabudgétaire important qui permette de répondre aux demandes d'assistance technique émanant des gouvernements ainsi que des organisations d'employeurs et de travailleurs. Les Experts-conseillers ont aussi invité les organisations internationales d'employeurs et de travailleurs à communiquer leurs observations sur l'examen annuel de la Déclaration, comme preuve de l'intérêt qu'ils portent à cette question.

Le Kenya a ratifié jusqu'ici sept des huit conventions fondamentales du travail de l'OIT et espère que, dans le courant de l'année, il sera en mesure, dans le cadre des travaux d'harmonisation de la législation, de ratifier la huitième convention, c'est-à-dire la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, grâce à l'assistance technique que lui apportent l'OIT et le ministère du Travail des Etats-Unis pour l'application de la Déclaration.

Un représentant du gouvernement de la Chine évoque les différentes activités exécutées par le gouvernement de son pays en collaboration avec l'OIT en vue d'appliquer la Déclaration et d'accélérer le processus de ratification et d'application des instruments de l'OIT, et en particulier des conventions fondamentales. En conséquence, l'orateur appuie les recommandations formulées par les Experts-conseillers et estime qu'un montant suffisant du budget ordinaire de l'OIT devrait être alloué à l'application de la Déclaration, en plus des fonds extrabudgétaires qui pourraient être obtenus grâce à un appel lancé aux donateurs par le Conseil d'administration.

Le Vice-président employeur précise qu'il appuie la proposition formulée par le Vice-président travailleur visant à supprimer le paragraphe 31 de l'introduction, où il est fait référence à des groupes de la société civile sans grand rapport avec la nature tripartite de l'OIT.

Un représentant du Directeur général indique que la mention dans le présent examen des zones franches d'exportation s'explique par le fait qu'elles figuraient déjà parmi les groupes vulnérables dans le premier rapport global sur la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective et qu'elles sont également citées dans le deuxième rapport global sur ce thème qui sera publié prochainement. L'OIT est consciente des problèmes auxquels elles se heurtent, mais considère que les zones franches d'exportation sont des éléments positifs dont l'efficacité dépend de la façon dont elles s'intègrent dans l'économie. A son sens, les Experts-conseillers ne pensent pas que ces zones sont un problème en soi, mais qu'elles correspondent à l'un des domaines dans lesquels des problèmes peuvent surgir.

En ce qui concerne la question posée par le Vice-président employeur – de savoir si les Experts-conseillers peuvent faire des recommandations au Conseil d'administration sur l'affectation des ressources –, l'orateur croit comprendre que cette phrase a pour objet de veiller à ce que les ressources allouées ne soient pas insuffisantes par rapport aux objectifs

fixés. De toute évidence, il appartient au Conseil d'administration de décider où et comment il doit examiner les questions liées au programme et budget.

S'agissant des observations faites par le Vice-président travailleur concernant le fait que les Experts-conseillers n'ont pas donné d'orientation aux gouvernements sur la manière de procéder, on peut considérer qu'ils le font, de manière indirecte, dans les paragraphes 28, 29 et 30 de l'introduction, normalement destinés au Bureau et aux gouvernements.

L'orateur souscrit à l'idée de supprimer le paragraphe 31 de l'introduction, dont le texte est ambigu et peut donner lieu à des malentendus.

Le Vice-président employeur affirme qu'il apprécie l'indépendance et l'autonomie des experts dans le cadre du mandat qui leur a été conféré. Il considère que certaines décisions doivent être adoptées par le Conseil d'administration dans le contexte de sa propre discussion sur le budget et de son programme de coopération technique.

L'orateur demande que soit consignée au procès-verbal la précision faite par le représentant du Directeur général au sujet des zones franches d'exportation, pour éviter les généralisations donnant à penser que ces zones peuvent avoir un effet préjudiciable et qu'elles soulèvent des problèmes de violation des principes et droits fondamentaux au travail. L'intervenant assure que, quelles que soient les difficultés qui pourraient se présenter, le groupe des employeurs se tiendra au côté du Bureau et appuiera également, au sein du Conseil d'administration, les actions tripartites qui doivent être menées à bien.

Le Vice-président travailleur pense, comme son homologue, qu'il ne s'agit pas du préjudice que peuvent porter les zones franches d'exportation elles-mêmes, mais du risque pouvant résulter des actions individuelles. En ce qui concerne la présentation des rapports, l'intervenant indique que, lors de ses visites aux Etats Membres, il a observé que de nombreux partenaires sociaux ne savent pas comment présenter les informations et qu'il faudrait dispenser une formation en la matière, particulièrement dans les pays en développement.

Le représentant du Directeur général précise que l'introduction a été élaborée par un groupe d'Experts-conseillers indépendants et que le Conseil d'administration ne peut modifier le texte qu'ils ont proposé. Il convient donc d'adopter les recommandations, en ajoutant les commentaires formulés pendant la discussion.

Le Vice-président employeur insiste pour que soient formulées non pas des observations mais des réserves.

Le Conseil d'administration adopte le paragraphe 4 de l'introduction des Experts-conseillers, et approuve les recommandations formulées aux paragraphes 25 à 31, compte tenu des réserves émises par le groupe des employeurs et des commentaires exprimés par le groupe des employeurs, le groupe des travailleurs et divers représentants gouvernementaux.

La séance est levée à 20 h 15.

DEUXIÈME SÉANCE

Mardi 23 mars 2004, matin

La séance est ouverte à 10 h 50 sous la présidence de M. Chung.

Neuvième question à l'ordre du jour

333^E RAPPORT DU COMITÉ DE LA LIBERTÉ SYNDICALE

Le rapporteur du comité annonce que le Comité de la liberté syndicale est actuellement saisi de 110 cas en suspens, et qu'il a examiné 31 cas quant au fond. La charge de travail du comité s'est accrue de 40 pour cent au cours de la période biennale 2002-03 et, même si le secrétariat a réussi à atteindre les objectifs stratégiques, à respecter les délais d'examen des plaintes et à produire des résumés admirables de l'énorme volume d'informations provenant des plaignants et des gouvernements, tout cela s'est traduit par un nouvel accroissement de la charge de travail.

La coopération doit augmenter entre le comité et la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence internationale du Travail, qui doit respecter les conditions suivantes lorsqu'elle renvoie des cas au comité: le cas ne doit pas avoir été déjà examiné par le comité; il ne doit lui être renvoyé que sur décision unanime de la Commission de vérification des pouvoirs; la proposition de saisir le comité doit être appuyée par la Conférence.

Le comité a renouvelé ses appels aux gouvernements du Pérou et du Canada qui n'ont pas encore soumis leurs observations concernant respectivement les cas n^{os} 2111 et 2257 en dépit des demandes insistantes du comité. Quarante-six cas ont été examinés pour évaluer l'application des recommandations qui ont été faites, et une amélioration n'a été constatée que dans trois d'entre eux. Quatre cas ont été renvoyés à l'attention particulière du Conseil d'administration, à savoir les cas n^{os} 1787 (Colombie), 2189 (Chine), 2249 (Venezuela) et 2268 (Myanmar).

Le cas n^o 2277 (Canada) a trait à l'atteinte au droit de négocier collectivement par le gouvernement d'Alberta, notamment en ce qui concerne les salariés du secteur de la santé. En outre, la législation dont il est question a été adoptée d'une manière expéditive par le gouvernement, sans consultations appropriées avec les syndicats.

Le cas n^o 2189 porte sur l'emploi de mesures répressives, notamment de menaces, sur l'intervention des forces de sécurité, des passages à tabac, des arrestations de syndicalistes et de dirigeants syndicaux dans divers établissements industriels en Chine. Le comité déplore le non-respect flagrant de la bonne administration de la justice aux procès de Yao Fuxin et de Xiao Yunliang, accusés de subversion après un procès qui a duré une journée. Selon certaines allégations, Yao Fuxin aurait été torturé en prison et par conséquent son état de santé exige une attention médicale d'urgence. Jusqu'à présent, le gouvernement n'a pas fourni d'informations concernant les autres recommandations du comité, et il lui est instamment demandé d'accueillir une mission de contacts directs.

Le comité est saisi du cas n^o 1787 (Colombie) depuis 1995. Selon les rapports, 59 syndicalistes de plus ont été assassinés depuis juin 2003, ce qui porte à 70 le nombre des syndicalistes assassinés en 2003. Le gouvernement a fourni une réponse complète; cependant, il devrait faire tout son possible pour ouvrir des enquêtes sur tous les actes de violence et mettre un terme à la situation d'impunité qui prévaut. Le gouvernement remet

en question le statut syndical de certains plaignants et le comité demande à ces derniers de fournir toutes les informations nécessaires à des fins d'éclaircissement. Le comité a décidé d'allouer une demi-journée de séance au moins à une discussion sur la situation d'impunité, et de proposer des voies et moyens d'instaurer un système judiciaire indépendant.

En ce qui concerne le cas n° 2164 (Maroc), qui porte sur une plainte que le comité a déjà examinée plusieurs fois, la Confédération démocratique du travail affirme que diverses sanctions ont été prises à la suite de l'exercice du droit de grève. Le gouvernement n'a pas fourni d'informations suffisantes en dépit des appels pressants qui lui ont été adressés, et il devrait coopérer.

Le cas n° 2268 est très grave, et il présente un caractère d'urgence; il concerne le Myanmar, un pays où la liberté syndicale ne repose sur aucune base juridique. Le cas porte sur des allégations de répression, d'arrestations, de torture et d'assassinats de travailleurs ayant des activités syndicales ou faisant état de revendications concernant le travail. Il a été demandé au gouvernement d'élaborer une législation garantissant la liberté syndicale pour l'ensemble des travailleurs, y compris les marins, et pour les employeurs. A cet égard, il pourrait être fait appel à l'assistance technique de l'OIT. Le gouvernement devrait donner des instructions claires pour que nulle action ne vienne entraver le libre fonctionnement de toute forme de représentation collective de travailleurs pour défendre leurs intérêts économiques et sociaux. Il devrait constituer un groupe d'experts indépendant chargé de mener une enquête sur l'assassinat de Saw Mya Than, imputable, selon les allégations, à ses activités syndicales. Les procès de Myo Aung Thant et de Kin Kyaw étaient injustes, et le gouvernement doit relaxer ces personnes, qui sont en prison. Le secrétaire général de la Fédération des syndicats de Birmanie est poursuivi en justice pour des activités syndicales qui, selon les allégations, sont légitimes. Le gouvernement doit prouver que toute sentence prononcée à l'égard de cette personne ne vise en aucun cas à sanctionner ce type d'activités, et il devrait fournir davantage d'informations sur les nombreuses allégations de menaces, de répression, d'interventions violentes des services secrets et de la police, et de nombreux licenciements.

Le cas n° 2096 (Pakistan) porte sur des allégations de restriction des droits syndicaux et du droit de négociation collective des travailleurs du secteur bancaire. Il y a déjà longtemps que le comité est saisi de ce cas, et le gouvernement n'a ni donné suite aux recommandations du comité, ni mis sa législation en conformité avec les conventions n°s 87 et 98.

Le cas n° 2249 (Venezuela) porte sur le refus d'enregistrer l'Union nationale des travailleurs des secteurs pétrolier, pétrochimique, des hydrocarbures et leurs produits dérivés (UNAPETROL), sur un mandat d'arrêt contre le président de la Confédération des travailleurs du Venezuela (CTV), sur la promotion par les autorités d'une centrale parallèle, sur l'inculpation de nombreux dirigeants syndicaux et le licenciement de plus de 19 000 travailleurs au motif de leurs activités syndicales. Le cas porte également sur de graves allégations d'arrestations et de détentions dépourvues de garanties, et sur des actes de violence, de torture et d'assassinats. Le comité a demandé que le gouvernement prenne un certain nombre de mesures et fournisse des informations sur les licenciements massifs, les repréailles, les mandats d'arrêt et le harcèlement systématique des travailleurs, ainsi que sur les problèmes concernant l'enregistrement de ce syndicat.

Le porte-parole des employeurs du comité a appuyé l'adoption du rapport, avec des réserves. Il a bien accueilli la décision du comité d'amender ses procédures afin de pouvoir se saisir des cas qui lui sont renvoyés par la Commission de vérification des pouvoirs. Il est regrettable que les gouvernements n'aient fait aucun progrès concernant les cas n°s 2133

(ex-République yougoslave de Macédoine) et 2146 (Serbie-et-Monténégro), qui ont trait à des organisations d'employeurs.

Le cas n° 2189 (Chine) porte sur des allégations relatives à l'interdiction pour les travailleurs de manifester, à l'arrestation, la détention et l'inculpation de travailleurs et de leurs représentants. Le comité a été saisi de ce cas il y a déjà un an et les employeurs approuvent ses recommandations renforcées, ainsi que la suggestion qui est faite au gouvernement d'accueillir une mission de contacts directs.

En ce qui concerne le cas n° 1787 (Colombie), le comité note que la violence n'a pas diminué en Colombie, bien que le gouvernement ait déployé de grands efforts pour résoudre ce problème. Il faut souligner que cette violence touche tous les secteurs de la société, mais il n'est pas certain que les syndicalistes soient ciblés à cause de leur statut. Les employeurs appuient les recommandations du comité et notent que ce dernier débattrait de manière approfondie de la situation en Colombie à sa prochaine séance.

Les employeurs appuient les recommandations du comité pour ce qui est du cas n° 2265 (Myanmar). Il faut rappeler que ce cas ne porte pas sur le travail forcé, mais sur la suppression des organisations de travailleurs et sur les activités antisyndicales. Les employeurs soutiennent aussi très fermement les recommandations relatives au cas n° 2249 (Venezuela).

Les réserves du groupe des employeurs sont centrées sur l'approche restrictive du comité concernant les ordres de reprise du travail et la notion de services essentiels. Ces réserves s'appliquent aux cas n°s 2281 (Maurice), 2288 (Niger) et 2251 (Fédération de Russie).

Le porte-parole des travailleurs du comité a souligné la nature grave et urgente des cas portant sur la Colombie, le Myanmar, la Chine et le Venezuela; il a instamment demandé au gouvernement de la Chine d'accepter d'accueillir une mission de contacts directs, et à celui du Myanmar d'accepter l'assistance technique proposée par l'OIT. Le cas n° 2301 (Malaisie) – septième exemple de ce type dans les quinze dernières années – révèle une lacune fondamentale dans la législation malaisienne, selon laquelle le droit de s'organiser dépend d'une décision du directeur général des syndicats, qui est un fonctionnaire du gouvernement. Cette législation devrait être amendée conformément aux recommandations du comité, et les 8 000 travailleurs des vingt-trois entreprises citées devraient pouvoir jouir pleinement de leurs droits syndicaux.

Dans le cas n° 2251 (Fédération de Russie) concernant la législation relative à la liberté syndicale, le gouvernement demande instamment au gouvernement d'accepter l'assistance technique proposée. Le cas n° 2299 (El Salvador) a trait à de graves allégations de menaces de mort, de licenciements de dirigeants syndicaux et au refus d'accorder la personnalité juridique au Syndicat des travailleurs de l'industrie des services de sécurité privée d'El Salvador (SITRASEPRIES); le gouvernement devrait rapidement donner suite aux recommandations y relatives.

Le cas n° 2201 (Equateur) a été traité en novembre 2003, et le comité a recommandé que des sanctions très lourdes soient imposées aux personnes qui ont commis des actes de violence et d'intimidation contre les travailleurs en grève du ranch Los Alamos en mai 2002. Il semblerait à présent que ce cas ait été abandonné, et que le crime est resté impuni. Le comité demande que l'on remédie à cette situation.

Le gouvernement du Zimbabwe ne montre aucune volonté politique de suivre les recommandations du comité concernant les divers cas dont ce dernier est saisi. La législation octroyant des pouvoirs excessifs pour pénétrer et perquisitionner dans les locaux syndicaux est toujours en vigueur. Cette année encore, en ce qui concerne les cas

n^{os} 1937 et 2027, le gouvernement a déclaré son intention de ne pas suivre les recommandations du comité.

Le groupe des travailleurs déplore les longs retards de procédure dans les cas de violation de la liberté syndicale. Les retards en justice sont en fait des dénis de justice. Le cas n° 1890 (Inde) en est un bon exemple ainsi que le cas n° 1966 (Ouganda). Le cas n° 2291 (Pologne) porte sur la discrimination antisyndicale puisque les travailleurs démissionnent de leurs syndicats afin de conserver leur emploi. Il est rappelé au gouvernement que tout retard en matière de réintégration des dirigeants syndicaux licenciés constitue un déni de justice.

Trois cas portent sur la Thaïlande. En ce qui concerne le cas n° 1581, le gouvernement a décidé de réexaminer la loi sur les relations professionnelles dans les entreprises d'Etat (SELRA), qui viole les principes fondamentaux de la liberté syndicale. S'agissant du cas n° 2181, le comité souligne que la privatisation d'une entreprise étatique ne doit pas entraîner l'interdiction d'un syndicat et que la personnalité juridique du Syndicat des employés de Bangchak Petroleum Public Co. Ltd. (BCPEU) doit être rétablie. En ce qui concerne le cas n° 2125, le comité demande fermement au gouvernement de réintégrer les vingt et un employés licenciés en raison de leurs activités syndicales.

Un nombre croissant de plaintes portent sur des violations de la liberté syndicale dans les zones franches d'exportation (ZFE). Le cas n° 2264 (Nicaragua) porte sur le licenciement de dirigeants syndicaux pour cause d'insubordination et de comportement irrespectueux à l'égard de l'entreprise, qui a menacé de retirer ses investissements et de fermer la production pour contrer le rejet, par le syndicat, d'un changement unilatéral dans les méthodes de production et de paiement de salaires. Il est particulièrement troublant que des pressions aient été exercées par la représentation diplomatique de Taiwan sur le ministère du Travail au nom de l'entreprise dans ce cas. Le cas n° 2275 porte sur des menaces de mort proférées à l'encontre de syndicalistes dans une ZFE du Nicaragua, à moins qu'ils ne cessent leurs activités syndicales. Le comité demande au gouvernement de veiller à ce que tous les lieux de travail soient protégés d'actes de violence contre les syndicalistes. Le cas n° 2255 a trait à des limitations, y compris l'exigence de l'accord de l'employeur, affectant la création de syndicats dans les ZFE à Sri Lanka. Les recommandations relatives au cas n° 2281 (Maurice) rappellent également que les incitations particulières fournies par le gouvernement pour attirer les investissements étrangers ne devraient comprendre aucune restriction de la liberté syndicale des travailleurs ou de leur droit de négociation collective. Il est instamment demandé au gouvernement d'accepter l'offre d'assistance technique qui lui est faite.

Enfin, le groupe des travailleurs appuie également la proposition relative au renvoi de cas au comité par la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence.

Le Conseil d'administration adopte l'introduction au rapport, contenue dans les paragraphes 1 à 181.

Un représentant du gouvernement de l'Algérie déclare que son gouvernement a fourni rapidement au comité les informations qui lui avaient été demandées. Il rappelle que la personne qui avait présenté la plainte n'était plus secrétaire général du Syndicat national autonome du personnel de l'administration publique (SNAPAP) lors de la présentation de la plainte, de sorte que, d'un point de vue technique, la procédure présente des lacunes. En outre, la liberté syndicale n'implique pas le droit d'enfreindre les lois de la République. Par ailleurs, les allégations relatives à l'emprisonnement de dirigeants syndicaux sont également infondées. Les personnes dont il est question n'ont pas été emprisonnées, elles ont simplement été détenues au commissariat pour une nuit, pendant le déroulement de l'enquête, avant d'être traduites en justice. Ces faits seront présentés par écrit au BIT.

Le porte-parole travailleur du comité dit que la personne qui a déposé la plainte l'a fait au nom de son syndicat, et qu'un changement important dans son statut n'affecte nullement ni la plainte ni son examen par le comité et le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration adopte les recommandations figurant aux paragraphes 215, 230, 239, 277, 319, 333 et 326 du rapport.

Un représentant du gouvernement de la Chine a dit qu'en ce qui concerne le cas n° 2189 le gouvernement continuera de fournir des informations sur les points soulevés par le comité. La proposition d'une mission de contacts directs n'est pas acceptable. La Chine a entrepris des changements culturels et économiques profonds et continuera de lutter pour harmoniser son développement économique et social. Le porte-parole des travailleurs du comité a fait référence au «gouvernement de Taiwan». Or il est accepté presque à l'unanimité que Taiwan est une province de la Chine, de sorte que toute référence à son «gouvernement» ne devrait plus apparaître désormais.

Le Conseil d'administration adopte les recommandations figurant aux paragraphes 387, 464, 486, 509, 520, 542, 564, 599, 612, 641, 770, 787 et 804 du rapport.

Un représentant du gouvernement du Niger explique qu'après 1991 son pays a été victime d'une longue période de troubles. Les problèmes relatifs à l'échelle des salaires, à l'âge de la retraite, à la promotion et au paiement des arriérés de salaires datent de cette époque et sont, par conséquent, antérieurs à la fondation de la Confédération démocratique des travailleurs du Niger (CDTN) en 2001, ainsi qu'à la constitution du gouvernement de la V^e République en 2001. Cependant, le gouvernement a entrepris de rembourser les arriérés de salaires à terme échu, et il a signé des accords avec l'Union des syndicats des travailleurs du Niger (USTN) et avec la Confédération nationale des travailleurs (CNT), qui représentaient les travailleurs au moment de la signature. Ces organisations de travailleurs ont maintenant été remplacées par la Confédération démocratique des travailleurs du Niger (CDTN). Tous les accords signés ont été respectés. Cependant, la négociation est un processus long, et des questions aussi complexes que celles des prestations de retraite exigent un examen minutieux. Un comité tripartite a été créé pour étudier la question du droit de grève mais il n'est pas parvenu à une conclusion. Cependant, en dépit des accusations de la CDTN, les règles du dialogue social telles qu'elles sont posées par l'OIT sont strictement respectées.

Le Conseil d'administration adopte les recommandations figurant au paragraphe 832 du rapport.

Un représentant du gouvernement du Pakistan déclare que, contrairement aux indications contenues dans les recommandations du comité, il n'y a pas eu de licenciement de 500 dirigeants syndicaux, et que MM. Farooqui et Kazmi ont tous deux pris volontairement leur retraite en acceptant des primes de départ. Le paragraphe 848 c) devrait donc être supprimé. La section 27-B de la loi sur les entreprises bancaires (amendée), 1997, dispose, entre autres, qu'il ne doit pas y avoir d'activités syndicales dans les locaux d'une banque; qu'aucune activité de ce type ne doit avoir lieu pendant les heures d'ouverture de la banque, et que les personnes qui ont pris leur retraite en acceptant des primes de départ ne peuvent pas se présenter à une élection syndicale. Le gouvernement étudie la question ainsi que l'amendement de l'ordonnance concernant les relations professionnelles du Pakistan (IRO) de 2002. Le mot «déplore» dans l'expression «le comité déplore que», au paragraphe 848 a), devrait être remplacé par le mot «regrette» ou par l'expression «s'est dit préoccupé par le fait que».

Le rapporteur du comité mentionne qu'en ce qui concerne les 500 dirigeants syndicaux licenciés, ainsi que MM. Farooqui et Kazmi, le gouvernement n'a pas été en

mesure jusqu'à présent de fournir des informations. Or toute information serait la bienvenue; le Bureau l'évaluera, et le comité sera tenu informé.

Le Conseil d'administration adopte les recommandations figurant au paragraphe 848 du rapport.

Un représentant du gouvernement du Pérou dit que le gouvernement prend note des recommandations relatives aux cas n^{os} 2284 et 2286 et qu'il leur donnera le suivi nécessaire. En ce qui concerne le cas n^o 2111, le gouvernement regrette les retards encourus pour fournir les informations, et il veillera à ce qu'elles parviennent au Bureau dans les plus brefs délais.

Le Conseil d'administration adopte les recommandations figurant aux paragraphes 862, 877, 919, 939 et 1001 du rapport.

Un représentant du gouvernement de l'Uruguay, s'exprimant sur le cas n^o 2087, informe le Conseil d'administration qu'un appel a été interjeté par l'employeur, à savoir la Coopérative d'épargne et de crédit des officiers de l'armée (CAOFA), contre la décision juridique de juillet 2002, et qu'aucune sentence n'a été prononcée à cet égard jusqu'à présent. En ce qui concerne la recommandation selon laquelle le gouvernement doit faire progresser les recours administratifs présentés contre la décision administrative d'avril 2003, une sentence a été prononcée le 30 janvier 2004 confirmant les lourdes sanctions imposées par le gouvernement contre l'employeur. Les détails seront fournis au bureau du comité. Le ministère du Travail a fait office de médiateur entre les parties, chaque fois que cela a été possible, comme le demandaient les recommandations. Le gouvernement donnera l'ordre à la CAOFA de se dispenser à l'avenir de tout comportement antisyndical.

Le Conseil d'administration adopte les recommandations figurant aux paragraphes 1012, 1023 et 1036 du rapport.

Un représentant du gouvernement du Venezuela, s'exprimant sur le cas n^o 2249, note que le rapport du comité est un rapport intérimaire. La méthodologie utilisée semble être centrée exclusivement sur l'une des parties et ne fournit pas une évaluation juste des événements. Un examen plus approfondi s'impose, compte tenu notamment des motifs des licenciements, dont un certain nombre sont sur le point d'être annulés. Le principe de la liberté syndicale n'est pas en cause dans ce cas. Les exigences contractuelles des gestionnaires des diverses entreprises concernées sont telles, que ces entreprises, qui fournissent 50 pour cent du revenu du Venezuela, sont tenues de fournir des services minimums indépendamment de toute grève. Le secteur pétrolier et des hydrocarbures est un secteur essentiel dont le fonctionnement, s'il est menacé, pourrait mettre en danger la santé et la sécurité de 25 millions de personnes. Le gouvernement souhaite coopérer et procéder à une analyse approfondie des faits. Cependant, il faudra améliorer les méthodes de travail du Comité de la liberté syndicale et la procédure d'examen des cas.

Le rapporteur du comité se réjouit de l'affirmation, par le gouvernement du Venezuela, de son désir de coopérer. Le Bureau fait tout ce qui est en son pouvoir pour s'assurer que les informations provenant des gouvernements sont présentées d'une manière équilibrée et transparente. Dans ce cas, il s'agit des conventions n^{os} 87 et 98, et une coopération pleine et entière de la part du gouvernement est indispensable.

Un représentant du gouvernement du Pakistan appuie les commentaires du représentant du gouvernement du Venezuela concernant les méthodes de travail du comité.

Le Vice-président employeur soulève une question d'ordre: le point de l'ordre du jour en train d'être discuté étant le rapport du Comité de la liberté syndicale, la présente séance

du Conseil d'administration n'est pas le lieu approprié pour débattre de l'amélioration des méthodes de travail des organes de contrôle de l'OIT.

Le Président dit qu'il sera dûment pris note des divers commentaires.

Le Conseil d'administration adopte les recommandations figurant au paragraphe 1140 du rapport.

Un représentant du gouvernement du Brésil, s'exprimant au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, réaffirme la déclaration faite à la 288^e session du Conseil d'administration (novembre 2003) concernant l'examen des méthodes de travail du Comité de la liberté syndicale.

Le rapporteur du comité dit que le comité a mené à bien cet examen et qu'il fournira un rapport à la prochaine session.

Le Conseil d'administration adopte le rapport dans son ensemble.

La séance est levée à 12 h 30.

TROISIÈME SÉANCE (PRIVÉE)

Mardi 23 mars 2004, matin

La séance est ouverte à 12 h 30 sous la présidence de M. Chung.

A cette séance, qui s'est tenue en privé, le Conseil d'administration a pris les décisions ci-après.

Dix-septième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (*fin*)¹

*Troisième rapport supplémentaire:
Rapport du comité chargé d'examiner les réclamations
alléguant l'inexécution par le Mexique
de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989,
présentées en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT
par le Syndicat du personnel universitaire de l'Institut national d'anthropologie
et d'histoire (SAINAH), le Syndicat des travailleurs de l'Université autonome du Mexique
(STUNAM), le Syndicat indépendant des travailleurs de La Jornada (SITRAJOR)
et le Front authentique du travail (FAT)*

*Le Conseil d'administration adopte les recommandations présentées dans le rapport
et déclare close la procédure engagée devant le Conseil d'administration par suite des
réclamations.*

*Réclamation alléguant l'inexécution par les Pays-Bas
de la convention (n° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962,
présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT
par la Confédération des syndicats de Turquie (TÜRK-İŞ)*

*Le Conseil d'administration a nommé le membre gouvernemental et le membre
employeur du comité créé pour examiner cette réclamation, qui a été déclarée recevable à
la 288^e session.*

La séance est levée à 12 h 50.

¹ Voir aussi la première séance.

QUATRIÈME SÉANCE

Mardi 23 mars 2004, après-midi

La séance est ouverte à 15 h 45 sous la présidence de M. Chung.

Huitième question à l'ordre du jour¹

FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LA QUESTION
DE L'EXÉCUTION PAR LE GOUVERNEMENT DU MYANMAR
DE LA CONVENTION (N° 29) SUR LE TRAVAIL FORCÉ, 1930

Le représentant du Directeur général, officier de liaison par intérim du BIT à Yangon, fait référence au document qui informe le Conseil d'administration des faits nouveaux survenus dans le pays. Ce document indique que le Bureau a reçu le 11 mars une traduction non officielle d'un jugement judiciaire concernant neuf personnes qui ont été condamnées à mort pour haute trahison en novembre 2003. Certaines de ces condamnations sont motivées par les contacts ou échanges d'informations avec l'OIT. M. Tapiola a écrit immédiatement au ministre du Travail pour lui exprimer sa profonde préoccupation et lui demander des précisions et, le 17 mars, l'officier de liaison a rencontré le ministre, qui s'est engagé à fournir une traduction fidèle du jugement original. Une autorisation d'accéder aux prisonniers a été donnée, et l'officier de liaison et le futur facilitateur, M. Leon Riedmatten, ont rendu visite à deux des prisonniers dans leur lieu de détention. Ces deux personnes avaient déjà reçu la visite d'Amnesty International et du Rapporteur spécial pour les Nations Unies. Les autorités de la prison ont coopéré pleinement, et les personnes en question sont en bonne santé mentale et physique, et leurs conditions d'incarcération correctes.

L'ambassadeur du Myanmar déclare que, s'il était vrai que la condamnation en question est motivée par les contacts que les personnes ont avec l'OIT, il devrait être le premier à être condamné, puisqu'il est celui qui a le plus de contacts avec l'Organisation. Il affirme qu'aucune mesure ne sera prise contre aucun citoyen du Myanmar pour avoir contacté l'OIT et avoir coopéré avec elle. Des progrès constants et réguliers ont été faits en matière de coopération entre l'OIT et les autorités du Myanmar. Une mission a été menée avec succès du 3 au 8 mars 2004 par le Conseiller spécial du Directeur général; M. Francis Maupain a eu des contacts, planifiés ou pas, avec le gouvernement du Myanmar au plus haut niveau, ainsi que des discussions de travail avec les hauts responsables concernés. M. Maupain a noté avec satisfaction que les autorités étaient déterminées à mettre en œuvre le plan d'action conjoint. Ce plan a également le soutien de l'Envoyé spécial des Nations Unies, et l'opinion qui prédomine dans l'équipe par pays des Nations Unies et parmi les diplomates est que ce plan devrait être mis en œuvre sans délai. Le rapport conclut que la nouvelle date de lancement de ce plan pourrait être le début du mois de juillet 2004.

Des progrès satisfaisants ont été réalisés également dans d'autres domaines. L'officier de liaison par intérim jouit d'une liberté de mouvement totale dans tout le pays. L'ordonnance n° 1/99 et l'ordonnance complémentaire n° 1/99 ont été traduites dans toutes les langues principales du pays, et ces traductions sont actuellement diffusées. Au niveau national, on est en train d'appliquer la première des sept mesures de la feuille de route, qui a été rendue publique par le Premier ministre le 30 août 2003. Un projet de nouvelle

¹ Voir aussi la cinquième séance.

Constitution est en préparation. Les mesures provisoires qui seront prises devraient s'appuyer sur le dispositif en place dans le pays, comme les associations professionnelles et les associations de bien-être des travailleurs qui existent déjà au Myanmar. En 1995 et 1996, l'OIT a fourni une assistance technique au ministère du Travail pour les aspects législatifs de l'application de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Les conventions n° 29 et n° 87 sont étroitement liées, et le gouvernement accueillerait favorablement, pour la convention n° 29, toute assistance technique reposant sur celle fournie pour la convention n° 87.

S'agissant de l'affaire concernant Min Kyi, Aye Myint et sept autres personnes, et du jugement rendu par le tribunal de district du Nord le 28 novembre 2003, il affirme que les contacts et la coopération entre un citoyen du Myanmar quel qu'il soit et l'OIT ou les Nations Unies ne constituent en aucune façon un délit pénal. Le juge qui a présidé le tribunal a fait référence par erreur à l'OIT, alors qu'il voulait parler d'une organisation illégale formée par des éléments antigouvernementaux en dehors du territoire national. Les défendeurs envisagent de faire appel de cette décision, conformément à la législation du Myanmar. La cour d'appel (Cour suprême) a le droit d'examiner et de réviser les jugements des tribunaux inférieurs. Cet examen se fera probablement avant la 92^e session (2004) de la Conférence, et il se peut que des faits positifs interviennent d'ici là. En ce qui concerne la troisième personne (Shwe Mahn), il a été difficile d'obtenir une réponse rapide, mais l'affaire fera l'objet d'un examen approfondi.

Ce cas montre l'importance du rôle que jouent le facilitateur et l'officier de liaison de l'OIT. Comme le précise le rapport, malgré quelques craintes ou inhibitions, le climat ambiant n'empêche pas toujours les victimes d'invoquer l'OIT. Le nombre des personnes qui contactent l'Organisation ne fait qu'augmenter, et les autorités du Myanmar ne font rien pour les décourager. Dans ce cas particulier, les autorités ont mis une semaine seulement pour répondre aux demandes d'informations complémentaires adressées par l'OIT. Cela montre que, même avant le lancement du plan d'action, le mécanisme d'examen des plaintes fonctionnait déjà au Myanmar. C'est maintenant au Conseil d'administration d'approuver la signature et la mise en œuvre du plan à compter du mois de juillet 2004.

Le Vice-président travailleur déclare que l'éloquence dont l'ambassadeur du Myanmar a fait preuve n'empêche pas la réalité d'être ce qu'elle est, avec une condamnation à mort qui est suspendue au-dessus de neuf personnes au Myanmar, et ce pour des raisons qui ne sont pas claires. S'il était vrai que personne au Myanmar ne peut être sanctionné pour avoir communiqué avec l'OIT, alors pourquoi ces neuf personnes sont-elles incarcérées? Un Etat qui maintient des prisonniers en détention après avoir admis qu'ils ne sont pas coupables de ce qui leur est reproché n'est certainement pas un Etat tourné vers les mêmes valeurs que celles de l'OIT. Le fait est que ces personnes sont en prison pour avoir exercé leurs droits syndicaux. Le gouvernement devrait reconnaître que les droits syndicaux sont bafoués au Myanmar, que les décisions des tribunaux en question ne sont pas fondées et devraient être rejetées, et que les défendeurs devraient être acquittés. C'est le minimum qu'il puisse faire.

Certaines conditions préalables devraient être réunies avant toute mise en œuvre du plan d'action. La première de ces conditions est la libération immédiate de Min Kyi, de Aye Myint et de Shwe Mahn, sans exclure la possibilité de libérer les six autres prisonniers. M^{me} Daw Aung San Suu Kyi devrait également être libérée, que le gouvernement considère son cas comme relevant du mandat de l'OIT ou pas. Il faudrait mettre en place un dispositif efficace de vérification des plaintes, afin que chacun puisse dire ce qu'il pense sans avoir peur d'être condamné. Le gouvernement devrait confirmer par écrit que tout citoyen du Myanmar peut communiquer librement avec l'OIT, sans avoir à craindre de représailles. Lorsque ces conditions auront été satisfaites par le

gouvernement, il sera possible de signer le plan d'action. A la dernière session du Conseil d'administration, la décision avait été prise de reporter à la présente session la réactivation des mesures prévues par la résolution de 2000, en attendant que le Myanmar présente un rapport favorable. Le rapport présenté ne l'est toujours pas. Enfin, le gouvernement devrait s'abstenir de faire pression sur les gouvernements des pays voisins pour qu'ils traitent comme des fugitifs et des rebelles les citoyens du Myanmar qui ont franchi la frontière pour la simple raison qu'ils ont peur de vivre dans leur propre pays.

Le Vice-président employeur déclare que la relation entre le gouvernement du Myanmar et l'OIT continue d'évoluer de manière positive. La mise en œuvre du plan d'action conjoint, avec l'accord officiel de nomination d'un facilitateur, continue de bénéficier d'un soutien sans réserve. Ce plan est un moyen viable de supprimer le travail forcé, avec un mécanisme pour l'élaboration des rapports sur les violations. En ce qui concerne les personnes emprisonnées, il semble que le principal chef d'inculpation est, dans ces cas, les contacts pris avec l'Organisation. De toute évidence, cela signifie que toute communication avec la délégation de l'OIT au Myanmar peut être considérée comme un délit. Cette situation est d'autant plus inacceptable que l'objectif central de l'OIT au Myanmar est d'élucider les cas de travail forcé suspectés. L'ambassadeur a effectivement déclaré qu'un recours peut être formé, mais il a aussi précisé que le premier juge a commis une erreur dans sa phrase en parlant de l'OIT. Cela n'inspire pas confiance dans le système judiciaire. De plus, les prisonniers n'ont pas été libérés et, bien qu'ils puissent s'exprimer, ils ne peuvent le faire que depuis leur lieu de détention. Il n'est donc pas sûr qu'une personne qui souhaite parler d'une question ayant trait au travail forcé puisse le faire sans être sanctionnée. Si l'erreur commise par le juge qui a mentionné l'OIT constitue une violation de la loi, elle devrait être corrigée immédiatement. Le fait qu'il est nécessaire, pour rectifier cette erreur, de faire appel à une instance supérieure signifie qu'il s'agit d'une question de fond, et qu'un juge ou plusieurs juges estiment que tout contact avec l'OIT peut être assimilé à un délit pénal. Les chefs d'inculpation retenus contre ces personnes devraient être abandonnés immédiatement.

Si le dialogue avec le Myanmar s'arrête, le sort des neuf prisonniers sera encore pire qu'aujourd'hui. Les employeurs souhaitent œuvrer de manière constructive au maintien du dialogue et avancer vers la mise en œuvre du plan. Toutefois, ils ont besoin de certaines assurances sur les questions soulevées et d'un engagement ferme de la part du gouvernement que cette situation ne se représentera plus à l'avenir. Sinon le plan ne pourra pas aller de l'avant.

Un représentant du gouvernement de l'Indonésie déclare, au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), qu'il reconnaît et accueille favorablement les progrès réalisés en ce qui concerne la coopération du Myanmar avec l'OIT. Le Conseil d'administration devrait continuer à coopérer avec le gouvernement du Myanmar et à le soutenir dans les efforts qu'il fait pour supprimer le travail forcé et pour aller vers la mise en œuvre du plan d'action conjoint. Une approche fondée sur la coopération permettrait au Conseil d'administration et à la Conférence internationale du Travail de jouer un rôle constructif, et le dialogue et la coopération devraient donc se poursuivre jusqu'à ce qu'un règlement à l'amiable puisse être trouvé.

Un représentant du gouvernement du Luxembourg parle, au nom de l'Union européenne, des pays qui accèdent en ce moment à l'Union européenne, à savoir Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Slovaquie, la Slovénie et la République tchèque, les pays candidats que sont la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie, et les candidats potentiels à l'Union européenne que sont l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Serbie-et-Monténégro. La Suisse s'est associée à cette déclaration. L'Union européenne a pleinement soutenu le peuple du Myanmar dans ses efforts en faveur de la démocratie et de

la réconciliation nationale. Depuis la dernière déclaration de l'Union européenne, aucun progrès n'a été fait en ce qui concerne le rétablissement de la démocratie, et l'Union européenne maintient sa position, ainsi que ses sanctions contre le Myanmar. Elle a également continué à suivre la situation et réagira en conséquence. L'Union européenne a pris note du soutien très large obtenu par le plan d'action conjoint de la part de l'Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies, de l'équipe par pays des Nations Unies et des ambassadeurs du Président. M^{me} Daw Aung San Suu Kyi a, elle aussi, apporté son soutien au plan. Malgré cela, on constate avec inquiétude que les contacts pris avec l'OIT sont considérés comme un délit dans le cas des trois personnes qui ont été jugées pour trahison et condamnées à mort. Bien que le gouvernement du Myanmar ait reconnu que le jugement a été rendu et qu'il ait permis d'accéder aux prisonniers en toute transparence, ces jugements rendent impossible pour l'instant la poursuite du plan d'action. L'Union européenne est prête à revoir sa position à la lumière des événements qui se produiront d'ici au mois de juin, et souhaite en particulier que les garanties d'indépendance du facilitateur seront renforcées et étendues.

Un représentant du gouvernement de la Nouvelle-Zélande, s'exprimant au nom de son gouvernement et de celui de l'Australie, appuie fermement le plan d'action et encourage sa prompt signature. Il est totalement inacceptable que le fait d'être en contact avec le BIT puisse conduire à une condamnation pour trahison. Les autorités du Myanmar doivent examiner les circonstances de ces cas, qui vont à l'encontre des principes qui soutiennent le plan. Tous les détenus politiques, y compris Daw Aung San Suu Kyi, doivent être libérés immédiatement et sans condition. La nouvelle Constitution doit être rédigée avec la participation de toutes les parties à un débat ouvert. Une action urgente est nécessaire pour aider les citoyens du Myanmar qui sont soumis au travail forcé ou qui risquent de l'être. A cette fin, il est essentiel de pouvoir coopérer avec l'OIT sans crainte de représailles. Dans les circonstances actuelles, le plan d'action ne peut pas être mis en œuvre.

Un représentant du gouvernement du Japon rappelle que son gouvernement a toujours préconisé de traiter la question du travail forcé au Myanmar par le dialogue et la coopération. Le plan d'action représente une étape importante du processus d'élimination du travail forcé dans ce pays. Les récentes missions de l'OIT dans ce pays et les contacts avec le gouvernement ont été bénéfiques, et les activités du facilitateur devraient désormais pouvoir se réaliser progressivement, conjointement aux projets pilotes qui font partie du plan. Il est essentiel d'instaurer un environnement dans lequel le facilitateur peut pleinement s'acquitter de sa tâche au Myanmar, et le gouvernement doit fournir les efforts nécessaires pour y parvenir. En ce qui concerne les détenus, le gouvernement doit continuer de fournir les explications nécessaires, fondées sur une appréciation claire et objective des faits, et s'assurer que la prise de contact avec une organisation internationale ne constitue pas un délit au Myanmar.

Un représentant du gouvernement du Canada regrette que l'équipe chargée d'évaluer la situation au Myanmar sous l'autorité de M. Maupain n'ait pas bénéficié de la pleine et entière coopération des autorités, comme cela avait été le cas lors de précédentes missions, et qu'il n'ait pas été possible de rencontrer Daw Aung San Suu Kyi. Toutefois, l'accueil favorable du Myanmar pour l'institution et la personne du facilitateur est positif. Le bureau du facilitateur joue un rôle capital en tant que mécanisme crédible de traitement des allégations de travail forcé. Les autorités devraient rédiger une nouvelle Constitution qui traiterait les importantes questions que sont le travail forcé et la liberté d'association.

Apprendre que deux personnes ont été condamnées à mort pour trahison pour avoir eu des contacts avec le BIT et qu'une troisième condamnation et peut-être d'autres sont possibles suscite des interrogations quant à la volonté du gouvernement de mettre en œuvre le plan d'action. Tant que cette situation persistera, il ne saurait être question de signer le

plan d'action. Le BIT doit continuer à faire connaître sa présence et son rôle au Myanmar ainsi que le mécanisme mis en place par le facilitateur. Les autorités doivent intervenir en cas d'allégation de châtimeut sévère infligé à des plaignants.

Un représentant du gouvernement de l'Inde rappelle que son gouvernement s'est félicité du lancement du plan en mai 2003. Les consultations qui ont eu lieu entre le BIT et les autorités en ce qui concerne la mise en œuvre de ce plan sont aussi encourageantes, de même que les rencontres entre les membres de l'équipe chargée de l'évaluation et des hauts responsables du Myanmar. L'Inde considère que le Myanmar doit bénéficier d'une aide pendant le processus de changement et que le dialogue avec le gouvernement doit se poursuivre.

Un représentant du gouvernement du Bangladesh estime que le plan d'action conjoint contribuera dans une large mesure à l'éradication du travail forcé au Myanmar. Les deux parties doivent tout faire pour qu'il soit mis en œuvre, les autorités du Myanmar en collaborant pleinement avec le BIT, et ce dernier en poursuivant le processus de dialogue constructif.

Un représentant du gouvernement de la Norvège dit que les condamnations à mort pour trahison au motif que des contacts auraient été établis avec le BIT n'ont pas fait l'objet d'une enquête ni d'un procès dans les règles. En dépit des garanties données par le ministre du Travail et l'ambassadeur du Myanmar, il reste à voir si la cour d'appel révisera la sentence. Les trois prisonniers devraient être libérés immédiatement en attendant que l'affaire soit complètement réexaminée. A ce jour, le gouvernement n'a pas pris les mesures voulues pour que le plan d'action puisse être dûment exécuté. La Norvège révisera son point de vue d'ici au mois de juin, à la lumière d'éventuels faits nouveaux.

Un représentant du gouvernement de la Chine s'associe à l'intervention faite au nom des pays de l'ANASE, tout en prenant note des progrès réalisés en ce qui concerne l'abolition du travail forcé au Myanmar. Le gouvernement du Myanmar doit accélérer le processus de dialogue et de consultation avec le BIT pour que le plan d'action puisse être mis en œuvre dans les plus brefs délais.

Un représentant du gouvernement des Etats-Unis regrette que les progrès rapportés en ce qui concerne les trois recommandations de la commission d'enquête soient si peu nombreux. Le débat de ce jour donne à penser qu'il serait peu judicieux à l'heure actuelle d'aller de l'avant avec le plan d'action. Le gouvernement du Myanmar doit respecter les engagements pris par le passé, ce qu'il n'a pas fait, et le Conseil d'administration doit être prêt à prendre les mesures appropriées en cas d'échec persistant. Une totale liberté d'action doit être donnée au facilitateur, ainsi que la garantie que les plaignants seront protégés. Le cas des personnes condamnées pour avoir communiqué avec le BIT doit être promptement résolu pour que justice leur soit rendue. Le gouvernement doit renouveler son engagement à l'égard des trois principaux éléments mis en avant par la commission d'enquête.

Un représentant du gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne dit que l'évolution positive au Myanmar est telle que le BIT devrait procéder immédiatement à la signature du plan d'action conjoint, pour commencer sa mise en œuvre en juillet 2004.

Un représentant du gouvernement du Pakistan encourage vivement le gouvernement du Myanmar à prendre des mesures pour réviser les jugements condamnant des personnes au motif qu'elles ont eu des contacts avec le BIT. Le BIT et le gouvernement doivent continuer à coopérer pleinement pour remédier à la situation du travail forcé.

Un membre travailleur de la France fait observer que les condamnations très sévères infligées à des personnes au motif qu'elles ont eu des contacts avec le BIT constituent un fait des plus préoccupants, mais que la question du Myanmar ne se limite pas seulement au

respect de la convention n° 29. Le gouvernement fait également l'objet de l'attention du Comité de la liberté syndicale pour violation de la convention n° 87. En effet, les condamnations ont également été infligées au motif que les personnes ont pris contact avec la Fédération des syndicats du Myanmar qui, n'étant pas autorisée à opérer au Myanmar, est donc installée en Thaïlande, en dépit du fait que le Myanmar a ratifié la convention n° 87. Le gouvernement pourrait faire un geste encourageant, tout simplement, en autorisant les syndicats nationaux à opérer dans le pays. D'autres signes inquiétants, comme le recrutement forcé de deux enfants dans les forces armées, qui n'a pu être évité que grâce à l'intervention du chargé de liaison, donnent à penser que l'ambassadeur n'a pas dressé un tableau tout à fait exact de la situation de son pays.

Un membre travailleur de la Malaisie souligne la gravité de la situation au Myanmar où les travailleurs sont réprimés, torturés et condamnés à mort pour avoir exercé leurs droits de liberté syndicale, où des décisions judiciaires d'une gravité extrême sont tout simplement annulées et qualifiées d'erreurs. Le Myanmar doit faire l'objet d'une surveillance internationale des plus étroites, et d'autres institutions des Nations Unies devraient entreprendre des activités dans cette région si l'on veut que la situation évolue positivement.

La séance est suspendue à 17 h 25 et reprise à 17 h 50.

Le Président annonce que le projet de conclusions du Conseil d'administration sur la question du Myanmar sera présenté à une séance ultérieure.

Dix-neuvième question à l'ordre du jour

COMPOSITION ET ORDRE DU JOUR DES ORGANES PERMANENTS ET DES RÉUNIONS

Le Conseil d'administration adopte les recommandations figurant aux paragraphes 1, 3, 6, 10, 14, 17, 18 et 19 du document du Bureau.

Le Conseil d'administration désigne les personnes suivantes pour le représenter aux réunions indiquées ci-après:

Conférence technique maritime préparatoire (Genève, 13-24 septembre 2004)

M. Suzuki (membre employeur, Japon)

M. Blondel (membre travailleur, France)

(Le nom du membre gouvernemental sera communiqué ultérieurement.)

Réunion tripartite sur l'avenir du travail et de la qualité dans la société de l'information: le secteur des médias, de la culture et des arts graphiques (Genève, 18-22 octobre 2004)

M^{me} Sasso Mazzufferi (membre employeur, Italie)

La séance est levée à 18 heures.

CINQUIÈME SÉANCE

Jeudi 25 mars 2004, après-midi

La séance est ouverte à 17 h 50 sous la présidence de M. Chung.

Huitième question à l'ordre du jour¹

FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LA QUESTION DE L'EXÉCUTION PAR LE GOUVERNEMENT DU MYANMAR DE LA CONVENTION (N° 29) SUR LE TRAVAIL FORCÉ, 1930

Le président informe la commission du fait que, le matin même, le facilitateur, M. Léon de Riedmatten, a pu rencontrer la troisième personne détenue et accusée de haute trahison. Lors de cette visite qui a eu lieu dans les mêmes conditions que les deux précédentes, l'inculpé a indiqué que ses conditions actuelles de détention ne posaient pas de grave problème; il a également déclaré avoir été frappé lors de son arrestation et de l'interrogatoire qui a suivi. Au vu des informations fournies, le facilitateur continue de penser que l'affaire n'a pas fait l'objet d'une procédure correcte et crédible et que l'inculpation pour haute trahison n'est pas fondée et devrait être revue.

L'intervenant présente ensuite les conclusions suivantes:

1. Nous avons pris note des rapports qui nous ont été soumis, dont le plus récent qui fournit les éclaircissements demandés à propos de la décision de justice mentionnée dans la note de bas de page du document GB.289/8/1. Nous avons aussi pris note des autres éclaircissements et informations que l'ambassadeur du Myanmar a donnés.
2. Tout en prenant note des faits nouveaux positifs qui ont eu lieu depuis novembre et du fait que les autorités se sont montrées disposées à coopérer, la communication de documents selon lesquels une cour de justice a prononcé un arrêt à l'encontre de personnes au motif qu'elles auraient eu des contacts ou échangé des informations avec l'OIT a compromis la crédibilité et les perspectives d'une coopération future.
3. Les mesures qui ont ensuite été prises et les explications qui ont été données, même si elles démontrent un degré positif de transparence, n'ont pas encore atténué les doutes et les préoccupations que la situation a suscités. A l'évidence, il faut d'autres éléments convaincants. A ce propos, il est important de distinguer clairement trois sujets de préoccupation qui ont été exprimés.
4. Le premier est que des contacts ou l'échange d'informations avec l'OIT pourraient avoir, d'une façon ou d'une autre, des conséquences judiciaires au Myanmar. Ce sont les bases mêmes de la présence de l'OIT dans le pays qui sont en cause. Nous avons pris note des assurances que l'ambassadeur et le ministre du Travail ont données à cet égard. Le facilitateur a formulé des recommandations claires d'action en ce qui concerne les personnes en question. Le Conseil d'administration a amplement approuvé ces recommandations. A ce sujet, le Conseil d'administration a pris note d'un autre fait survenu après ses débats, à savoir que, conformément à l'une de ces recommandations, le facilitateur a pu rencontrer la troisième personne qui a été condamnée au motif qu'elle aurait eu des contacts ou échangé des informations avec l'OIT.
5. Le deuxième sujet de préoccupation est que des contacts avec des tiers à propos de questions qui intéressent l'OIT pourraient, de façon similaire, faire l'objet de sanctions. Voilà qui préoccupe beaucoup l'ensemble des membres du Conseil d'administration, en particulier parce que cette question a trait aux principes de la liberté d'association. A cet

¹ Voir également quatrième séance.

égard, compte étant tenu des questions qui ont été soulevées pendant la récente mission et de plusieurs interventions qui ont eu lieu au cours des débats, le gouvernement devrait recourir à l'assistance technique du Bureau pour veiller à ce que cette question soit examinée de façon appropriée pendant le processus constitutionnel.

6. Le troisième point est la question de savoir si, étant donné l'arrêt susmentionné d'une cour de justice, le plan d'action, et plus particulièrement la fonction du facilitateur, peuvent être mis en œuvre de façon crédible. Compte tenu, entre autres, des vues que Daw Aung San Suu Kyi a pu exprimer par le biais du facilitateur, l'utilité potentielle de la fonction de ce dernier est reconnue par tous. Il reste à savoir toutefois si l'on peut espérer que cette fonction garantira la protection nécessaire aux victimes qui veulent porter plainte, et si les conditions et garanties nécessaires ont été mises en place pour que le plan d'action puisse se poursuivre. Le Bureau devra analyser cette question plus en détail à la lumière des conclusions de l'examen des cas récents et des nouvelles assurances données par le gouvernement. Les conclusions de cet examen devraient alors être soumises au bureau du Conseil d'administration et être jugées suffisamment convaincantes pour que l'on puisse mettre en œuvre le plan d'action.
7. La situation à propos de ces questions, telle qu'elle se présentera fin mai, devrait être présentée à la Conférence internationale du Travail par le biais de la Commission de l'application des normes.
8. Bien sûr, ces conclusions doivent s'entendre sans préjudice des vues exprimées par certains, à savoir que l'absence de progrès notables exigerait de réexaminer les relations entre les mandants de l'OIT et le Myanmar, conformément à l'article 33 de la Constitution.

Le Conseil d'administration prend note des conclusions.

Treizième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE

Le Conseil d'administration prend note du rapport.

Quatorzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DES RÉUNIONS SECTORIELLES ET TECHNIQUES
ET DES QUESTIONS CONNEXES

Le Conseil d'administration adopte les recommandations figurant aux paragraphes 32, 37, 43, 49, 57, 62 et 70 du rapport.

Quinzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE

Le Conseil d'administration prend note du rapport.

La séance est levée à 18 h 10.

SIXIÈME SÉANCE

Vendredi 26 mars 2004, matin

La séance est ouverte à 11 heures sous la présidence de M. Chung.

Le Président informe les participants de la réception, le 25 mars, d'une lettre émanant des membres arabes du Conseil d'administration au sujet de l'état de violence dans les territoires arabes occupés et des événements du 22 mars. Les membres arabes prient le Conseil d'administration d'appuyer l'action de l'OIT en faveur de la justice sociale en faisant une déclaration condamnant l'agression en question. Ils demandent en outre que des mesures soient prises pour soutenir les partenaires sociaux des territoires arabes occupés dans leurs efforts pour lutter contre le chômage et reconstruire l'économie de la région. Ils soulignent aussi l'importance de l'envoi d'une mission de l'OIT en Palestine et dans les territoires arabes occupés de façon à ce qu'un rapport puisse être soumis à la Conférence. Le Président déclare que la mission se rendra en Palestine après la présente session du Conseil d'administration, comme prévu. L'OIT est résolue à poursuivre le programme renforcé de coopération technique et l'examinera en novembre.

Troisième question à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ORGANES DIRECTEURS

b) Le Conseil d'administration

Le Vice-président employeur dit que la réforme du Conseil d'administration devrait en améliorer la gouvernance et que bien des choses peuvent être faites pour améliorer ses procédures. Les réformes doivent être menées sur une base tripartite. Il se félicite que les coordonnateurs régionaux aient été invités à participer aux travaux préparatoires. La représentation régionale doit être prise en compte lorsqu'il est procédé à des changements budgétaires. Les questions abordées dans l'enceinte des commissions et comités ne doivent pas être examinées une seconde fois par le Conseil d'administration sans raison valable. Les employeurs ne souhaitent pas qu'il y ait un nombre de commissions tel que les participants ne pourraient pas assister à toutes leurs séances ni qu'elles soient trop peu nombreuses car elles ne pourraient pas traiter l'ensemble des objectifs stratégiques. Une réduction de la durée de la session du Conseil d'administration, mais non de son contenu, est également nécessaire. Les documents d'information doivent uniquement apporter des informations et ne pas être l'objet de débat. L'intervenant invite le Bureau à veiller à ce que les membres des bureaux des commissions soient qualifiés. Les rendez-vous ne doivent pas être pris dans les coulisses ni par nécessité politique. Il est essentiel que les porte-parole des commissions bénéficient du soutien voulu et soient parfaitement capables de s'acquitter de leurs responsabilités. La ponctualité est très importante. Les ordres du jour des commissions doivent être axés sur des sujets et réalistes. Bien souvent, les ordres du jour contiennent des questions qui pourraient être traitées dans le cadre de consultations informelles. La Commission de l'emploi et de la politique sociale (ESP) devrait être en charge de la protection sociale et répartir son programme, comme le fait la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail (LILS), entre les deux domaines de sa compétence. La création d'une nouvelle commission, qui serait chargée de la protection sociale, imposerait des contraintes aux membres en termes de temps et de ressources. Le groupe de l'intervenant partage, sur le principe, l'idée que les questions de dialogue social devraient être du ressort de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes.

Le Vice-président travailleur dit être d'accord avec les employeurs en ce qui concerne la gestion du temps. Pour ce qui est des propositions concernant le travail des commissions, le Conseil d'administration demande d'inscrire à l'ordre du jour uniquement des points qui appellent une décision et non des points pour information. Il faut accorder suffisamment de temps et d'attention aux quatre objectifs stratégiques, mais un grand nombre de questions de protection sociale ne semblent pas bénéficier de l'espace voulu au Conseil d'administration. Aucune séance ne doit se tenir en même temps que celles de la Commission du programme, du budget et de l'administration. Les discussions concernant le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) devraient avoir lieu aux séances de la Commission de la coopération technique. Les ressources extrabudgétaires de l'IPEC sont importantes et devraient être soumises au contrôle et à l'avis du Conseil d'administration. Le rapport de l'IPEC devrait être présenté en mars et il faudrait supprimer le rapport oral de novembre. Le regroupement des règles et procédures du Conseil d'administration serait utile; toutes les dispositions devraient être incorporées dans une version actualisée du Règlement, précédée d'une note explicative sur les règles et les pratiques. Les consultations informelles menées par le Bureau ces dernières années ont été très utiles et efficaces et devraient se poursuivre. Il se peut qu'il faille créer une rubrique budgétaire propre à cette activité. Il est proposé, dans le point appelant une décision du rapport à l'étude, de reporter à une session ultérieure l'examen de la question des points qui peuvent être abordés par la Commission du dialogue social et de la protection sociale. Le groupe des travailleurs n'a pas de suggestion à faire quant à la façon adéquate de régler cette question, mais il estime qu'elle est essentielle et qu'il convient de l'examiner sans délai.

Un représentant du gouvernement de l'Equateur, s'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), dit souscrire aux paramètres de base concernant le rôle du Conseil d'administration, l'organisation des commissions et la gestion du temps ainsi qu'aux propositions additionnelles sur les points de l'ordre du jour, les discussions sur la politique à adopter, la discussion sur les rapports des commissions en plénière et sur les documents d'information. Cependant, il pense qu'il serait prématuré de se fixer comme règle au Conseil d'administration de ne plus revenir sur les questions abordées dans les commissions, car les discussions du Conseil d'administration peuvent être à caractère plus politique. La proposition relative à l'établissement des ordres du jour des commissions semble raisonnable, mais doit permettre l'introduction de modifications sans consentement préalable du bureau du Conseil d'administration. Le GRULAC estime que l'extension du mandat de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes (STM) aux questions du Programme focal sur le dialogue social, la législation du travail et l'administration du travail est une option viable. La question de la protection sociale devrait être de la compétence de la Commission de l'emploi et de la politique sociale, qui pourrait alors s'intituler Commission de l'emploi, de la politique sociale et de la protection sociale. Il ne saurait être créée une Commission de la protection sociale sans procéder à une estimation des coûts. Le GRULAC est favorable à la codification de l'ensemble des règles, textes et pratiques du Conseil d'administration, qui rendra ceux-ci plus transparents et accessibles. Avant d'entreprendre cette mesure, le Bureau devrait fournir des informations claires sur les incidences juridiques et financières qu'elle aura. Il faut encourager une plus grande interaction entre les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs ainsi qu'une participation plus active du groupe gouvernemental aux travaux du Conseil d'administration.

Un représentant du gouvernement de l'Inde, s'exprimant au nom du groupe de l'Asie-Pacifique, dit que le Conseil d'administration doit se concentrer sur les questions stratégiques ou ayant trait à la gouvernance ou à l'orientation politique et laisser les discussions détaillées ou techniques aux commissions. Rares sont ceux qui s'opposeraient aux propositions en vue d'améliorer la gestion du temps et de rationaliser les documents et augmenter leur pertinence. Ces changements pourraient être mis en œuvre immédiatement,

sans qu'il soit nécessaire d'en débattre davantage. Le groupe de l'Asie-Pacifique souhaite avoir des précisions au sujet des propositions concernant le choix des questions à l'ordre du jour des sessions à venir de la Conférence et des discussions du Conseil d'administration et, notamment, mieux comprendre les implications de ces propositions et la façon dont elles seront mises en application, avant que le feu vert ne soit donné en la matière. S'agissant des commissions du Conseil d'administration, le groupe convient qu'elles doivent avoir un ordre du jour clair et portant sur des questions de fond et que leurs séances doivent être programmées de façon à permettre une participation optimale des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs. Il faut aussi que chacun des quatre objectifs stratégiques soit couvert. A cette fin, le groupe pense qu'il faut conserver l'organisation actuelle des commissions en adaptant, selon que de besoin, les ordres du jour de manière à accorder à chaque objectif stratégique l'attention voulue. Il estime en outre que les discussions concernant la protection sociale doivent rester de la compétence de la Commission de l'emploi et de la politique sociale et que le dialogue social devrait être intégré au mandat soit de la commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes soit de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail. Le groupe est favorable à la proposition de regroupement des diverses règles et procédures du Conseil d'administration en un seul et même texte qui ne soit pas simplement une liste de dispositions juridiques. L'interaction et l'échange d'informations entre membres des différents groupes est un précieux moyen d'améliorer la compréhension de points de vue divers. Il existe déjà un certain nombre de réunions formelles et informelles et il faudrait clairement démontrer quel intérêt des réunions supplémentaires auraient.

Un représentant du gouvernement du Kenya pense que le Conseil d'administration devrait être un lieu de discussion constructive portant sur les quatre objectifs stratégiques, l'orientation stratégique et la gouvernance et un lieu où se prennent des mesures concrètes. Il faut procéder à un examen critique du fonctionnement du Conseil d'administration, de l'organisation, la composition et la taille actuelles des commissions, de la façon dont les recommandations sont élaborées pour être soumises à l'approbation du Conseil d'administration. Il est urgent d'améliorer la gestion du temps et l'ensemble des activités du Conseil d'administration, notamment sur le plan de la ponctualité. Il faut réduire la documentation et présenter des documents clairs et précis comportant un récapitulatif lorsqu'ils sont longs. Il faut consacrer moins de temps au choix des questions à inscrire à l'ordre du jour. Le rôle de décision du Conseil d'administration devrait être renforcé. Les questions devant faire l'objet d'un débat d'orientation devraient être clairement identifiées et préparées de telle sorte que la discussion débouche sur des mesures. La pratique qui consiste à ne pas examiner en Conseil d'administration les questions abordées dans les rapports des commissions doit être maintenue. Sauf demande expresse, les documents d'information ne devraient pas être l'objet de discussions. Les ordres du jour des commissions devraient être réalistes et il faudrait s'entendre sur le type de documents à préparer. Toutes les commissions devraient avoir une procédure d'adoption de l'ordre du jour de la session suivante. La plénière du Conseil d'administration et les commissions devraient être à même de débattre de questions relevant des quatre objectifs stratégiques. A cet égard, le mandat de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes pourrait être étendu pour englober les questions traitées par le Programme focal sur le dialogue social, la législation du travail et l'administration du travail. Le thème de la protection sociale devrait être du ressort de la Commission de l'emploi et de la politique sociale. Il faudrait créer deux ordres du jour distincts, pour l'emploi, d'une part, et la protection sociale, d'autre part. Aucune réunion ne doit se tenir en même temps que les séances de la Commission du programme, du budget et de l'administration. Il est urgent de regrouper les diverses règles et pratiques du Conseil d'administration en un seul et même texte. Les groupes doivent se réunir plus régulièrement pour pouvoir mieux participer aux travaux du Conseil d'administration tant en ce qui concerne les commissions que la plénière.

Un représentant du gouvernement du Canada, s'exprimant au nom des gouvernements des pays industriels à économie de marché (PIEM), dit que le rôle du Conseil d'administration en matière d'élaboration des politiques doit être renforcé. L'idée de discussions bien préparées sur des points précis au Conseil d'administration devrait être mise en application. Hormis les questions importantes destinées à faire l'objet d'un examen approfondi au Conseil d'administration, il est de règle de ne pas rouvrir le débat sur des questions abordées dans les rapports des commissions pendant le Conseil d'administration; cette règle doit être maintenue. Aucune discussion ne doit être lancée sur des éléments soumis pour information, sauf si un nombre suffisant de membres du Conseil d'administration sont de l'avis contraire. Les PIEM saluent l'instauration de procédures de détermination de l'ordre du jour de chaque commission, qui prévoient notamment la tenue de consultations appropriées avec les trois groupes. L'organisation des commissions doit permettre au Conseil d'administration de superviser efficacement tous les objectifs stratégiques. A cette fin, il faudrait élargir le mandat des commissions existantes plutôt que de créer de nouvelles commissions. Le mandat de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes pourrait être étendu pour englober le dialogue social, la législation du travail et l'administration du travail, et la protection sociale devrait être du ressort de la Commission de l'emploi et de la politique sociale. Il faudrait donner suite à la recommandation concernant la composition de la Sous-commission sur les entreprises multinationales pour obtenir une meilleure représentation des pays d'origine et des pays d'accueil. Les PIEM demandent au Bureau de préciser quelles seront les incidences financières de cette mesure. S'agissant de la Commission de la coopération technique, le Bureau devrait rendre compte des résultats des discussions qui ont eu lieu. Le rôle du Comité directeur de l'IPEC et ses relations avec la Commission de la coopération technique étant examinés dans le cadre du programme d'évaluation actuel de l'IPEC, il convient de surseoir à la discussion jusqu'à l'obtention des résultats de l'évaluation. Les PIEM sont favorables à la publication d'un document contenant l'ensemble des textes, règles et pratiques du Conseil d'administration, qui rendra ces dispositions plus transparentes et accessibles. Ils demandent au Bureau de fournir des informations sur les incidences de l'élaboration d'une codification plus systématique des pratiques établies et sur le statut juridique de cette entreprise.

Un représentant du gouvernement de l'Allemagne s'associe à l'intervention des PIEM, mais rappelle que prendre une décision formelle sur telle ou telle question de l'ordre du jour n'est pas nécessairement une marque de qualité des travaux menés par telle ou telle commission. Les Commissions de l'emploi et de la politique sociale et de la coopération technique ont de nombreuses discussions portant sur un sujet particulier qui ne requièrent pas nécessairement une décision.

Le représentant du Directeur général reconnaît que la gestion du temps repose sur le bon sens et qu'à cet égard, la totalité du Conseil d'administration devrait être gérée de façon rationnelle. En ce qui concerne le choix des questions à inscrire à l'ordre du jour des sessions à venir de la Conférence, il invite les différents groupes, y compris le groupe gouvernemental, à se réunir auparavant pour en débattre. Le Bureau est disposé à expliquer à ces groupes de discussion le sens de chaque proposition. Par ailleurs, il pourrait être admis, sur le principe, que les documents comportent des points appelant une décision en rapport avec le rôle de gouvernance du Conseil, même si, dans certains cas, il est convenu que tel ou tel point appelant une décision est prématuré ou inapproprié. Pour ce qui est de la Commission de l'emploi et de la politique sociale, elle pourrait parfaitement adopter un roulement et traiter les deux objectifs en alternance. Des discussions ont eu lieu au sujet de la Commission de la coopération technique, mais non au sein de la commission elle-même; et celles au sujet de la Sous-commission sur les entreprises multinationales n'ont donné aucun résultat précis. Si, par exemple, il était décidé de nommer six membres supplémentaires à la sous-commission, le coût des indemnités journalières de subsistance pourrait s'élever à 2 200 dollars E.-U. par jour. En revanche, si la sous-commission se

réunit alors que les membres du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs ont auparavant été invités à d'autres réunions, il n'en découlera aucuns frais supplémentaires. La date de la réunion est par conséquent décisive mais, en tout état de cause, les dépenses doivent impérativement se situer dans une fourchette de 2 000 à 2 500 dollars par réunion. Le coût d'une commission pendant le Conseil d'administration avoisine les 266 000 dollars par période biennale. S'agissant des questions concernant l'IPEC, l'idée d'organiser une discussion approfondie une fois par an dans l'enceinte de la Commission de la coopération technique semble rallier le consentement des parties. Le rapport oral serait supprimé, mais le Comité directeur de l'IPEC continuerait de se réunir en novembre. Quant à la question des règles et pratiques du Conseil d'administration, l'intervenant note que les suggestions faites dans le document semblent susciter l'adhésion des participants. L'énoncé du point appelant une décision pourra être modifié à la lumière de la discussion.

Le Conseil d'administration prend note des pratiques et des propositions énumérées dans le document GB.289/3/2 (Rev.) et les approuve, compte étant tenu des vues exprimées au cours des discussions, et il est convenu que les consultations se poursuivront pour déterminer quelle est la meilleure façon de procéder.

a) La Conférence internationale du Travail

Le Vice-président travailleur demande que l'identification des présidents des différentes commissions de la Conférence se fasse le plus tôt possible et qu'une orientation et une formation leur soient données. Même demande pour le Président et le Vice-président de la Conférence. La durée de cette dernière ne peut pas être réduite, et il importe de bien gérer le temps imparti. Les travailleurs demandent de faire en sorte qu'il n'y ait pas deux séances plénières en même temps, et que chaque délégué ait la possibilité de s'exprimer. Par ailleurs, ils reconnaissent l'importance du rapport global, et ne veulent surtout pas qu'il soit relégué à une séance qui serait peu suivie. Aussi faudrait-il, selon eux, que cette séance soit présidée par le Directeur général. L'intervenant trouve tout à fait judicieux de limiter le temps de parole, mais peut-être pas à cinq minutes seulement. Il rejette en revanche la suggestion qui a été faite de limiter l'ordre du jour de la Conférence à une question normative et à une question pour discussion générale, ainsi que la proposition visant à réduire la durée des réunions de groupes, car il suffit de réfléchir un peu à ce qui a été fait jusqu'ici pour comprendre qu'en prévoyant une bonne préparation en réunion de groupe on peut éviter les longues discussions tortueuses en plénière. Quant à la suggestion qui a été faite, conformément aux règles établies, de remettre longtemps à l'avance les différents documents, elle lui paraît tout à fait sensée. Il soutient également les propositions relatives aux événements parallèles ou spéciaux qui sont faites dans le document du Bureau et examine de près le rôle des organisations non-gouvernementales internationales (ONGI), avec lesquelles les travailleurs ont pu collaborer jusqu'ici de manière plutôt satisfaisante, ce qui n'est possible que si le caractère tripartite de l'Organisation est clairement affiché.

Le Vice-président employeur déclare que la prochaine session de la Conférence sera l'occasion de vérifier l'efficacité des mesures qui ont été prises pour la discussion concernant les implications pour l'OIT du rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation. Le premier souci des employeurs est que la Conférence demeure utile au monde du travail. Les employeurs ne sont pas opposés aux normes en tant que telles, mais ils sont convaincus qu'elles ne peuvent être ratifiées par un grand nombre de pays que si elles sont valables et réalistes. La discussion sur le rapport global et le suivi de la Déclaration doit être maintenue. Ce qu'il faudrait c'est faire un meilleur usage du temps dont on dispose pour la Conférence, et utiliser au mieux les espaces de liberté de la troisième semaine. Il s'interroge aussi sérieusement sur les événements parallèles, craignant que les travaux des commissions techniques ne soient pas suivis comme ils le devraient. La participation des ONGI ne doit pas influencer sur le caractère tripartite des débats et discussions. Leurs interventions ont souvent pour effet de

détourner les débats de leur but premier, et il est indispensable de préserver le caractère tripartite des discussions. Les employeurs n'hésiteront pas à participer aux événements parallèles qui sont organisés, à condition que ces événements aient un lien avec la Conférence. Le choix des points de l'ordre du jour devrait se faire en fonction de leur pertinence et de leur complémentarité. On pourrait y ajouter des séminaires portant sur des questions d'actualité, ce qui permettrait aux délégués venant de loin de profiter au maximum de la réalité et de l'expérience de la Conférence et ce qui constitue une forme de coopération technique dans son sens le plus large. La première semaine est plutôt technique et ne pose pas de problème dans l'ensemble. La troisième semaine est pratiquement consacrée aux conclusions. La deuxième semaine a une coloration nettement politique, et les employeurs regrettent de voir tant de délégués se lancer dans des monologues que personne n'écoute et exprimer des préoccupations que personne ne semble partager. Il faut absolument arriver à recentrer les débats et faire de cette semaine une semaine de travail stimulante.

Un représentant du gouvernement de l'Equateur fait remarquer, au nom du GRULAC, que rien n'est dit, dans le document, sur la forme que doit prendre la discussion concernant les implications pour l'OIT du rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation. La procédure qui a été proposée pour la désignation des présidents des commissions pourrait aussi être utilisée pour la désignation du Président et des Vice-présidents de la Conférence. Quant aux autres propositions concernant les sessions futures de la Conférence, il faudrait les examiner plus avant jusqu'à ce que certaines d'entre elles sortent enfin du lot parce qu'elles paraissent être vraiment viables et qu'elles permettraient d'améliorer le fonctionnement de la Conférence en limitant le temps de parole, ou d'améliorer les méthodes de travail des commissions techniques, de continuer d'examiner les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes de la Conférence, de réduire la durée des réunions de groupes et ainsi d'éviter les réunions de nuit, de mieux préparer les débats de la Conférence par le biais de consultations préalables avec les trois groupes, ou encore de mieux orienter le processus d'établissement de l'ordre du jour de la Conférence. Le GRULAC estime que la réforme devrait être replacée dans un cadre aussi large que possible de la Conférence et du fonctionnement de ses commissions. L'importance des résultats des discussions pour le monde du travail devrait être la priorité absolue.

Un représentant du gouvernement du Canada insiste, au nom du groupe des PIEM, sur la nécessité de diffuser les rapports et d'informer les mandants de toute disposition particulière le plus tôt possible afin que ces rapports et ces dispositions puissent être discutés. Le calendrier des réunions et discussions devrait tenir compte du fait que c'est généralement en deuxième semaine que les ministres participent à la Conférence. Le groupe des PIEM se félicite de l'initiative visant à identifier longtemps à l'avance les présidents des commissions et à organiser des séances d'information à l'intention des délégués de la session de la Conférence de juin 2004. Le groupe pense lui aussi que l'amélioration des méthodes de travail de la Conférence devrait primer sur une réduction de sa durée. Il constate à ce propos qu'il reste encore beaucoup à faire pour améliorer les discussions en plénière de la Conférence. Les suggestions concernant la limitation du temps de parole et la réduction du temps de présentation des rapports des commissions devraient se concrétiser dès juin 2004. Quant à la proposition concernant l'organisation de conférences préparatoires, elle paraît d'autant moins acceptable au groupe des PIEM que sa réalisation reviendrait très cher aussi bien aux gouvernements qu'au Bureau. Pour ce qui est du nombre et de la nature des questions à inscrire à l'ordre du jour, ils devraient dépendre davantage des questions et priorités internationales du moment et de leur lien avec les objectifs stratégiques de l'OIT que d'une formule prédéfinie qui imposerait, par exemple, le choix d'une question normative et d'une question pour discussion générale. Comme convenu lors de la session du Conseil d'administration de novembre 2003, tout document qui fait des propositions pour l'ordre du jour de la Conférence devrait préciser

l'apport de ces propositions à la réalisation des objectifs stratégiques de l'OIT. Le BIT s'apprête déjà à mettre en œuvre celles qui visent à améliorer les méthodes de travail des commissions, notamment par un meilleur usage des technologies de l'information, ce qui est une très bonne chose. Le groupe des PIEM approuve les propositions concernant une meilleure préparation aux discussions de la Conférence ainsi que la réception des documents et leur affichage sur Internet dans les délais, qui devraient être appliquées immédiatement. Quant aux propositions qui concernent le profil de la Conférence, la limitation des événements parallèles et la participation des ONG internationales, elles fournissent des indications utiles et raisonnables pour la préparation des futures sessions de la Conférence.

Un représentant du gouvernement du Kenya soutient la proposition qui a été faite de discuter ensemble le rapport du Président du Conseil d'administration, le rapport du Directeur général sur l'exécution du programme et des activités et l'annexe sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés, avec un temps de parole limité à cinq minutes. Quant au rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, il devrait être discuté à part afin qu'il puisse faire l'objet d'une discussion plus ciblée. S'agissant de l'organisation de réunions d'information pour les délégués à la Conférence, l'idée lui paraît bonne. Quant à la durée de la Conférence, en la réduisant on réduirait aussi la qualité des résultats obtenus, et certaines commissions de la Conférence, comme la Commission de l'application des normes, auraient du mal à s'acquitter de leurs obligations de contrôle. Il faut absolument maintenir la limitation du temps de parole à cinq minutes en séance plénière, et continuer de tout faire pour attirer des délégués de haut rang aux sessions de la Conférence. Quant à la suggestion qui a été faite de remplacer les discours des séances plénières par des discussions de haut niveau en plénière ou des tables rondes, ou d'alterner discussions politiques et discussions techniques, elle mériterait un examen plus approfondi au sein du Conseil d'administration. Les propositions de modifications qui ont été faites pour les travaux des commissions techniques, comme l'organisation de réunions préparatoires avant la Conférence proprement dite, paraissent, pour leur part, tout à fait intéressantes. Un meilleur usage des technologies de l'information, des applications rendant leurs débats plus clairs et des procédures de vote efficaces apporteraient aussi beaucoup aux différentes commissions. Il faudra réfléchir par ailleurs à plusieurs mesures qui donneraient une meilleure préparation aux discussions de la Conférence, comme des consultations préalables avec les représentants des trois groupes, des réunions techniques préalables sur le sujet, une meilleure interaction avec les réunions et programmes sectoriels et techniques, et des indications plus claires de la part du Conseil d'administration au moment de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence. Les documents devraient parvenir aux délégués au moins quatre semaines avant l'ouverture de la Conférence, et leur production et leur diffusion faire l'objet d'un effort de rationalisation encore plus poussé. Le profil de la Conférence n'est que le reflet de son ordre du jour, qui devrait inclure des questions d'actualité présentant un grand intérêt, et donner des résultats qui intéressent le monde du travail. Pour ce qui est des événements parallèles ou spéciaux organisés pendant la Conférence, on devrait s'en tenir au strict minimum. En organisant des consultations préalables entre coordinateurs des trois groupes on pourrait plus facilement limiter les événements parallèles. La participation des ONGI et d'autres organisations internationales devrait être contrôlée de très près. Quant aux méthodes de travail de la Commission de l'application des normes, elles devront être modifiées, surtout pour ce qui est de la sélection des pays qui doivent être entendus par elle, ce qui suppose une répartition géographique plus transparente et équitable.

Un représentant du gouvernement du Mali déclare qu'il a pris note avec intérêt de la proposition du gouvernement canadien concernant la production d'une brochure sur les règles et procédures du Conseil d'administration. Les documents en français ne sont parvenus aux francophones que quelques jours à peine avant la Conférence, ce qui n'a pas facilité leur participation aux discussions.

Le représentant du Directeur général déclare que le Bureau fait aujourd'hui de son mieux pour organiser des réunions préparatoires, et ce non seulement avec les futurs présidents, mais aussi avec les futurs vice-présidents des commissions, ce qu'il a déjà réussi à faire dans le cadre du Conseil d'administration. Cela suppose que l'on se mette d'accord suffisamment tôt sur les personnes à désigner à la présidence, or ce n'est parfois que le jour même de l'ouverture de la Conférence qu'un tel accord est trouvé. C'est ce qui a poussé le Bureau à engager très tôt des discussions avec les coordinateurs régionaux pour identifier autant de présidents et de vice-présidents que possible. Quant à la question d'une meilleure utilisation de la dernière semaine de la Conférence, elle pourrait fort bien faire l'objet d'un examen. Pour ce qui est de la deuxième semaine, le problème de la séance plénière est que la plupart des orateurs veulent être écoutés mais qu'ils ne sont pas toujours prêts à écouter les autres, et qu'ils veulent rester le moins longtemps possible à Genève. Certaines régions ont prévu d'organiser des événements régionaux pour la deuxième semaine, mais ces projets n'ont pas pu voir le jour. La discussion du rapport global se fera probablement le 10 juin et constituera la principale activité de la plénière ce jour-là. S'agissant des méthodes de travail de la Commission de l'application des normes, comme cela a été décidé et noté dans le rapport de la Commission l'an dernier, le Bureau présentera à la Commission un document qui sera sans aucun doute examiné par cette dernière pendant la première semaine de sa réunion. Quant aux questions touchant au travail des commissions techniques, elles ne sont évidemment pas nouvelles et elles demandent à être examinées plus avant. Elles s'inscrivent dans un débat plus large qui remonte à loin, et comme c'est le Conseil d'administration qui fixe l'ordre du jour de la Conférence, ces questions sont aussi en quelque sorte des questions du Conseil d'administration. On reviendra là-dessus, mais il n'y aura pas de propositions pour la session de novembre.

Le Conseil d'administration prend note du rapport.

Septième question à l'ordre du jour

SUIVI DE LA CONVENTION (N° 185) SUR LES PIÈCES D'IDENTITÉ DES GENS DE MER (RÉVISÉE), 2003¹

Un représentant du gouvernement du Luxembourg, s'exprimant au nom des gouvernements membres de l'Union européenne et des pays candidats à l'UE (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Slovaquie, Slovénie et République tchèque), déclare que les experts sont en désaccord sur les choix présentés au Conseil d'administration et que l'Union européenne a demandé au Conseil d'administration de différer sa décision sur la question jusqu'à la session de juin 2004, pour permettre la poursuite des consultations techniques, notamment avec l'Organisation internationale de normalisation (ISO), laquelle élabore des normes, tant pour les systèmes fondés sur le dessin papillaire que pour ceux fondés sur les minuties. Toutefois, l'orateur note qu'une opinion majoritaire se dégage en faveur d'une décision à la présente réunion. Les gouvernements de l'Union européenne marquent donc leur accord pour l'adoption d'un système fondé sur les minuties, en s'appuyant sur le fait que des solutions satisfaisantes de ce type pourraient être disponibles d'ici novembre 2004, alors que des solutions équivalentes fondées sur le dessin papillaire pourraient ne l'être que plus tard. Il ressort des avis reçus que les systèmes fondés sur les minuties ne menacent pas plus la vie privée des gens de mer que les systèmes fondés sur le dessin papillaire, l'adoption de ces derniers risquant d'entraîner une augmentation notable des coûts en raison des droits de propriété intellectuelle.

¹ Voir également la première séance.

Un représentant du gouvernement des Etats-Unis déclare que son pays a déjà exprimé son appui à la méthode fondée sur le dessin papillaire, recommandée par le Bureau, mais que, si le Conseil d'administration estime que le système fondé sur les minuties est préférable, les Etats-Unis sont disposés à appuyer ce choix. Les Etats-Unis sont conscients de la nécessité d'apporter une assistance technique à nombre de pays en développement dans la mise en œuvre du système qui sera finalement adopté, et ils entendent travailler en collaboration étroite avec les autres pays et l'OIT pour trouver des sources de financement, de façon à pouvoir répondre aux besoins des différents pays et à appliquer le système.

Un représentant du gouvernement de la France déclare que son pays optera en faveur de la méthode fondée sur les minuties, qui est plus conforme aux autres projets menés au niveau national comme au niveau européen, projets qui sont déjà appliqués. La France partagera l'expérience acquise au cours des phases d'étude, de conseil et de formation. Le principal obstacle au consensus est l'absence de propositions d'assistance technique aux pays en développement. L'orateur propose de prendre une décision en faveur du système fondé sur les minuties et invite le Bureau à élaborer un programme d'assistance technique en vue d'une présentation à une session ultérieure du Conseil d'administration.

Le Vice-président travailleur estime qu'il existe un très grave problème de procédure et que la transparence fait défaut. Les travailleurs se sont efforcés de trouver une formule permettant d'accorder aux gens de mer une certaine liberté de mouvement à bord des navires et à terre. Les travailleurs ont pris leur décision en se fondant sur les informations qui leur étaient soumises; ceux qui sont d'un avis différent auraient dû être plus explicites. S'il existe un engagement des gouvernements sur l'assistance technique à fournir, le groupe appuiera la formule fondée sur les minuties.

Le Vice-président employeur déclare que la procédure tout entière suscite des réactions diverses. Il aurait préféré que la question soit discutée d'une autre façon, sans pression en faveur d'une décision à adopter. Cependant, le groupe se joint au consensus, sous réserve qu'il s'accompagne du soutien et de l'assistance technique nécessaires aux pays en développement.

Une représentante du gouvernement du Nigéria, s'exprimant au nom des gouvernements africains, a déclaré que ceux-ci étaient extrêmement mécontents de la procédure décisionnelle adoptée. Avec ses 53 Membres, le groupe africain constitue un tiers des Etats Membres de l'OIT, et ses décisions au sein de la présente instance devraient être prises au sérieux. Pour les besoins du consensus, et dans l'intérêt des gens de mer, le groupe est disposé, malgré son extrême réticence, à accepter le système fondé sur les minuties, à condition qu'il soit indiqué de manière explicite que toute l'assistance technique nécessaire sera apportée aux Etats Membres du groupe africain pour mettre en œuvre ce système.

Une représentante du gouvernement des Philippines déclare que, en raison de l'urgence qu'il y a à mettre en œuvre la norme biométrique, la délégation de son pays se joindra au consensus en faveur de la formule fondée sur les minuties, encore qu'elle ait appuyé la formule fondée sur le dessin papillaire. Elle veut croire que les pays industriels apporteront une assistance et invite instamment le Bureau à mettre en œuvre rapidement la formule fondée sur les minuties.

Un représentant du gouvernement du Brésil déclare que, tout en étant d'avis que le système fondé sur le dessin papillaire permettrait d'assurer une mise en œuvre meilleure et plus rapide de la convention n^o 185, il comprend qu'une opposition au consensus aurait des conséquences encore plus graves pour la convention. Le Brésil accepte donc l'adoption du système fondé sur les minuties, mais à condition que les mesures voulues soient prises

pour fournir aux pays en développement les moyens nécessaires pour adopter cette technologie.

Un représentant du gouvernement du Japon dit partager l'avis des gouvernements membres de l'Union européenne et d'autres pays sur l'opportunité d'une large ratification de la convention n° 185, qui devrait faciliter les mouvements des gens de mer et la sécurité en mer.

Un représentant du gouvernement de la Norvège déclare qu'il est important que la décision ne soit pas reportée à une session ultérieure et qu'il est disposé à se rallier à un consensus sur la solution fondée sur les minuties.

Un représentant du gouvernement de l'Inde déclare que son pays a fait partie de la minorité qui était favorable au système fondé sur les minuties, mais a accepté de reporter la décision. Il est satisfait de constater que des avis se font clairement jour en faveur de ce système.

Un représentant du gouvernement de la Bulgarie dit se joindre à la position de la majorité, et particulièrement à la déclaration faite au nom des gouvernements membres de l'Union européenne. Une coopération technique sera nécessaire non seulement pour les pays en développement, mais aussi pour certains des pays en transition, comme la Bulgarie.

Un représentant du gouvernement de la Chine déclare que son pays est favorable à la formule fondée sur les minuties, mais qu'il comprend que la mise en œuvre de cette technique est difficile et qu'elle entraînerait des frais pour les pays en développement, particulièrement les pays d'Afrique. Il espère que l'on s'engagera clairement à aider les pays en développement à mobiliser l'appui technique nécessaire, de façon à pouvoir ratifier et mettre en œuvre rapidement la convention.

Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud dit appuyer la déclaration faite par le Nigéria et exprime ses préoccupations quant à la procédure. Il avait cru comprendre qu'il existait une majorité en faveur de l'option fondée sur le dessin papillaire, à la suite des faits nouveaux qui étaient survenus au cours des discussions du groupe gouvernemental, de l'intervention générale des représentants des Etats Membres et, élément éminemment important, des avis du Bureau. Un changement de position nécessiterait de nouvelles consultations nationales en Afrique du Sud. L'orateur est réticent à accepter l'option fondée sur les minuties et estime qu'un complément d'étude sur les implications de cette option s'impose.

Le Vice-président employeur admet qu'un appui technique est nécessaire, mais conteste que la procédure ayant conduit à la décision ait été viciée. L'Inde a proposé de repousser cette décision alors même qu'une majorité s'était exprimée. Les employeurs ont accepté ce report, qui rend la procédure de prise des décisions ouverte et transparente.

Le Vice-président travailleur fait remarquer que les gouvernements ont cherché à faire progresser rapidement la question lors de la dernière session de la Conférence, en juin 2003, et que les travailleurs leur ont donné satisfaction parce qu'ils partagent leurs préoccupations relatives à la sécurité. Ils espèrent que les gouvernements qui bénéficieront de la volte-face seront nombreux à ratifier la convention. Si l'on n'obtient pas un nombre élevé de ratifications d'ici juin, cela ne sera pas un bon signe.

La représentante du Directeur général a souligné quatre points: en premier lieu, le consensus qui se dessine entraînerait la première application de la biométrie à l'échelle internationale; en deuxième lieu, l'OIT serait à même de mettre en place une norme biométrique interopérable à faible coût; en troisième lieu, l'objectif visé a toujours été de

faciliter les mouvements des gens de mer, de défendre leurs droits, de réduire les coûts et de garantir la sécurité; en quatrième lieu, il conviendrait d'inviter les pays qui ont fait part de leur souhait de travailler avec le Bureau, de façon à pouvoir mettre en place un programme d'assistance technique réaliste et réalisable, au profit des pays en développement et des pays en transition intéressés.

Le Conseil d'administration adopte les recommandations figurant au paragraphe 14 b) du rapport.

Dixième question à l'ordre du jour

RAPPORTS DE LA COMMISSION DU PROGRAMME,
DU BUDGET ET DE L'ADMINISTRATION

Premier rapport: Questions financières

Le porte-parole des travailleurs de la commission appelle l'attention sur le fait que la décision à prendre au sujet de la réserve pour les réunions techniques aurait pour effet de différer jusqu'en novembre les décisions portant sur le type, le contenu et le nombre des réunions techniques qui seraient tenues en 2004. Les travailleurs sont déçus de constater qu'un consensus n'a pas été atteint sur la question des réunions.

Le Conseil d'administration adopte les recommandations figurant aux paragraphes 19, 82, 122 et 164 du rapport, ainsi que le rapport dans son ensemble.

Deuxième rapport: Questions de personnel

Le Conseil d'administration adopte les recommandations figurant aux paragraphes 21, 25 et 83 du rapport, ainsi que le rapport dans son ensemble.

Troisième rapport: Rapport des membres gouvernementaux de la commission relatif aux questions de répartition des contributions

Le Conseil d'administration adopte les recommandations figurant aux paragraphes 3 et 19 du rapport.

Onzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DES QUESTIONS JURIDIQUES ET DES NORMES
INTERNATIONALES DU TRAVAIL

Le Conseil d'administration adopte les recommandations figurant aux paragraphes 13, 23 et 48 du rapport.

Le Vice-président employeur fait remarquer que des décisions relatives au Comité d'experts pour l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) ont été adoptées à la fois dans le rapport de la Commission STM et dans celui de la Commission LILS. Dans l'avenir, il conviendrait d'éviter d'examiner la même question dans deux commissions différentes.

Le Conseil d'administration adopte les recommandations figurant au paragraphe 66 du rapport, ainsi que le rapport dans son ensemble.

Douzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION SUR LES ENTREPRISES MULTINATIONALES

Le Conseil d'administration adopte les recommandations figurant aux paragraphes 36, 37 et 38 du rapport, ainsi que le rapport dans son ensemble.

Seizième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA DIMENSION
SOCIALE DE LA MONDIALISATION

Le Président indique qu'un résumé des débats sur le rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation sera présenté à la prochaine session de la Conférence internationale du Travail, dans le cadre du rapport du Président du Conseil d'administration. La Conférence et la session de novembre 2004 du Conseil d'administration seront l'occasion de progresser dans nombre des domaines concernés; par ailleurs, le Directeur général tiendra des consultations avec d'autres organisations sur les mesures de suivi à envisager et informera le Bureau du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration prend note du rapport.

La séance est levée à 13 h 55.

Annexe / Appendix / Anexo

289^e session – Genève – mars 2004
289th session – Geneva – March 2004
289.^a reunión – Ginebra – marzo de 2004

Liste des personnes assistant à la session List of persons attending the session Lista de las personas presentes en la reunión

| Membres gouvernementaux titulaires | Regular Government members |
|---|-----------------------------------|
| Miembros gubernamentales titulares | |

| | |
|---|--|
| Président du Conseil d'Administration: Chairperson of the Governing Body: Presidente del Consejo de Administración: | Ambassador Eui-Yong CHUNG (Republic of Korea) |
|---|--|

Afrique du Sud South Africa **Sudáfrica**

Mr. L. KETTLEDAS, Deputy Director-General, Department of Labour.

substitute(s):

Mr. S. NDEBELE, Director, International Relations, Department of Labour.

Ms. L. LUSENGA, Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.

Allemagne Germany **Alemania**

Mr. G. ANDRES, Parliamentary State Secretary, Ministry of Economic Affairs and Labour.

Mr. W. KOBERSKI, Head, International Employment and Social Policy Department, Ministry of Economic Affairs and Labour.

substitute(s):

Mr. W. HELLER, Head of the International Employment and Social Policy Department.

Mr. D. WILLERS, International Employment and Social Policy Department, Ministry of Economic Affairs and Labour.

Mr. V. KLOTZ, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms. M. SCHLEEGER, Counsellor for Social Affairs, German Embassy in Prague.

Ms. M. WESSELER, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms. B. ZEITZ, Consultant, ILO and UN Department of the Federal Ministry of Economic Affairs and Labour.

**Arabie saoudite Saudi Arabia
Arabia Saudita**

Mr. A. AL-BAWARDI, Assistant Deputy
Minister for Labour Affairs, Ministry of
Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Mr. A. AL HADLAQ, Director-General,
International Organizations Affairs,
Ministry of Labour and Social Affairs.

**Argentine Argentina
Argentina**

Sr. C. TOMADA, Ministro de Trabajo, Empleo
y Seguridad Social.

Sra. N. RIAL, Secretaria de Trabajo, Ministerio
de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

suplente(s):

Sr. A. CHIARADIA, Embajador, Misión
Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. E. VARELA, Consejero, Misión
Permanente, Ginebra.

Sr. G. CORRES, Coordinación de Asuntos
Internacionales, Ministerio de Trabajo,
Empleo y Seguridad Social.

Bahamas

Mr. D. SYMONETTE, Under Secretary,
Ministry of Labour and Immigration.

Brésil Brazil Brasil

Mr. R. BERZOINI, Minister of Labour and
Employment.

accompanied by:

Mr. L. SEIXAS CORREA, Ambassador,
Permanent Mission, Geneva.

Mr. C. DA ROCHA PARANHOS,
Ambassador, Alternate Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Mr. A. DO NASCIMENTO PEDRO, Minister-
Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms. M. GOMES DOS SANTOS, Head of the
International Relations Department,
Ministry of Labour and Employment.

Mr. N. FREITAS, Special Adviser, Ministry of
Labour and Employment.

Mr. P. SALDANHA, Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Bulgarie Bulgaria Bulgaria

Mr. A. EVTIMOV, Director of European
Integration and International Relations
Directorate, Ministry of Labour and Social
Policy.

substitute(s):

Mr. P. GARKOV, Expert, Human Rights and
International Humanitarian Organizations
Department, Ministry of Foreign Affairs.

Ms. D. MEHANDJIYSKA, Attaché, Permanent
Mission, Geneva.

Ms. E. SLAVCHEVA, Junior Expert,
International Relations Unit, Ministry of
Labour and Social Policy.

accompanied by:

Prof. A. VASSILEV, Professor in Labour Law
and Social Security.

Chine China China

Mr. Z. SHA, Ambassador and Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Mr. X. LIU, Director-General, Department of
International Cooperation, Ministry of
Labour and Social Security.

Mr. G. ZHANG, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms. J. GUAN, Director, Department of International Cooperation, Ministry of Labour and Social Security.

Mr. L. ZHANG, Director, Department of International Cooperation, Ministry of Labour and Social Security.

Mr. D. DUAN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

**Corée, Rép. de
Republic of Korea
República de Corea**

Mr. H. CHOI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr. J. HONG, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. W. HUH, Director, International Cooperation Division, Ministry of Labour.

Mr. S. YI, Director, Ministry of Labour.

Mr. H. KWON, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr. D. LEE, Deputy Director, International Cooperation Division, Ministry of Labour.

**République dominicaine
Dominican Republic
República Dominicana**

Sr. M. RAY GUEVARA, Secretario de Estado de Trabajo.

acompañado(s) de:

Sra. C. HERNÁNDEZ BONA, Embajadora, Representante Permanente Alterna, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. Y. ROMÁN MALDONADO, Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. N. REYES UREÑA, Director de Relaciones Internacionales, Secretaría de Estado de Trabajo.

Equateur Ecuador Ecuador

Sr. R. IZURIETA MORA-BOWEN, Ministro de Trabajo y Recursos Humanos.

suplente(s):

Sr. H. ESCUDERO MARTÍNEZ, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. R. PAREDES PROAÑO, Ministro del Servicio Exterior, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. L. ESPINOSA SALAS, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. W. TAPIA, Jefe de Asuntos Internacionales e Integración, Ministerio de Trabajo y Recursos Humanos.

Sr. J. THULLEN, Asesor.

**Etats-Unis United States
Estados Unidos**

Mr. A. LEVINE, Deputy Under Secretary of Labor for International Affairs, US Department of Labor.

accompanied by:

Ms. J. MACKIN BARRETT, Manpower Analyst, Office of International Organizations, Bureau of International Affairs, Bureau of International Labor Affairs, US Department of Labor.

Mr. J. CHAMBERLIN, Labor Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Mr. R. DRISCOLL, Deputy Director, Office of Technical Specialized Agencies, Bureau of International Organization Affairs, Department of State.

Ms. J. MISNER, Assistant Director, Office of International Organizations, Bureau of International Labor Affairs, US Department of Labor.

Mr. D. OWEN, Counselor to the Deputy Secretary, Office of the Secretary, Department of Labor.

Mr. R. SHEPARD, Director, Office of International Organizations, Bureau of International Labor Affairs, Department of Labor.

Mr. C. STONECIPHER, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.
Mr. K. SWINNERTON, Research Economist,
Office of International Economic Affairs,
Bureau of International Labor Affairs, US
Department of Labor.
Mr. C. WATSON, International Program
Analyst, Office of International
Organizations, Bureau of International
Labor Affairs, US Department of Labor.

France France Francia

M. P. SEGUIN, Ancien Ministre, Ancien
Président de l'Assemblée nationale,
Assemblée nationale.

suppléant(s):

M. M. THIERRY, Inspecteur général des
Affaires sociales.

accompagné(s) de:

M. B. KESSEDJIAN, Ambassadeur, Mission
permanente, Genève.
M. M. GIACOMINI, Représentant permanent
adjoint, Mission permanente, Genève.
M. J. FITOU, Délégué aux Affaires
européennes internationales, Ministère des
Affaires sociales, du Travail et de la
Solidarité.
Mme F. AUER, Conseiller, Mission
permanente, Genève.
Mme M. COENT, Chef de Bureau des Affaires
multilatérales, Sous-Direction des Affaires
internationales, Délégation aux Affaires
européennes et internationales, Ministère
des Affaires sociales, du Travail et de la
Solidarité.
Mme C. PARRA, Délégation aux Affaires
européennes et internationales, Ministère
des Affaires sociales, du Travail et de la
Solidarité.
M. J. SCHINDLER, Administrateur en Chef
des Affaires maritimes, Ministère des
Affaires étrangères.
Mme M. PETITGUYOT, Chargée de Mission à
la Division Synthèse, Délégation générale à
l'Emploi et à la Formation professionnelle,
Ministère des Affaires sociales, du Travail et
de la Solidarité.
M. A. MOUSSAT, Directeur du Travail, Chef
du Bureau de l'Inspection du Travail
maritime, Direction des Affaires maritimes

et des Gens de Mer, Ministère de
l'Équipement, des Transports, du Logement,
du Tourisme et de la Mer.
M. M. GUERRE, Conseiller technique,
Direction des Relations du Travail,
Ministère des Affaires sociales, du Travail et
de la Solidarité.
Mme N. DISPA, Direction des relations
économiques extérieures, Ministère de
l'Économie, des Finances et de l'Industrie.
M. M. RAMOND, Inspecteur Général
honoraire des Affaires sociales.
Mme N. MATHIEU, Mission permanente,
Genève.

Gabon Gabon Gabón

M. C. IVALA, Ministre du Travail et de
l'Emploi.

suppléant(s):

Mme Y. BIKE, Ambassadeur, Mission
permanente, Genève.
M. D. MOULOMBA NZIENGUI, Conseiller
du Ministre du Travail et de l'Emploi.

accompagné(s) de:

M. J. BIVEGHE NDOUTOUME, Directeur
Général du Travail, de la Main-d'œuvre et
de l'Emploi.
Mme M. ANGONE ABENA, Conseiller,
chargé des relations avec le BIT, Mission
permanente, Genève.
M. J. PAMBO, Directeur des Relations
Internationales.
M. J. NDEMBY, Attaché de cabinet, Ministère
du Travail et de l'Emploi.

Inde India India

Dr. P.D. SHENOY, Secretary, Ministry of
Labour and Employment.

accompanied by:

Mr. D. SAHA, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.
Mr. A. SINGH, Director, Ministry of Labour
and Employment.

Mr. A. CHATTERJEE, First Secretary
(Economic and Administration), Permanent
Mission, Geneva.

**Indonésie Indonesia
Indonesia**

Mr. E. HARIYADHI, Chargé d'Affaires,
Ambassador and Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Mr. E. SITUMORANG, Expert Adviser to the
Minister of Manpower and Transmigration,
Ministry of Manpower and Transmigration.

Mr. S. SOEMARNO, Minister Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mrs. E. SULISTYANINGSIH, Head of the
Administration Centre for International
Cooperation, Department of Manpower and
Transmigration.

Ms. T. SINAGA, Director for Wages, Social
Security and Welfare, Ministry of
Manpower and Transmigration.

Ms. F. PANCADEWA, Director for
Dissemination and Information on
Migration, Department of Manpower and
Transmigration.

Mr. A. SARWONO, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Mr. G. WITJAKSONO, Official, Department
of Manpower and Transmigration.

Ms. H. RUMONDANG, Official, Department
of Manpower and Transmigration.

Mr. A. USMAN, Official, Department of
Manpower and Transmigration.

Mr. A. SUMIRAT, Third Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Italie Italy Italia

Prof. G. TRIA, Ministère des Affaires
Etrangères.

accompagné(s) de:

M. P. BRUNI, Ambassadeur, Mission
permanente, Genève.

M. A. NEGROTTO CAMBIASO, Président du
Groupe Gouvernemental, Mission
permanente, Genève.

M. V. SIMONETTI, Ministre Conseiller,
Mission permanente, Genève.

M. F. COLOMBO, Premier Secrétaire, Mission
permanente, Genève.

Mme G. DESSI, Conseiller Technique,
Ministère du Travail et des politiques
sociales.

M. L. TRENTO, Conseiller technique,
Ministère du Travail et des politiques
sociales.

M. S. VARVA, Conseiller Technique, Mission
permanente, Genève.

Japon Japan Japón

Mr. S. HASEGAWA, Assistant Minister,
Minister's Secretariat.

substitute(s):

Mr. S. ENDO, Ambassador and Deputy
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

Mr. T. MURAKI, Director, International
Affairs Division, Minister's Secretariat,
Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr. H. SOBASHIMA, Minister, Permanent
Mission, Geneva.

Mr. M. HAYASHI, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Mr. H. HORIE, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. I. TAKAHASHI, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Mr. J. MATSUURA, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Mr. T. YAMAGUCHI, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Mr. S. TERAKADO, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Mr. S. KOYAMA, Second Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Mr. Y. HIRATSUKA, Deputy Director,
International Affairs Division, Minister's
Secretariat, Ministry of Health, Labour and
Welfare.

Mr. H. YAMAMOTO, ILO Section,
International Affairs Division, Minister's
Secretariat, Ministry of Health, Labour and
Welfare.

Mr. H. CHIBA, ILO Section, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

**Jamahiriya arabe libyenne
Libyan Arab Jamahiriya
Jamahiriya Arabe Libia**

Mr. A. BENOMRAN, Chargé d'Affaires, Permanent Mission, Geneva.

Lituanie Lithuania Lituania

Mr. R. KAIRELIS, State Secretary, Ministry of Social Security and Labour.

Mr. A. RIMKUNAS, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. E. PETRIKAS, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms. R. JAKUCIONYTE, Deputy Head, European Integration Division, Ministry of Social Security and Labour.

Mali Mali Malí

M. M. DIAKITE, Ministre du Travail et de la Fonction Publique.

accompagné(s) de:

M. M. DIAKITE, Conseiller technique, Ministère du Travail et de la Fonction Publique.

M. B. MAHAMANE, Directeur national de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité sociale, Ministère de la Fonction Publique et du Travail.

Mexique Mexico México

Sr. L. DE ABLA, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. R. VAZQUEZ, Secretario Particular del Secretario del Trabajo, Secretaría del Trabajo y Previsión Social.

suplente(s):

Sra. S. ROVIROSA, Ministro, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. D. VALLE, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. G. MORONES, Directora para la OIT, Secretaría del Trabajo y Previsión Social.

Nigéria Nigeria Nigeria

Ms. T. KORIPAMO-AGARY, Permanent Secretary, Federal Ministry of Labour and Productivity.

accompanied by:

Ms. M. ADEYEYE-OLUKOYA, Director, PRS.

Mr. M. MORAKINYA, Assistant Chief Administrative Officer (Budget).

Ms. H.G.N. ADABA, Director, Inspectorate.

Mr. I.M. ADETOLA, Assistant Director (TUS).

Ms. B. EDEM, Director, PM.

Ms. L. ADEGOKE, Deputy Director of Labour.

Ms. O. OLANREWaju, Deputy Director of Labour.

Ms. R. ZULAI, Director, Finance and Supplies.

Mr. T. ABIDOGUN, Legal Adviser.

Dr. E. MERIBOLE, Principal Medical Officer.

Ms. O. AIMIUWU, Assistant Chief Labour Officer (International).

Mr. D. NEBURAGHO, Assistant Chief Labour Officer.

Mr. A.O.K. DIPEOLU, Minister, Permanent Mission, Geneva.

Mr. T. WADA, Senator, National Assembly.

Mr. ABBA AJI, Senator, National Assembly.

Mr. B. ADEJUMO, President, National Industrial Court.

Dr. A. RUFA'I MUHAMMAD, MD, Nigerian Social Insurance Trust Fund.

Mr. O. ELAMAH, Nigerian Social Insurance Trust Fund.

Mr. A. RAMALAN, Executive Director, Joint Maritime Labour Industrial Council.

Mr. S. OMOTESO, Maritime Consultant, Joint Maritime Labour Industrial Council.

Mr. O. OLUWUYI, Secretary, Senate.

Norvège Norway Noruega

Mr. S. JOHANSEN, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr. O. VIDNES, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr. O. BRUAAS, Adviser, Ministry of Labour and Government Administration.

accompanied by:

Mr. T. STENVOLD, Adviser, Ministry of Foreign Affairs.

Pakistan Pakistan Pakistán

Mr. S. UMER, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Dr. Z. HUSSAIN, Joint Secretary, Ministry of Labour, Manpower and Overseas Pakistanis.

accompanied by:

Mr. R. SHEIKH, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr. F. TIRMIZI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Royaume-Uni United Kingdom Reino Unido

Mr. S. RICHARDS, Head of ILO & UN Employment Team, Joint International Unit, Department for Work and Pensions and the Department for Education and Skills.

Mr. N. THORNE, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms. H. NELLTHORPE, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms. S. BRATTAN, Senior Executive Officer, Joint International Unit, Department for Work and Pensions and Department for Education and Skills.

accompanied by:

Mr. C. TUCKER, Director, Joint International Unit, Department for Work and Pensions and the Department for Education and Skills.

Ms. M. NIVEN, Head of International Relations Division, Joint International Unit, Department for Work and Pensions and the Department for Education and Skills.

Ms. A. JOHNSON, Policy Adviser, International Relations Division, Joint International Unit, Department for Work and Pensions and the Department for Education and Skills.

Mr. S. PENNEY, Policy Adviser, International Relations Division, Joint International Unit, Department for Work and Pensions and the Department for Education and Skills.

Mr. N. ADAMS, Manager, Institutional Relationships, Department for International Development.

Mr. M. DUNNERY, Manager, Institutional Relationships, Department for International Development.

Ms. P. TARIF, Second Secretary, Specialised Agencies, Permanent Mission, Geneva.

Mr. S. MOIR, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Fédération de Russie Russian Federation Federación de Rusia

Mr. Y. LIUBLIN, First Deputy Minister of Labour and Social Development.

substitute(s):

Mr. A. BAVYKIN, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr. S. LUKYANENKO, Counsellor, Ministry of Health and Social Development.

accompanied by:

Mr. P. CHERNIKOV, Senior Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms. E. LYTCHEVA, Counsellor, Ministry of Health and Social Development.

Mr. E. ZAGAYNOV, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr. V. STEPANOV, Counsellor, Ministry of
Health and Social Development.

Mr. V. LASAREV, Counsellor, Ministry of
Health and Social Development.

Mr. I. GRIBKOV, Attaché, Permanent Mission,
Geneva.

Mr. M. KOCHETKOV, Senior Assessing
Officer, Permanent Mission, Geneva.

Soudan Sudan Sudán

Mr. A. MAGAYA, Minister of Labour and
Administrative Reform.

accompanied by:

Mr. M. ELHAJ, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

Mr. A. EL HASSAN, Director, External
Relations Department, Ministry of Labour
and Administrative Reform.

Mr. C. JADA, Second Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

**Membres gouvernementaux adjoints Deputy Government members
Miembros gubernamentales adjuntos**

Bangladesh

Mr. T. ALI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr. A. MAJUMDER, Secretary, Ministry of Labour and Employment.

accompanied by:

Mr. K. HOSSAIN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr. M. ISLAM, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

**Barbade Barbados
Barbados**

Mr. T. CLARKE, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms. S. RUDDER, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr. M. WILSON, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Bélarus Belarus Belarús

Mr. S. ALEINIK, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. V. MALEVICH, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr. A. MOLCHAN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms. I. VASILEUSKAYA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Belgique Belgium BÉlgica

M. M. JADOT, Président du Comité de direction, Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.

suppléant(s):

M. M. ADAM, Ambassadeur, Mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. F. VANDAMME, Conseiller général de la Division des affaires internationales, Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.

M. J. CLOESEN, Conseiller à la Division des affaires internationales, Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.

M. L. BAUDOUX, Conseiller adjoint à la Division des affaires internationales, Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.

Mme D. DEL MARMOL, Ambassadeur pour la politique de l'immigration, Service Public Fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement.

Mme J. ZIKMUNDOVA, Conseillère, Mission permanente, Genève.

M. D. MAENAUT, Délégué du Gouvernement de la Flandre auprès des organisations multilatérales à Genève.

M. P. NAYER, Délégué de la Communauté française de Belgique et de la Région wallonne, Mission permanente, Genève.

M. A. DELIE, Attaché de la coopération internationale auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

Burundi

M. D. NDITABIRIYE, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale.

suppléant(s):

M. N. NKUNDWANABAKE, Premier Conseiller, Mission permanente, Genève.

**Cameroun Cameroon
Camerún**

M. R. NKILI, Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance sociale.

accompagné(s) de:

- M. R. AKOLLA EKA, Chargé de Mission à la Présidence de la République du Cameroun.
M. C. MOUTHE A BIDIAS, Directeur général du Fonds National de l'Emploi.
Mme N. FEUDJIO VOUGMO DJUA, Sous-Directeur de la promotion de l'emploi, Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance sociale.
Mme M. KALATI LOBE, Chargée d'études, Assistant No. 1, Cellule de Suivi, Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance sociale.
M. TEPOU, Chef de Service des Normes du Travail, Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance sociale.

Canada Canada Canadá

Ms. C. BRADSHAW, Minister of Labour.
Mr. J. MCKENNIREY, Assistant Deputy Minister, Labour Program, Human Resources and Skills Development.

substitute(s):

Ms. D. ROBINSON, Director, International Labour Affairs, Strategic Policy and International Labour Affairs, Labour Program, Human Resources and Skills Development.
Mr. D. MACPHEE, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Ms. J. ARSENAULT, Senior Policy Analyst, International Labour Affairs, Labour Programme, Human Resources and Skills Development.

accompanied by:

Mr. I. FERGUSON, Minister and Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Ms. L. HOANG, Senior Adviser, UN Specialized Agencies Branch, Ministry of Foreign Affairs and International Trade.

Mr. M. BARLUK, Executive Assistant to the Minister of Labour.
Ms. K. OLIVER, Policy Advisor to the Minister for Homelessness.

El Salvador

Sr. J. NIETO MENÉNDEZ, Ministro de Trabajo y Previsión Social.

acompañado(s) de:

Sra. E. AVILA DE PEÑA, Directora de Relaciones Internacionales de Trabajo, Ministerio de Trabajo y Previsión Social.
Sr. M. CASTRO GRANDE, Encargado de Negocios a.i., Misión Permanente, Ginebra.

Espagne Spain España

Sr. J. MARÍ OLANO, Subsecretario de Trabajo y Asuntos Sociales.

suplente(s):

Sr. J. PÉREZ-VILLANUEVA Y TOVAR, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. J. CEPEDA MORRÁS, Secretario General Técnico, Ministerio de Trabajo y Asuntos Sociales.
Sr. C. LÓPEZ-MONÍS, Consejero laboral y de Asuntos Sociales, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. R. GARCÍA CONDE, Consejero Laboral adjunto, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. G. LÓPEZ MACLELLAN, Consejero Diplomático, Misión Permanente, Ginebra.

Ethiopie Ethiopia Etiopía

Mr. F. YIMER ABOYE, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. S. NMENGESHA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr. E. GOTTA SEIFU, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ghana

Mr. F. POKU, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr. S.J.K. PARKER-ALLOTEY, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms. V. TETTEGAH, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Iran, Rép. islamique Islamic Republic of Iran República Islámica del Irán

Mr. S. HEFDAHTAN, Director General for International Relations, Ministry of Labour and Social Affairs.

accompanied by:

Ms. E. RASTGOU, Advisor to the Deputy Labour Minister, Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms. S. TASDIGHI, Senior Expert, International Relations & ILO Affairs, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr. S. ALAMIPOOR, Expert, ILO Affairs, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr. H. MAHAMMADZADEH, Senior Expert, Labour Relations, Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms. S. TABATABAIEE, Expert, Employment, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr. J. ALIZADEH, Head, Administrative and Finance Office, Ministry of Labour and Social Affairs.

Jordanie Jordan Jordania

Mr. S. A. MADI, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr. W. OBEIDAT, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr. S. DAJANI, Counsellor for ILO affairs.

Kenya

Mrs. D. Ongewe, Permanent Secretary, Ministry of Labour and Human Resource Development.

substitute(s):

Ms. A. MOHAMED, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. A. AMBENGE, Senior Deputy Labour Commissioner, Ministry of Labour and Human Resource Development.

Mr. E. NGARE, Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.

Luxembourg Luxembourg Luxemburgo

M. A. BERNS, Ambassadeur, Mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M. J. ZAHLEN, Premier Conseiller de Gouvernement, Ministère du Travail et de l'Emploi.

accompagné(s) de:

M. M. GODEFROID, Premier Secrétaire, Mission permanente, Genève.

Mme P. FURLANI, Attachée de Gouvernement, Ministère du Travail et de l'Emploi.

M. G. TUNSCH, Inspecteur principal, Ministère du Travail et de l'Emploi.

Mme A. PESCH, Attaché, Mission permanente, Genève.

Mme J. RIPPERT, Attaché, Mission permanente, Genève.

Malawi

Mr. B. KHAMISA, Minister of Labour and Vocational Training.

substitute(s):

Mr. M. MONONGA, Principal Secretary for Labour and Vocational Training, Ministry of Labour and Vocational Training.

accompanied by:

Mr. Z. KAMBUTO, Labour Commissioner, Ministry of Labour and Vocational Training.
Mr. O. MAGANGA, Special Assistant to the Minister of Labour and Vocational Training.

Maroc Morocco Marruecos

M. O. HILALE, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.

suppléant(s):

Mme S. BOUASSA, Conseillère, Mission permanente, Genève.

Niger Niger Níger

M. S. KASSEYE, Ministre de la Fonction publique et du Travail.

suppléant(s):

M. K. MAINA, Conseiller Technique en Travail et Sécurité Sociale, Ministère de la Fonction Publique et du Travail.
M. S. HAMADOU, Directeur général de l'Administration du Travail et de la Formation Professionnelle par intérim.
M. A. IDRISSE, Directeur, l'ANPE, Ministère de la Fonction Publique et du Travail.

Nouvelle-Zélande New Zealand Nueva Zelandia

Ms. D. TSE, Manager, New Zealand Immigration Service, Department of Labour.

substitute(s):

Ms. C. WILLIAMS, Adviser, International Services, Department of Labour.
Ms. J. DEMPSTER, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. T. CAUGHLEY, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Philippines Philippines Filipinas

Mr. E. MANALO, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms. G. PRINCESA, Minister, Permanent Mission, Geneva.
Ms. Y. PORSCHWITZ, Labor Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Roumanie Romania Rumania

M. M. SÂRBU, Ministre du Partenariat social.

accompagné(s) de:

M. D. COSTEA, Ambassadeur, Mission permanente, Genève.
M. P. DUMITRIU, Ministre conseiller, Mission permanente, Genève.
Mme M. OLTEANU, Conseillère auprès du Ministre, Ministère du Travail, de la Solidarité sociale et de la Famille.
Mme G. CONSTANTINESCU, Premier secrétaire, Mission permanente, Genève.
M. B. NEMES, Expert principal, Ministère du Travail, de la Solidarité sociale et de la Famille.

Singapour Singapore Singapur

Mr. V. MENON, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. S. MANIAR, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. K. LIM, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. S. ONG, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Slovénie Slovenia Eslovenia

Mr. A. GOSNAR, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
 Ms. T. CESEN, Counsellor to the Government, Ministry of Labour, Family and Social Affairs.

substitute(s):

Ms. N. LUZAR, Adviser, Ministry of Labour, Family and Social Affairs.
 Mr. A. ZIDAR, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Turquie Turkey Turquía

Mr. E. YETER, Undersecretary of State, Ministry of Labour and Social Security.

substitute(s):

Mr. H. OYMAN, Counsellor, Labour and Social Security, Permanent Mission, Geneva.

Uruguay

Sr. S. PÉREZ DEL CASTILLO, Ministro de Trabajo y Seguridad Social.

acompañado(s) de:

Sr. R. GONZALEZ ARENAS, Ministro, Encargado de Negocios, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. A. ROCANOVA, Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. C. PEREIRA, Misión Permanente, Ginebra.

Venezuela

Sra. M. IGLESIAS, Ministra de Trabajo.
 Sr. R. DORADO CANO-MANUEL, Viceministro del Trabajo, Ministerio del Trabajo.

suplente(s):

Sr. R. DARÍO MOLINA, Director de la Oficina de Relaciones Internacionales y Enlace con la OIT, Ministerio del Trabajo.

acompañado(s) de:

Sr. R. HANDS, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. J. ARIAS, Asesor Político, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. D. MANZOUL CAMPOS, Diputado Vicepresidente de la Comisión de Desarrollo Social Integral de la Asamblea Nacional.
 Sr. L. FRANCESCHI, Diputado de la Comisión de Desarrollo Social Integral de la Asamblea Nacional.
 Sr. J. KHAN, Diputado de la Comisión de Desarrollo Social Integral de la Asamblea Nacional.

Viet Nam

Mr. TRUONG TRIEU DUONG, Minister Counsellor, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. VU HUY TAN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. DANG QUOC HUNG, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

**Membres employeurs titulaires Regular Employer members
Miembros empleadores titulares**

| | |
|--|--|
| Vice-Président du Conseil d'Administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vice Presidente del Consejo de Administración: | Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina), Presidente del Departamento de Política Social, Unión Industrial Argentina (UIA) |
|--|--|

M. B. BOISSON (France), Conseiller social, Mouvement des Entreprises de France (MEDEF).

Mr. A. DAHLAN (Saudi Arabia), Representative, Council of Saudi Chamber of Commerce and Industry.

Sr. J. DE REGIL (México), Vicepresidente, Comisión de Trabajo, Confederación de Cámaras Industriales de los Estados Unidos Mexicanos.

Ms. R. HORNUNG-DRAUS (Germany), Director, European Affairs and International Social Policy, Confederation of German Employers' Associations (BDA).

Mr. A. JEETUN (Mauritius), Director, Mauritius Employers' Federation.

Mr. M. LAMBERT (United Kingdom), Representative, Confederation of British Industry.

M. A. M'KAISSI (Tunisie), Conseiller Directeur central, Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (UTICA).

Mr. T. NILES (United States), President, United States Council for International Business.

Mr. B. NOAKES (Australia), Advisor, International Affairs, Australian Chamber of Commerce and Industry.

Mr. T. SUZUKI (Japan), Managing Director, Nikkeiren International Cooperation Center.

Mr. A. TABANI (Pakistan), President, Employers' Federation of Pakistan.

Mr. G. TROGEN (Sweden), Director-General, ALMEGA.

M. Y. WADE (Sénégal), Président, Conseil national du Patronat du Sénégal.

Ms. A. GERSTEIN, accompanying Ms. Hornung-Draus.

Mr. A. GREENE, accompanying Mr. Niles.

**Membres employeurs adjoints Deputy Employer members
Miembros empleadores adjuntos**

- Mr. I. ANAND (India), Chairman, Shivathene Corporate Centre.
- M. M. BARDE (Suisse), Secrétaire général, Fédération des syndicats patronaux.
- Mr. J.W. BOTHA (South Africa), Business South Africa.
- Mr. N. CHO (Republic of Korea), Vice-Chairman, Korea Employers' Federation.
- Sr. B. DE ARBELOA (Venezuela), Promotores y Consultores Asociados.
- Mr. O. EREMEEV (Russian Federation), Director-General, Coordinating Council of Employers' Unions of Russia (CCEUR).
- M. L. GLÉLÉ (Bénin), Président, Conseil National du Patronat du Bénin.
- Mr. P. HEINKE (Canada), President, Canadian Employers Council.
- Mr. W.A. HILTON-CLARKE (Trinidad and Tobago), Vice-Chairman, Employers' Consultative Association of Trinidad and Tobago.
- Ms. L. HORVATIC (Croatia), Director of International Relations, Croatian Employers' Association.
- Ms. R. KARIKARI ANANG (Ghana), Executive Director, Ghana Employers' Association.
- Sr. J. LACASA ASO (España), Director, Departamento de Relaciones Internacionales, Confederación Española de Organizaciones Empresariales (CEOE).
- Mr. D. LIMA GODOY (Brazil), Vicepresident, Confederación Nacional de la Industria (CNI).
- M. E. MEGATELI (Algérie), Secrétaire général, Confédération générale des Opérateurs économiques algériens.
- M. B. NACOULMA (Burkina Faso), Directeur de société, Conseil national du Patronat burkinabé.
- Mr. V.T. NATHAN (Malaysia), Vice President, Malaysian Employers' Federation (MEF).
- Sr. G. RICCI (Guatemala), Comité Coordinador de Asociaciones Agrícolas, Comerciales, Industriales y Financieras (CACIF).
- Mme L. SASSO MAZZUFFERI (Italie), Conseiller spécial des affaires internationales, Confédération générale des employeurs d'Italie, CONFINDUSTRIA.
- Mr. A. TAN (Philippines), President Emeritus, Employers' Confederation of the Philippines.

**Membres travailleurs titulaires Regular Worker members
Miembros trabajadores titulares**

| | |
|--|--|
| Vice-Président du Conseil d'Administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vice Presidente del Consejo de Administración: | Sir R. TROTMAN (Barbados), General Secretary, Barbados Workers' Union |
|--|--|

Ms. S. BURROW (Australia), President, Australian Council of Trade Unions.

Ms. B. BYERS (Canada), Executive Vice President, Canadian Labour Congress.

Mr. U. EDSTRÖM (Sweden), Head of International Department, Swedish Trade Union Confederation (LO-S).

Ms. U. ENGELEN-KEFER (Germany), Vice-President, German Confederation of Trade Unions (DGB).

M. B. MAHAN GAHÉ (Côte d'Ivoire), Secrétaire général, Confédération DIGNITE.

Mr. S. NAKAJIMA (Japan), Executive Director, Department of International Affairs, Japanese Trade Union Confederation - JTUC RENGO.

Mr. A. OSHIOMHOLE (Nigeria), President, Nigeria Labour Congress (NLC).

Mr. Z. RAMPK (Malaysia), President, Malaysian Trade Union Congress (MTUC).

M. A. SIDI SAÏD (Algérie), Secrétaire général, Union générale des Travailleurs algériens.

Mr. E. SIDOROV (Russian Federation), International Secretary, Federation of Independent Trade Unions of Russia (FNPR).

Mr. S. STEYNE (United Kingdom), International Officer, EU and International Relations Department, Trades Union Congress.

Mr. J. VACCARI NETO (Brazil), Secretary-General, Central Unica dos Trabalhadores.

Mr. J. ZELLHOEFER (United States), European Representative, AFL-CIO European Office.

Mr. E. CRIVELLI, accompanying Mr. Vaccari Neto.

Ms. M. HAYASHIBARA, accompanying Mr. Nakajima.

**Membres travailleurs adjoints Deputy Worker members
Miembros trabajadores adjuntos**

Mr. N. ADYANTHAYA (India), Secretary, Indian National Trade Union Congress.

Mr. K. AHMED (Pakistan), General Secretary, All Pakistan Federation of Trade Unions.

Sra. H. ANDERSON NEVÁREZ (México), Secretaria de Acción Femenil del Comité, Confederación de Trabajadores de México.

M. G. ATTIGBE (Bénin), Secrétaire général, Centrale des Syndicats autonomes du Bénin.

Mr. L. BASNET (Nepal), President, Nepal Trade Union Congress.

M. M. BLONDEL (France), Secrétaire général, Confédération générale du travail Force Ouvrière (CGT-FO).

Mme C. BRIGHI (Italie), Assistant Director International, C.I.S.L.

Mr. B. CANAK (Serbia and Montenegro), President, United Branch Trade Unions, UGS - Nezavisnost.

Mme R. DIALLO (Guinée), Secrétaire générale, Confédération nationale des Travailleurs de Guinée (CNTG).

M. G. GHOSN (Liban), Président, Confédération générale des Travailleurs du Liban (CGTL).

Mr. K. GYÖRGY (Hungary), Member of the Executive Board, National Confederation of Hungarian Trade Unions.

M. S. KATALAY MULELI (Rép. Dém. du Congo), Président, Union nationale des Travailleurs du Congo (UNTC).

Sra. D. MONTERO D'OLEO (República Dominicana), Confederación Nacional de Trabajadores Dominicanos.

Ms. C. PANDENI (Namibia), Treasurer, National Union of Namibian Workers (NUNW).

Ms. B. SWAI (United Republic of Tanzania), Director, Disaster Management Department, Prime Minister's Office.

Sr. J. URBIETA (Venezuela), Director General, Instituto de Altos Estudios Sindicales de la Confederación de Trabajadores de Venezuela.

Mr. T. WOJCIK (Poland), National Commission Member, Solidarnosc.

Mr. Z. XU (China), Vice-Chairman, All-China Federation of Trade Unions.

Ms. H. YACOB (Singapore), Assistant Secretary General, National Trade Unions Congress.

Ms. Q. LI, accompanying Mr. Xu.

Mr. L. WANG, accompanying Mr. Xu.

**Représentants d'autres États Membres de l'Organisation assistant à la session
Representatives of other member States of the Organization present at the session
Representantes de otros Estados Miembros de la Organización presentes en la reunión**

Algérie Algeria Argelia

M. B. SEDKI, Ministre plénipotentiaire,
Mission permanente, Genève.

**Australie Australia
Australia**

Mr. M. SMITH, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.
Mr. M. SAWERS, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Mr. J. LLOYD, Deputy Secretary, Department
of Employment and Workplace Relations.

Autriche Austria Austria

Ms. I. DEMBSHER, Head, International Social
Policy Unit, Federal Ministry of Economic
Affairs and Labour.
Ms. E. MARSCHANG, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Bolivie Bolivia

Sr. G. RODRÍGUEZ SAN MARTÍN, Ministro
Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Chili Chile Chile

Sr. B. DEL PICÓ, Segundo Secretario, Misión
Permanente, Ginebra.
Sr. M. BARRERA, Agregado Laboral, Misión
Permanente, Ginebra.

**Colombie Colombia
Colombia**

Sra. C. FORERO UCROS, Embajadora, Misión
Permanente, Ginebra.
Sra. L. ARANGO DE BUITRAGO,
Viceministra de Relaciones Laborales del
Ministerio de la Protección Social.
Sra. V. GONZALEZ ARIZA, Ministra
Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

Costa Rica

Sr. M. GONZÁLEZ SANZ, Embajador, Misión
Permanente, Ginebra.
Sra. C. CLARAMUNT GARRO, Embajadora,
Representante Permanente Alternativa, Misión
Permanente, Ginebra.
Sr. S. CORELLA, Ministro Consejero, Misión
Permanente, Ginebra.

Côte d'Ivoire

M. B. N'GUESSAN, Conseiller, Mission
permanente, Genève.

**Danemark Denmark
Dinamarca**

Mr. K. PEDERSEN, Head of Section, Ministry
of Employment.
Ms. L. WANG KRISTENSEN, Attaché,
Permanent Mission, Geneva.

Egypte Egypt Egipto

Ms. N. GABR, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
 Ms. N. EL-GAZZAR, Labor Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. A. ROUSHDY, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Finlande Finland Finlandia

Mr. M. SALMENPERÄ, Director, Ministry of Labour.
 Ms. S. POTILA, Ministerial Adviser, Ministry of Labour.
 Ms. A. VUORINEN, Minister-Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Ms. K. HÄIKIÖ, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Grèce Greece Grecia

Mr. T. KRIEKOUKIS, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. A. CAMBITSIS, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. K. GEORMAS, Official, Ministry of Employment and Social Protection.

Hongrie Hungary Hungría

Mr. T. TÓTH, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. L. HORVÁTH, Chargé d'Affaires, Permanent Mission, Geneva.
 Ms. K. CSIMA SZALÓKINÉ, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms. J. CZUGLERNÉ IVÁNY, Legal Adviser, National Federation of Workers' Councils.
 Mr. G. AGG, Member, National ILO Council.
 Mr. A. SZABADKAI, Head of Secretariat, Union of Agrarian Employers.

Irlande Ireland Irlanda

Ms. M. WHELAN, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr. P. BENNETT, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. B. CAHALANE, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms. S. MANGAN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. M. REILLY, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. M. PENDER, Principal Officer, Department of Enterprise, Trade and Employment .
 Mr. J. MCDONNELL, Higher Executive Officer, Department of Enterprise, Trade and Development .

Israël Israel Israel

Mr. Y. LEVY, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. H. WAXMAN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Ms. S. AVRAHAM, Adviser, Permanent Mission, Geneva.

Malaisie Malaysia Malasia

Dr. N. YAHYA, Secretary General, Ministry of Human Resources.
 Mr. H. RAJMAH, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. J. HAZIM, Principal Assistant Secretary (International Division), Ministry of Human Resources.
 Mr. S. ROSLEE, Assistant Secretary , Ministry of Human Resources.
 Mr. W. WAN ZULKFLI, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Malte Malta Malta

Mr. S. BORG, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. R. SARSERO, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. J. BUSUTTIL, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. T. BONNICI, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Panama Panama Panamá

Sra. I. ROSAS PEREZ, Viceministra de Trabajo y Desarrollo Laboral.
 Sra. B. MANZUR BARREDA, Jefa del Departamento de Colaboración con la OIT de la Asesoría de Asuntos Internacionales.

**Pays-Bas Netherlands
Países Bajos**

Mr. L. BEETS, Director for International Affairs , Ministry of Social Affairs and Employment.
 Ms. A. KOOPMAN, Directorate for International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.
 Ms. A. BLOM, International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.
 Mr. W. BEL, International Affairs , Ministry of Social Affairs and Employment.
 Ms. M. GRILK, International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.
 Mr. J. VAN RENSELAAR, United Nations Directorate , Ministry of Foreign Affairs.
 Ms. M. NOTEBOOM, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Pérou Peru Perú

Sr. J. VOTO-BERNALES, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. J. SALINAS, Ministro, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.
 Srta. E. BERAUN ESCUDERO, Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Pologne Poland Polonia

Mr. K. JAKUBOWSKI, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Ms. R. LEMIESZEWSKA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Portugal

M. P. BÁRCIA, Conseiller pour les Affaires du Travail et de l'Emploi, Mission permanente, Genève.
 M. J. SOUSA FIALHO, Conseiller du Ministre de la Sécurité Social et du Travail .

**Saint-Marin San Marino
San Marino**

Mme F. BIGI, Ambassadeur, Mission permanente, Genève.
 M. R. INNOCENTINI, Stagiaire, Mission permanente, Genève.
 Mme F. RIDULFO, Stagiaire, Mission permanente, Genève.

**Saint-Siège The Holy See
Santa Sede**

Mgr. S. TOMASI, Nonce Apostolique, Mission permanente, Genève.
 Mgr. M. DE GREGORI, Mission permanente, Genève.
 Dr. P. GUTIÉRREZ, Conseiller technique, Mission permanente, Genève.

Sénégal Senegal Senegal

M. O. CAMARA, Ambassadeur, Mission permanente, Genève.
 M. D. SENE, Ministre-Conseiller, Mission permanente, Genève.
 M. A. BASSE, Premier secrétaire, Mission permanente, Genève.

Seychelles

Mr. J. BAKER, Director, International Relations, Ministry of Social Affairs and Employment.

**Slovaquie Slovakia
Eslovaquia**

Ms. N. SEPTÁKOVÁ, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Suède Sweden Suecia

Mr. B. JONZON, Director, Ministry of
Industry, Employment and
Communications.

Ms. K. WIKLUND, Counsellor, Ministry of
Industry, Employment and
Communications.

Ms. E. LINDBERG, Desk Officer, Ministry of
Industry, Employment and
Communications.

Ms. P. STAVAS, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Suisse Switzerland Suiza

M. J. ELMIGER, Ambassadeur, Chef des
Affaires internationales du Travail ,
Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

Mme T. ALVESALO-ROESCH, Suppléante du
Chef des affaires internationales du travail ,
Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

Mme B. SCHÄR BOURBEAU, Secrétaire
d'ambassade, Mission permanente, Genève.

Mme F. TINGUELY-MATTLI, Cheffe
suppléante de la section Organisations
internationales et Politique d'accueil,
Département des affaires étrangères
(DFAE).

Mme B. ECKWALL, Chargée de programme,
Direction du développement et de la
coopération, Section ONU-développement ,
Département des affaires étrangères
(DFAE).

**Tchèque, Rép.
Czech Republic
República Checa**

Mr. C. SAJDA, Deputy Minister , Ministry of
Labour and Social Affairs.

Mr. I. PINTÉR, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Mr. P. POKORNÝ, Department for European
Integration and International Relations ,
Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr. J. TOIFL, Department of Multilateral
Relations, Ministry of Foreign Affairs.

Tunisie Tunisia Túnez

M. H. MANSOUR, Ambassadeur, Mission
permanente, Genève.

M. H. LANDOULSI, Conseiller, Mission
permanente, Genève.

**Représentants d'Organisations internationales gouvernementales
Representatives of international governmental organizations
Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales**

**Nations Unies
United Nations
Naciones Unidas**

Mr. J. BAUDOT, Coordinator, International Forum for Social Development, Department of Economic and Social Affairs.

**Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
United Nations Conference on Trade and Development
Conferencia de las Naciones Unidas sobre Comercio y Desarrollo**

Mr. C. FORTIN CABEZAS, Deputy Secretary-General, United Nations Conference on Trade and Development.

**Programme des Nations Unies pour le développement
United Nations Development Programme
Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo**

Mr. J. VANDERMOORTELE, Principal Adviser and Group Leader, BDP/Socio-Economic Development Group.
Ms. V. QUOIDBACH, Programme Officer, UNDP Office in Geneva.

**Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
United Nations Industrial Development Organization
Organización de las Naciones Unidas para el Desarrollo Industrial**

Mr. A. DI LISCIA, Assistant Director-General and Director of the UNIDO Office in Geneva.
Mr. B. CALZADILLA-SARMIENTO, Senior Adviser.

**Office of the United Nations High Commissioner for Refugees
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Oficina del Alto Comisionado de las Naciones Unidas para los Refugiados**

Mr. M. LOFTUS, Head of Inter-Organisation Desk, Secretariat and Inter-Organisation Service.
Mr. L. CURCI, Associate Inter-Organisation Officer, Secretariat and Inter-Organisation Service.

**Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Food and Agriculture Organization of the United Nations
Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación**

Mr. M. COX, Director, Rural Development Division, Sustainable Development Department.
Mr. T. MASUKU, Director, FAO Liaison Office, Geneva.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura

Mr. G. ABAD-ORTIZ, Director, Division for Social Sciences, Research and Policy, Sector for Social and Human Sciences.

Ms. C. GOLDEN, Programme Specialist, Division of Social Science Research and Policy, Sector for Social and Human Sciences.

Mr. G. MALEMPRÉ, Representative to the UN and Specialized Institutions in Geneva.

Organisation mondiale de la santé
World Health Organization
Organización Mundial de la Salud

Mr. P. MERTENS, Coordinator, Office of Coordination with the UN and other Intergovernmental Agencies.

Ms. C. ROSE-ODUYEMI, External Relations Officer, Office of Coordination with the UN and other Intergovernmental Agencies.

Dr. G. EIJKEMANS, Office of Occupational and Environmental Health, Department of Protection of the Human Environment.

Dr. G. GOLDSTEIN, Office of Occupational and Environmental Health, Department of Protection of the Human Environment.

Banque Mondiale
World Bank
Banco Mundial

Mr. J. INGRAM, Special Representative to the United Nations and the World Trade Organization.

Mr. F. ZARCONE, Economist, World Bank Geneva Office.

Fonds monétaire international
International Monetary Fund
Fondo Monetario Internacional

Mr. J.-P. CHAUFFOUR, Senior Economist, IMF Representative in Geneva.

Mr. K. ENDERS, Assistant Director, IMF Offices in Europe.

Organisation météorologique mondiale
World Meteorological Organization
Organización Meteorológica Mundial

Mr. C. WANG, External Relations Officer.

Organisation mondiale du Commerce
World Trade Organization
Organización Mundial del Comercio

Ms. V. KULAÇOGLU, Director, Trade and Environment Division.

L'Union africaine
African Union
Unión Africana

Ms. B. GAWANAS, Commissioner, Social Affairs Department.
Ms. S. KALINDE, Ambassador and Permanent Observer.
Mr. V. WEGE-NZOMWITA, Counsellor, Geneva.

Organisation arabe du travail
Arab Labour Organization
Organización Arabe del Trabajo

Mr. A. HUMSI, Head of Permanent Delegation in Geneva.
Ms. A. HILAL, Permanent Delegation of the ALO in Geneva.

Ligue des Etats arabes
League of Arab States
Liga de Estados Arabes

Mr. S. ALFARARGI, Ambassador, Permanent Observer.
Mr. M. MOUAKI BENANI, Counsellor.
Dr. O. EL-HAJJE, Member.

Organisation de coopération et de développement économiques
Organisation for Economic Co-operation and Development
Organización de Cooperación y Desarrollo Económicos

Mr. R. TORRES, Head, Employment Analysis and Policies Division, Directorate for Employment, Labour and Social Affairs.

Commission européenne
European Commission
Comisión Europea

Mr. C. TROJAN, Ambassador, Head of Delegation, Geneva.
Ms. L. PAVAN-WOOLFE, Directorate General for Employment.
Mr. J. TRICART, Head of Unit, Directorate General for Employment.
Ms. M. CONINSX, Minister-Counsellor, Geneva.
M. R. DELARUE, Administrator, Directorate General for Employment.
Ms. B. DOESER, Administrator, Directorate General for Trade.
Mr. M. LOPRIENO, Principal Administrator, Directorate General for Development.
M. C. DUFOUR, Attaché, Geneva.

Représentants d'Organisations internationales non gouvernementales assistant à titre d'observateurs

Representatives of international non-governmental organizations as observers
Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales presentes con carácter de observadores

Confédération internationale des syndicats libres

International Confederation of Free Trade Unions

Confederación Internacional de Organizaciones Sindicales Libres

Mr. D. CUNNIAH, Director, Geneva Office.

Ms. A. BIONDI, Assistant Director, Geneva Office, Bureau de Genève.

Confédération mondiale du travail

World Confederation of Labour

Confederación Mundial del Trabajo

M. E. ESTEVEZ, Secrétaire général adjoint.

M. H. SEA, Représentant permanent à Genève.

M. R. VIVANCÓ, Représentant permanent à Genève.

Mme I. HOFFERLIN, Directrice, Département Normes.

Fédération syndicale mondiale

World Federation of Trade Unions

Federación Sindical Mundial

Mr. R. CARDONA NUEVO, Deputy Secretary General.

Ms. A. AVELLA, Adviser.

Mr. J. PAGE, Adviser.

Organisation internationale des employeurs

International Organization of Employers

Organización Internacional de Empleadores

Mr. A. PEÑALOSA, Secretary-General.

Mr. B. WILTON, Deputy Secretary-General.

Organisation de l'unité syndicale africaine

Organization of African Trade Union Unity

Organización para la Unidad Sindical Africana

Mr. H. SUNMONU, Secretary-General.

Mr. D. DIOP, Assistant Secretary-General.

Mr. M. ABUZEID, Permanent Representative to the ILO and UN Mission in Geneva.

L'Alliance Coopérative Internationale
International Co-operative Alliance
La Alianza Cooperativa Internacional

Mr. I. MACDONALD, Director-General.

Association internationale de la sécurité sociale
International Social Security Association
Asociación Internacional de la Seguridad Social

Mr. D. HOSKINS, Secretary-General.

Mr. J. THIRION, Chief of Finance and Administration.